



SARL D'ARCHITECTURE GUIRAUD - MANENC

MAROQUINERIE DU SUD OUEST

Maroquinerie de L'Isle d'Espagnac (16)

Construction d'une nouvelle maroquinerie

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique

Version C – Juillet 2023

PJ n°5 : Etude d'Incidence Environnementale

SOMMAIRE

PJ n°5 : Etude d'Incidence Environnementale	1
CHAPITRE V ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	4
V.1 METHODOLOGIE GENERALE	5
V.1.1 <i>Analyse des méthodes utilisées</i>	6
V.1.2 <i>Auteurs de l'étude</i>	9
V.2 DESCRIPTION DU PROJET.....	10
V.2.1 <i>Localisation géographique</i>	10
V.2.2 <i>Caractéristiques physiques du projet</i>	13
V.2.3 <i>Caractéristiques de la phase opérationnelle</i>	14
V.2.4 <i>Estimation des types et des quantités d'émissions attendus</i>	16
V.3 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT .	21
V.4 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	23
V.4.1 <i>Environnement physique</i>	23
V.4.2 <i>Environnement naturel et biologique</i>	35
V.4.3 <i>Paysage et patrimoine</i>	49
V.4.4 <i>Environnement humain</i>	52
V.4.5 <i>Interrelations entre les différents éléments</i>	62
V.5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	65
V.5.1 <i>Effets temporaires durant les travaux</i>	65
V.5.2 <i>Effets permanents sur le milieu physique</i>	67
V.5.3 <i>Effets permanents sur l'environnement naturel et biologique</i>	71
V.5.4 <i>Evaluation des incidences NATURA 2000</i>	75
V.5.5 <i>Effets permanents sur le patrimoine et le paysage</i>	79
V.5.6 <i>Effets permanents sur l'environnement humain</i>	80
V.6 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS .	85
V.6.1 <i>Exposition à des catastrophes majeurs</i>	85
V.6.2 <i>Exposition à des risques d'accidents</i>	87
V.7 MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	89
V.7.1 <i>Mesures transitoires prises pendant les travaux</i>	89
V.7.2 <i>Protection de l'environnement physique</i>	90

V.7.3	<i>Protection de l'environnement naturel et biologique</i>	95
V.7.4	<i>Protection du patrimoine et du paysage</i>	98
V.7.5	<i>Protection de l'environnement humain</i>	100
V.8	ANALYSES DES EFFETS CUMULES	105
V.8.1	<i>Projets connus identifiés</i>	105
V.8.2	<i>Analyses des effets cumulés avec les autres projets connus</i>	106
V.9	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET LES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX	107
V.9.1	<i>Compatibilité du projet avec l'affectation des sols</i>	107
V.9.1	<i>Compatibilité du projet avec les documents des gestions et de protection des ressources naturelles</i>	111
V.9.2	<i>Compatibilité avec les documents de planification de la gestion des déchets</i>	120
V.9.3	<i>Le choix du terrain de Bel-Air</i>	123
V.9.4	<i>Justification du projet retenu eu égard aux impacts environnementaux et sanitaires</i>	128
V.10	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	130
V.10.1	<i>Contexte réglementaire et champ de l'étude</i>	130
V.10.2	<i>Identification des dangers liés à l'activité</i>	130
V.10.3	<i>Identification des substances émises par l'installation</i>	131
V.10.4	<i>Détermination des voies de transfert des polluants et populations potentiellement exposées</i>	134
V.10.5	<i>Présentation des mesures de réduction des émissions</i>	135
V.10.6	<i>Conclusion</i>	137
V.11	MODALITES DE SUIVI DES MESURES	138
V.11.1	<i>Coûts des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</i>	138
V.11.2	<i>Recensement du suivi des mesures</i>	138
V.11.3	<i>Suivi des contrôles</i>	139
V.11.4	<i>Suivi des mesures liées à la protection de la biodiversité</i>	139
V.12	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	141
V.12.1	<i>Remise en état du site</i>	141
V.12.2	<i>Evacuation et mise en sécurité</i>	141

CHAPITRE V ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

V.1 METHODOLOGIE GENERALE

Le présent chapitre constitue l'étude d'incidence du projet de construction d'une maroquinerie sur la commune de l'Isle d'Espagnac présenté par la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

En effet, l'Autorité Environnementale dans sa décision du 20 février 2023 a dispensé le projet de réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement (décision jointe en PJ n°4).

L'article R. 181-14 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'incidence environnementale :

« 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement

2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement

3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité

4° Propose des mesures de suivi

5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation

6° Comporte un résumé non technique.

Par ailleurs, lorsque le projet est susceptible d'affecter les intérêts mentionnés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement (intérêt Loi sur l'eau), l'étude d'incidence environnementale doit porter sur « sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques » (article R. 181-14-II du Code de l'Environnement).

L'étude d'incidence doit également :

- Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux
- Justifier le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du Code de l'Environnement.

En outre, de façon classique, si le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence doit comporter l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites (article R. 181-14-II du Code de l'Environnement).

Il est également précisé en ce qui concerne l'étude d'incidence, que les informations qui doivent être contenues dans cette étude peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement (article R. 181-14-III du Code de l'Environnement).

Enfin, l'article R. 181-15 du code de l'environnement indique que le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par « [...] les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte. ».

Le contenu de l'étude est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Seront également joints au document les annexes ainsi que des compléments de cartographie permettant de préciser certains points présentés dans le document.

V.1.1 Analyse des méthodes utilisées

Elle a pour objectifs de valider, sur la base d'éléments probants ou prédictifs, les résultats et conclusions présentes dans le corps de l'étude. Elle doit donc décrire l'ensemble des dispositions prises par les auteurs pour obtenir la qualité de l'étude.

V.1.1.1 Périmètre de l'étude

Le site objet de l'étude d'impact est implanté sur la commune de L'Isle d'Espagnac (16).

Le périmètre d'étude contient :

- La zone d'implantation du site
- La zone d'influence directe des travaux et du site
- La zone des effets éloignés et induits.

Par référence au rayon d'affichage prévu dans la rubrique n°2360 soumise à autorisation de la nomenclature des installations classées, l'aire de l'enquête publique est définie par un cercle de 1 km de rayon autour de l'installation. La zone d'étude concerne le département de la Charente et touche les communes de :

- L'Isle d'Espagnac
- Magnac-sur-Touvre
- Ruelle-sur-Touvre.

L'aire d'étude sur laquelle est basée l'analyse de l'état initial du site et de son environnement couvre le site d'implantation et ses abords immédiats (zone d'influence directe). Pour certaines thématiques, l'aire d'étude est étendue dans un rayon de 1 km autour de l'installation, afin de tenir compte du contexte général dans lequel s'insère le site (zone des effets induits et éloignés). La définition des différents périmètres d'étude pourra être ajustée au regard des données disponibles pour réaliser l'analyse thématique.

La carte au 1/25 000^{ème} jointe au dossier (PJ n°11) met en évidence la zone d'étude avec le rayon de 1 km autour des installations.

V.1.1.2 Recueil des informations

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de ces aménagements.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

- Etudes préalables (études préalables, PLU...)
- Consultation des services de l'Administration, des collectivités...
- Complétés par des reconnaissances de terrain.

Certaines informations ont pu être collectées en utilisant les différents documents cartographiques produits par :

- L'IGN : carte n°1732 SB Angoulême Ruelle-sur-Touvre au 1/25000^{ème}
- Le site Geoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Le site Google map : <https://www.google.fr/maps/>
- Le site de recensement Nouvelle Aquitaine, par commune : <https://www.macomme.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>
- Le site de données publiques : <https://carto.sigena.fr/>
- Le site sur la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>
- Le site des Réserves Naturelles : <http://www.reserves-naturelles.org>
- Le site ATMO Nouvelle Aquitaine : <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>
- Le site Info Terre du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>
- Le site Cartorisque : <http://cartorisque.prim.net/>
- Le site du Conseil Général de Charente : <https://www.lacharente.fr/>
- Le site du Grand Angoulême : <http://www.grandangouleme.fr/>
- Le site de la mairie de L'Isle d'Espagnac : <https://lisedespagnac.fr/>
- Le site SIE Adour Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>
- Le site du Syndicat Bassin Rivières Angoumois : SyBRA <https://www.rivieres-angoumois.fr>

- Le SAGE Charente : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage>
- Le site d'information du trafic en Charente : <https://www.pigma.org/>

Dans la majorité des cas, les informations proviennent des sites officiels des administrations :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Charente
- L'Institut National des Appellations d'Origine
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les études urbanistiques, environnementales et techniques spécifiques ont été réalisées par les bureaux d'études suivants :

- Analyses de sol : Etude Géotechnique de conception : GINGER CEBTP
- Etude faune-flore et zones humides : ECOSPHERES
- Mesure de bruit : VIAM Acoustique

Enfin d'une manière générale, les éléments proviennent de l'Esquisse réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE GUIRAUD-MANENC et bureaux d'études associés.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'impact de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...). Les différents impacts ont été établis par thèmes, à partir de l'expérience des chargés d'études.

V.1.1.3 Difficultés rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend :

- De disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori)
- De savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...); d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement). L'appréciation reste subordonnée aux points suivants, ce qui rend l'analyse difficilement précise :

- Quantification de chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement)
- Pondération de l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres.

V.1.1.4 Limites de la méthode

La principale limite découle du fait que le projet mettra en œuvre des équipements neufs. Ceci ne permet pas de connaître avec précision les valeurs de rejet dans l'eau, dans l'air ainsi que les puissances acoustiques de l'ensemble des équipements. L'étude d'incidence a donc été réalisée sur la base de données constructeurs, de données bibliographiques, ou par analogie avec des installations du même type.

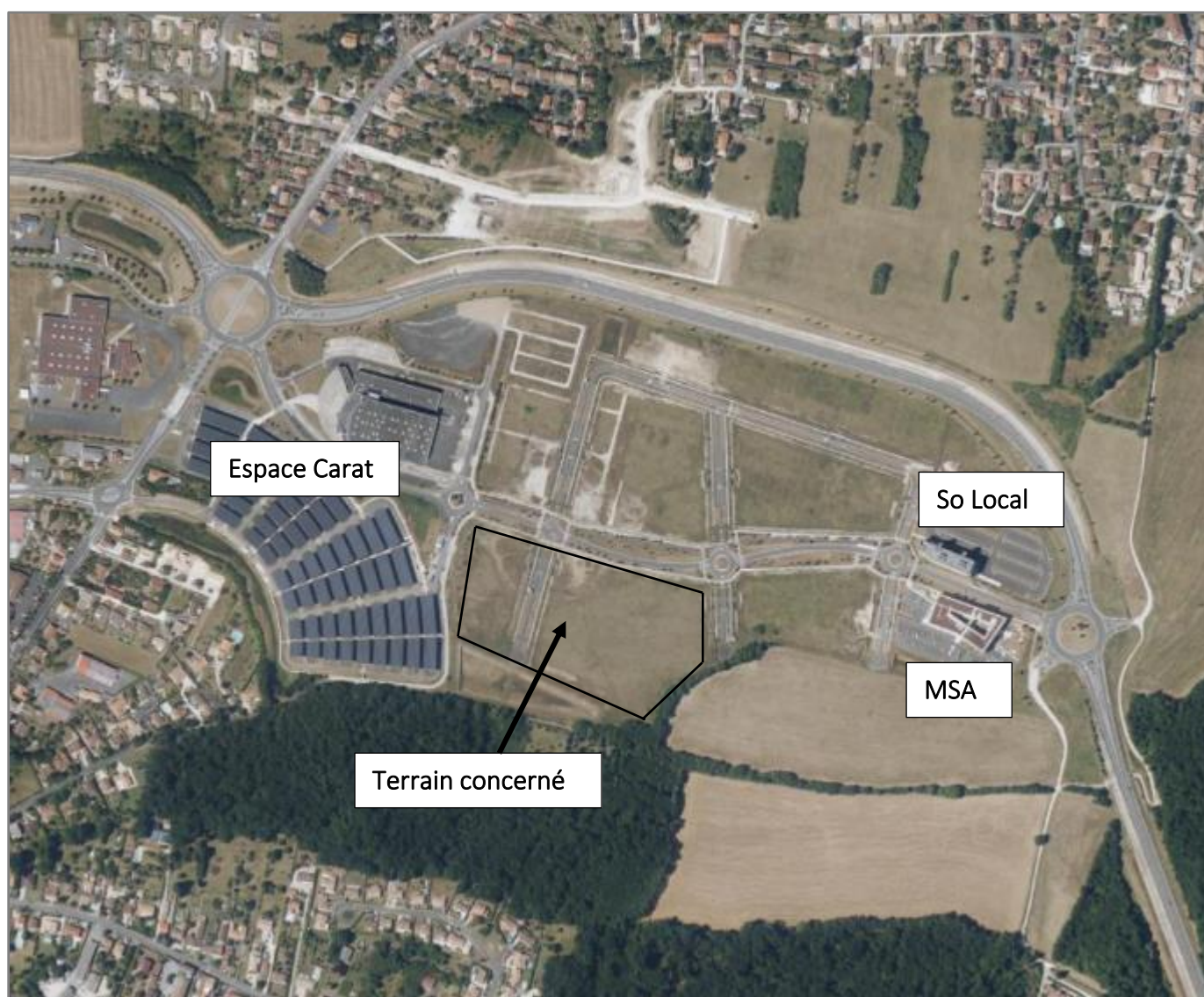
V.1.2 Auteurs de l'étude

Cette étude est réalisée par le bureau d'études GELLOT-VIOT Conseil (Reims), le rédacteur étant Marie-Laure GELLOT ingénieur environnement.

V.2 DESCRIPTION DU PROJET

V.2.1 Localisation géographique

L'unité foncière sur laquelle sera implanté le projet de construction est située sur la commune de L'Isle d'Espagnac, en limite nord-est de la commune d'Angoulême, dans le département de la Charente (16). La commune d'Isle d'Espagnac fait partie de l'Agglomération du Grand Angoulême. La parcelle actuelle est composée de friches calcicoles en déprise sillonnée sur ses marges par des routes et accès viabilisés.



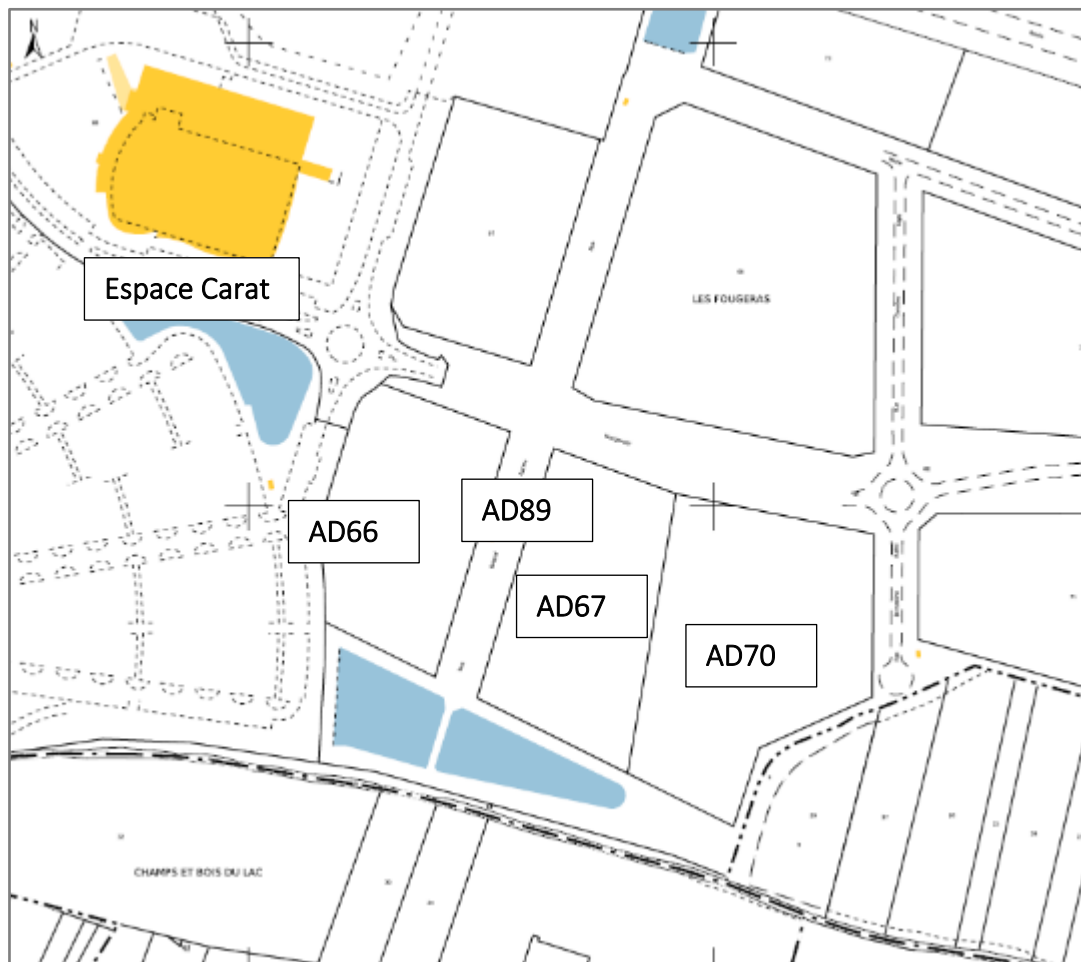
Source : Géoportail

Le projet prévoit de s'implanter sur les lots 1, 4 et 5 de la ZAC de Bel-Air, entièrement viabilisée. L'environnement immédiat du terrain est constitué par :

- Au Nord : l'avenue Charles Nungesser et François Coli de la ZAC de Bel Air, des lots à commercialiser et la route départementale 1000
- Au Sud : le bassin d'infiltration des eaux de pluie de la zone d'activité Bel-Air, puis des espaces boisés et cultivés (coin sud-est)
- A l'Est : l'impasse Jacqueline Auriol, des lots à commercialiser de la ZAC de Bel-Air, les entreprises So Local et MSA et la route départementale 1000
- A l'Ouest : l'espace CARAT (bâtiment et parking de stationnement avec ombrières) puis des habitations de la commune d'Isle d'Espagnac.

V.2.1.1 Cadastre

Le terrain est référencé au cadastre de la commune de L'Isle d'Espagnac section AD parcelles 66, 69, 70 et 89 pour une surface totale de 41 649 m².

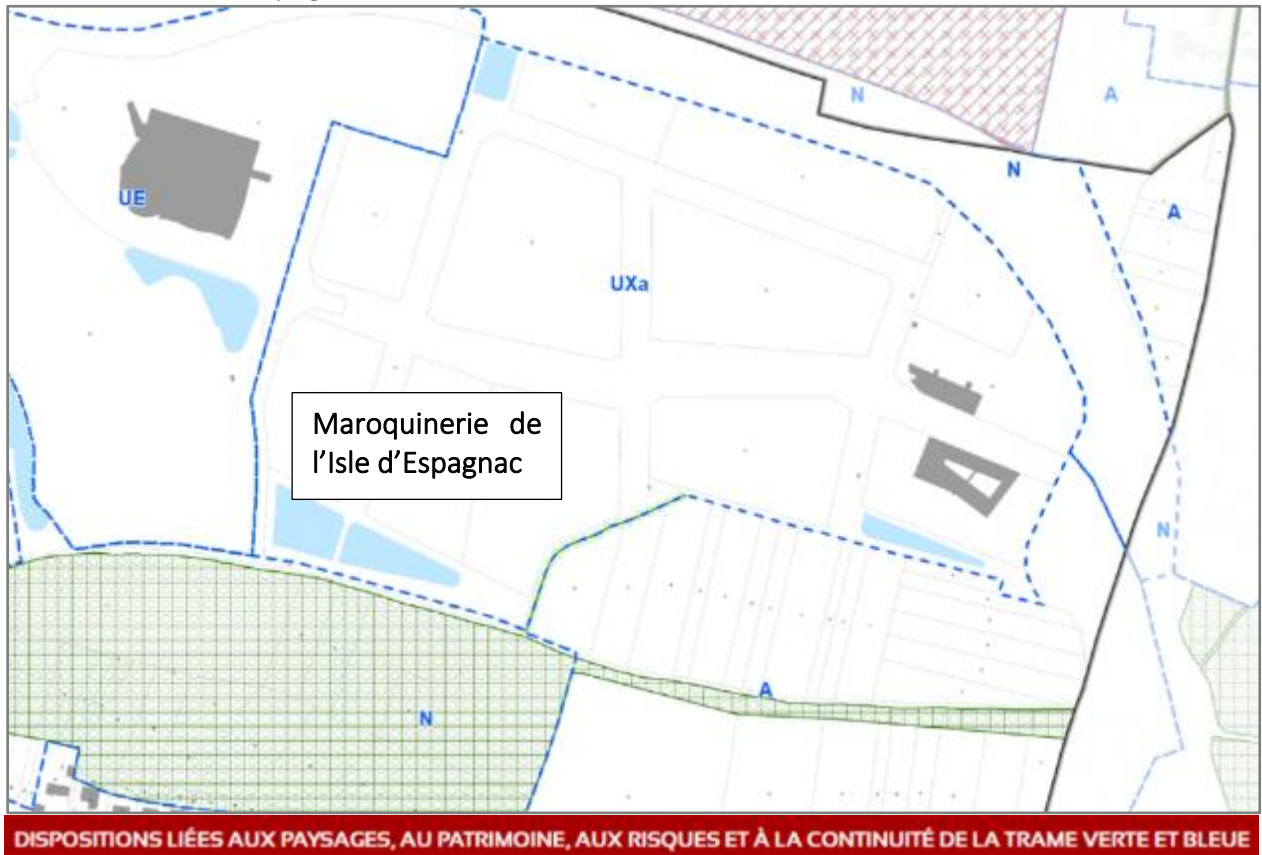


Source : cadastre.gouv.fr

V.2.1.2 Plan Local d'Urbanisme

La Communauté de Communes du Grand Angoulême, dont dépend la commune de L'Isle d'Espagnac, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme interurbain (PLUi) approuvé par le conseil communautaire du 5 décembre 2019. Il est entré en vigueur le 20 décembre 2019.

Le site se situe en zone UXa du PLUi. La zone UX est une zone spécialisée c'est-à-dire qu'elle n'autorise que des destinations directement liées à sa vocation : le maintien et le développement des activités économiques. Elle comprend le secteur UXa : secteur économique de Bel Air à l'Isle d'Espagnac.



- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-II du Code de l'Urbanisme
- ★ Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ★ Élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à préserver
- Espace Boisé Classé
- Élément de paysage ou de patrimoine naturel à préserver
- Zone inondable d'après le PPRI ou l'AZI
- Secteur de préfiguration d'une zone humide

Source : PLUi GRandAngoulême

Par délibération du 22 février 2022 la modification simplifiée n°3 du PLUi a été prescrite. Le projet de modification simplifiée n°3 vise à faire évoluer le règlement écrit du secteur UXa afin de permettre l'implantation de bâtiments industriels sur les lots 1, 4 et 5 du lotissement à vocation d'activité de Bel Air, sur la commune de L'Isle d'Espagnac et de prévoir la réunion des lots 1, 4 et 5 en un nouveau lot 15 afin d'accueillir des activités économiques nécessitant un foncier important.

Par décision du 25 avril 2022 de la MRAE, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel (PLUi) de GrandAngoulême n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi a été approuvée par le conseil communautaire le 7 juillet 2022 (délibération en annexe n°5 du document PJ n°6).

V.2.2 Caractéristiques physiques du projet

Le projet a été décrit dans la Pièce Jointe n°1 Notice descriptive du présent dossier d'autorisation environnementale.

Une présentation succincte est rappelée ci-dessous, mais pour plus de détail, on se reportera utilement à la Notice Descriptive.

Le bâtiment de 105 mètres de longueur maximum, 76 mètres de largeur maximum aura une hauteur maximum de 7,51 mètres (shed des ateliers).

Les dispositions constructives du bâtiment seront les suivantes :

- Structure principale : une charpente bois en lamellé-collé (contreventement en acier)
- Couverture : bac acier avec étanchéité. Les toitures des ateliers et du stockage de peaux seront recouvertes de panneaux photovoltaïques (à hauteur de 1 762 m²), les toitures de la cuisine, locaux sociaux seront végétalisées (environ 1 558 m²).
- Façades : des façades extérieures largement vitrées en bardage bois ou pierre de taille, murs à ossature bois avec remplissage paille, rapportés sur la charpente bois ou en béton cellulaire selon la localisation
- Sol en béton quartzé.

Il s'implantera sur une parcelle d'un peu plus de 4 hectares de la commune de L'Isle d'Espagnac, au sein de la ZAC de Bel-Air, en zone constructible.

Aucune construction n'existe sur le terrain et il ne sera pas nécessaire de procéder à une démolition, même partielle.

Durant les études de conception tout a été fait pour privilégier un équilibre déblais-remblais sur la parcelle. La déclivité naturelle du terrain, la création de réserve d'eau incendie et eaux pluviales engendreront des déblais dus aux travaux estimés à 5 000 m³ et des besoins en remblais d'environ 4 000 m³. Ainsi, un volume excédentaire de déblais sera à évacuer à l'extérieur du site.

Les matériaux prévus pour la construction sont classiques et ne feront pas appel à des essences de bois exotiques ou rares. Il sera privilégié l'utilisation de matériaux locaux.

V.2.3 Caractéristiques de la phase opérationnelle

V.2.3.1 Procédé de fabrication

La description du procédé mis en œuvre pour la fabrication d'articles de maroquinerie en cuir, a été décrite dans le chapitre 2 de la PJ n°1 Notice Descriptive.

Les matières premières utilisées sont des cuirs de bovins et ovins (peaux tannées, teintées) provenant de tanneries et mégisseries majoritairement françaises, des pièces métalliques (fermoirs...), de la colle aqueuse et de la teinture en petits conditionnements (bidons de 1 à 10 litres unitaires).

Le fonctionnement du site ne nécessite pas de consommation d'emballages (les articles fabriqués sont expédiés, à raison de 2 rotations par semaine, vers un site central du groupe qui s'occupe du conditionnement).

V.2.3.2 Demande et utilisation d'énergies

La parcelle sera raccordée au réseau d'alimentation en eau potable (AEP), au réseau électrique et au réseau d'évacuation des eaux usées communale. Par contre, elle ne sera pas raccordée au réseau de gaz naturel.

La conception du bâtiment a été pensée pour favoriser au maximum l'utilisation d'énergies renouvelables lors de la phase d'exploitation du site.

Le site utilisera l'énergie électrique pour les besoins en éclairage (choisi de type LED), le fonctionnement du restaurant d'entreprise (cuisine de préparation de 780 repas) et le fonctionnement des machines de travail du cuir et des utilités associées (transformateur sec de 1 000 kVA). L'électricité utilisée sur le site proviendra en priorité des panneaux photovoltaïques installés en toiture, le complément éventuel sera pris sur le réseau public.

Le chauffage et le rafraîchissement des locaux seront fournis par une frigo-thermo-pompe sur géothermie « sèche » (via des sondes permettant d'utiliser les calories du sous-sol).

Le complément sera fourni par une pompe à chaleur à air (prélèvement des calories de l'air).

Le site n'utilisera pas d'énergie fossile.

V.2.3.3 Matériaux et ressources naturelles

La distribution d'eau froide sera réalisée depuis l'alimentation générale. La canalisation sera équipée d'un compteur d'eau sur le départ général avec report des volumes prélevés sur la GTC. Des compteurs secondaires avec report sur GTC seront installés sur les antennes de distribution alimentant la cuisine et la zone vestiaire/sanitaires.

Cette eau sera utilisée essentiellement pour les usages sanitaires du site et dans une moindre mesure le lavage des équipements.

L'activité de maroquinerie ne sera pas consommatrice d'eau. Le nettoyage des équipements d'encollage s'effectue avec une solution savonneuse avec récupération des effluents dans des collecteurs repris par une société spécialisée.

Pour les besoins domestiques, les quantités nécessaires sont estimées à 75 litres/personne/par poste de 8 heures. Ces valeurs sont préconisées par la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997. La consommation d'eau est estimée à $280 \times 0,075 \text{ m}^3/\text{personne}$, avec un effectif futur maximum de 280 personnes, soit $21 \text{ m}^3/\text{jour}$ ou un maximum de $4\,620 \text{ m}^3/\text{an}$, en tenant compte d'un fonctionnement de 220 jours/an.

Toutefois, cette estimation semble très élevée au regard des consommations moyennes réelles des maroquineries du groupe actuellement exploitées. Une valeur de $0,03 \text{ m}^3/\text{personne}$ est plus couramment observée. Ceci porte à $8,4 \text{ m}^3/\text{jour}$ la consommation en eau attendue, soit un maximum de $1\,848 \text{ m}^3/\text{an}$, en tenant compte d'un fonctionnement de 220 jours/an.

Nous ajouterons la consommation d'eau liée à la cuisine : fabrication des repas pour le personnel du site soit 780 repas par jour (la cuisine est dimensionnée pour livrer en liaison froide 3 autres sites du groupe). Le ratio à prendre en compte est de 5 litres d'eau consommée/repas préparé. Ce ratio intègre l'eau de lavage de la vaisselle pour un repas pris sur place. Ceci représentera une consommation prévisionnelle de $3,9 \text{ m}^3/\text{j}$ ou $858 \text{ m}^3/\text{an}$ pour 220 jours/an.

La consommation totale d'eau est donc estimée à $12,3 \text{ m}^3/\text{j}$ au maximum ou $2\,706 \text{ m}^3/\text{an}$ sur le futur site. Ceci représente 68,3 EH en termes de volume sur la base : 1 EH représente 180 l/habitant/j.

Le projet prévoit une récupération des eaux pluviales de toiture en bassin enterré sous la cour logistique permettant de retenir 155 m^3 pour l'arrosage des espaces verts et l'alimentation des sanitaires.

Le dispositif de récupération des eaux de pluie fera l'objet d'une déclaration en mairie au titre de la redevance assainissement pour tous les usages qui impliquent un raccordement au réseau de collecte et de traitement des eaux usées (conformément à l'article R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales et article 5 de l'arrêté du 21 août 2008).

V.2.4 Estimation des types et des quantités d'émissions attendus

V.2.4.1 Emissions en phase de construction

Les rejets attendus en phase de construction sont :

- Poussières et gaz de carburation des engins de construction
- Nuisances sonores liées au fonctionnement des engins durant les heures d'ouverture du chantier 5 jours sur 7
- Déchets de construction (chutes de matériaux, emballages des matériaux ou des consommables...).

V.2.4.2 Emissions dans l'air

La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera à l'origine des rejets atmosphériques suivants :

- Poussières de cuir issues des opérations de ponçage
- Hydrogène dégagé lors de la charge des quelques batteries nécessaires à la charge des engins de manutention
- Eventuelles odeurs de cuisson lors de la préparation des repas de la cuisine
- Gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées par le site ne seront pas de nature à engendrer des odeurs autres que celles issues de la cuisson des repas préparés sur place en matinée et jusqu'au service des repas de midi.

Le fonctionnement du site nécessitera la mise en œuvre de fluide frigorigène dans des groupes froids. Les fluides frigorigènes sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre, mais seulement en cas de fuite des équipements. Ces équipements seront neufs et contiendront du R32 pour la pompe à chaleur (64 kg). La frigo-thermo-pompe de la géothermie contiendra du R1234ze (27 kg).

Le R1234ze qui est fluide frigorigène à faible GWP*, destiné au froid industriel. Il appartient à la famille des HFO à très faible GWP* : 6.

Le fluide frigorigène contenu dans la pompe à chaleur sera le R32 qui remplace le R410A, il est sans effet sur l'ozone stratosphérique. Ce fluide tout comme d'autres fluides HFC participe à l'effet de serre. Il est légèrement inflammable et non toxique. Son GWP* est de 675 ce qui ne dépasse pas les limites fixées par la F-Gas.

*GWP : Global Warming Potential : PRG : Potentiel de Réchauffement Global des gaz à effet de serre

V.2.4.3 Emissions dans le sol et sous-sol

Le projet prévoit de restituer les eaux pluviales du site au milieu naturel par infiltration via un bassin d'orage, puis raccordement au bassin d'infiltration de la ZAC de Bel-Air, implanté au Sud du terrain de la Maroquinerie.

V.2.4.4 Emissions dans l'eau

V.2.4.4.1 Eaux de pluie

Les eaux de pluie ruisselant sur les voiries pourront entraîner des matières en suspension. Les eaux des cours camions pourront contenir des hydrocarbures.

Les eaux collectées sur les toitures peuvent se charger en poussières issues des exutoires de rejet des ateliers.

Les eaux pluviales du site seront collectées vers un bassin de tamponnement enterré sous la cour logistique dont le dimensionnement sera effectué sur la base du débit de fuite préconisé dans le PLUi : 3 l/s/hectare. Un séparateur à hydrocarbures traitera les hydrocarbures des eaux de pluie avant raccordement au bassin de la zone Bel-Air.

V.2.4.4.2 Eaux usées

Les eaux sanitaires sont comparables à des effluents domestiques et doivent être traitées dans une installation adaptée (de type station biologique). Elles peuvent présenter un risque pour les cours d'eau dans le cas où elles ne seraient pas traitées ou si l'installation de traitement n'est pas suffisamment dimensionnée pour les recevoir.

Les eaux usées seront collectées et rejetées au réseau public dont l'exutoire est la station d'épuration du Grand Angoulême.

Les eaux issues du restaurant présenteront une charge organique (et notamment en graisses) représentative des eaux domestiques. De la même manière que pour les eaux domestiques, un rejet en direct dans le milieu naturel présente un afflux de matières organiques difficilement dégradables rapidement par le milieu naturel. De tels apports engendrent une mortalité de la vie aquatique par asphyxie de leur milieu naturel. Il convient donc de traiter ces effluents avant de les rejeter directement au milieu naturel.

Les rejets de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC représenteront 68,3 EH soit 0,08 % des effluents traités par la station d'épuration dimensionnée pour traiter 82 000 EH d'effluents domestiques.

V.2.4.5 Emissions sonores

Les sources sonores émises par le site seront les suivantes :

- Pompe à chaleur, thermo-frigo-pompe et autres utilités (compresseur d'air)
- Ventilation et aspiration liées à la production (aspirateurs à poussières équipés de décolmateurs pneumatiques)
- Machines de ponçage
- Circulation des véhicules.

Le site aura une activité essentiellement manuelle et n'utilisera que peu de machines dont le niveau de bruit dépassera 80 dB(A). Les machines à taper fonctionnant avec de l'air comprimé peuvent atteindre 85 dB(A).

V.2.4.6 Emissions de vibrations

L'activité manuelle de fabrication de sacs en cuir n'utilise aucune machine qui serait susceptible de générer des vibrations. Le site ne sera pas à l'origine de vibration. Ce point est sans objet pour la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

V.2.4.7 Emissions lumineuses

Aucune enseigne lumineuse ne sera installée sur le site.

Pour des raisons de sécurité, un éclairage de la cour logistique et des zones de stationnement sera réalisé en période nocturne avec détection de présence, donc sur des périodes limitées.

V.2.4.8 Emissions de chaleur et de radiation

Les activités d'une Maroquinerie d'articles en cuir ne sont pas à l'origine de rejet de chaleur ou de radiation. Les utilités nécessaires au fonctionnement du site ne le sont pas non plus.

V.2.4.9 Emissions de déchets

L'activité de fabrication de produits de maroquinerie en cuir est amenée à générer plusieurs types de déchets :

- Déchets d'emballage (conditionnement tels que cartons, bidons plastiques)
- Déchets administratifs (papiers, déchets ménagers ...)
- Déchets d'activités (chutes de cuirs)
- Déchets d'entretien et de maintenance
- Déchets de préparation des repas (organiques et fermentescibles, emballages de déconditionnement).

Le tableau suivant recense les principales catégories de déchets qui seront générées par le site, avec les codes déchets et l'estimation des quantités (sur la base des quantités produites sur les autres maroquinerie du groupe) :

Type de déchets	Déchets générés par	Quantités estimées annuelles
Emballages en papier/carton 15.01.01	Déconditionnement des consommables	5 t
Emballages en matières plastiques 15.01.02	Déconditionnement des consommables, bidons vides de colle et de teinture	12 t
Déchets de cuirs 04.01.01	Ateliers (zone coupe)	35 t
Liquide aqueux de nettoyage 12.03.01	Liquide de nettoyage des pinceaux (eau savonneuse)	5 t
Déchets non spécifiés ailleurs 04 01 99	Filtres des encolleuses	2 t
Palettes 15.01.03	Déconditionnement	20 m ³
Déchets Industriels Dangereux 13.01.05* 20.01.33	Huiles hydrauliques non chlorées, Piles	5 t
Boues du séparateur à hydrocarbures 13.05.02*	Boues provenant des eaux de pluie de la cour logistique	Aléatoire
Boues de dégraisseur 19.08.09	Graisses provenant du séparateur à graisses des eaux usées en sortie de cuisine	Aléatoire
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux 18.01.03*	Déchets d'infirmierie	Aléatoire
Déchets municipaux en mélange 20.03.01 20.01.08	Restaurant d'entreprise Déchets de cuisine biodégradables	Aléatoire

Les codes déchets suivis d'un * correspondent aux déchets dangereux.

Les déchets générés par le site seront des Déchets Industriels Banals (DIB) issus des activités de bureaux et d'exploitation et dans une moindre mesure des Déchets Dangereux (DD) :

- Les Déchets Industriels Banals :
 - Déchets ménagers et assimilés
 - Poussières de cuir générées par les opérations de ponçage
 - Chutes de cuir générées lors des opérations de coupe
 - Déchets d'emballage : carton, plastiques, palettes bois
 - Bidons vides et pleins
 - Filtres de traitement d'air des encolleuses (colle aqueuse)
 - Déchets liquides (colles, eau savonneuse)
 - Déchets du restaurant

- Les Déchets Industriels Dangereux :
 - Chiffons souillés (opérations de nettoyage)
 - Huiles usagées
 - Piles, cartouches d'encre, batteries
 - Boues du séparateur à hydrocarbures
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux :
 - Déchets d'infirmerie.

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini sur la base de l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

« Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation
- b) Le recyclage
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- d) L'élimination »

Le site sera conforme aux articles R543-66 à R543-72 du Code de l'Environnement relatif à la valorisation des déchets d'emballage.

V.3 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le terrain d'emprise du projet est actuellement composé de 3 lots au sein de la ZAC de Bel-Air, situé dans un contexte de friches calcicoles en déprise. Les parcelles concernées par l'étude sont sillonnées sur leur marge par des routes et accès viabilisés, dont une parcelle centrale entièrement constituée de voiries et place de stationnement.

Un diagnostic faune-flore a été confié à ECOSPHERE afin de caractériser la sensibilité du terrain du projet, sur un cycle annuel complet de mars à septembre 2022, incluant une délimitation des zones humides.

Les enjeux liés à la flore sont évalués comme suit :

- Assez fort pour l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), avec 1 station ponctuelle sur le lot 5 et 1 station surfacique recensée sur le lot 1.
- Faibles ailleurs en l'absence d'espèce floristique d'intérêt patrimonial ou protégée.

Les menaces liées aux espèces exotiques envahissantes sont considérées comme faibles malgré la présence de 3 EVEC dont 2 avérées (Herbe de la pampa et Robinier faux acacia).

Les enjeux faunistiques peuvent être considérés comme :

- Forts à moyens au niveau des pelouses calcicoles du fait de la présence d'espèces extrêmement menacées en ex-Poitou-Charentes, l'Azuré des Cytises et l'Argus frêle.
- Assez forts au niveau de la plupart des friches calcicoles de la zone d'étude, habitats de l'Ascalaphe ambré et la Cigarette argentée, espèces menacées.
- Faibles ailleurs, au niveau des remblais.

L'enjeu relatif aux fonctionnalités écologiques de la zone d'étude est considéré comme globalement moyen à localement assez fort. Une gestion plus favorable à la biodiversité (fauche différenciée) permettrait de rehausser la fonctionnalité de l'ensemble des milieux représentés.

A noter, que le diagnostic écologique prévoyait également une détermination de zones humides, les parcelles du projet ne sont pas concernées par ce zonage. Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'étude.

Ainsi le scénario de référence que nous retiendrons est un terrain en zone d'activité présentant des pelouses calcicoles et friches calcicoles dont certaines calcinées en 2021 par un incendie.

En l'absence de projet de maroquinerie, dans son état actuel, le terrain serait destiné à être commercialisé pour d'autres opérations de construction par lots distincts. Les pelouses calcicoles sans entretien spécifique présentent le risque de se refermer notamment par développement d'arbustes et d'espèces végétales exotiques envahissantes tels que l'Herbe de la Pampa sur le lot 1, l'arbre à Papillon et le Robinier faux acacia sur les lots 4 et 5.

Ainsi, la sensibilité du terrain liée à la présence de pelouses calcicoles s'en trouverait diminuée. Le terrain laissé sans aucun entretien ni construction verrait le milieu se refermer.

V.4 DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

V.4.1 Environnement physique

Le terrain objet du présent dossier est classé en zone d'activités de Bel-Air sur le document d'urbanisme. Il prévoit de s'implanter sur les lots 1, 4 et 5 de la ZAC de Bel-Air, entièrement viabilisée. L'impasse Roland Garros entre les lots 1 et 4 sera intégrée au terrain du projet.



A ce jour, les lots non commercialisés de la ZAC de Bel-Air, sont viabilisés et laissés en libre évolution.



Vue lot 1 depuis l'impasse Roland-Garros existante, vers l'espace Carat au fond

V.4.1.1 Contexte climatique

La commune de l'Isle d'Espagnac est implantée dans un climat de type océanique chaud et tempéré. Souvent qualifié d'agréable, ce climat se caractérise par des hivers doux et des températures estivales plutôt chaudes. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Angoulême. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La température moyenne annuelle à Angoulême est de 12,9 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 876 mm.

Pluviométrie :

- En moyenne 99 jours par an avec précipitations
- Hauteur annuelle des précipitations 876 mm
- Mois le plus sec août et le plus pluvieux novembre

Températures :

- Température moyenne de 15,2°C
- Température minimale de 5,5°C (janvier)
- Température maximale de 20,7°C (juillet)

Ensoleillement :

- Durée d'insolation de 2 502 heures (normale annuelle)
- Mois avec le plus faible ensoleillement janvier (4 heures/j)
- Mois avec le plus fort ensoleillement juillet (9 heures/j).

Les vents dominants sur la station météorologique de l'aéroport d'Angoulême Cognac sont de secteur Sud-Ouest, c'est-à-dire vers les autres parcelles de la zone d'activité et la RD1000. Ainsi, ils protègent les habitations de la commune d'Isle d'Espagnac, implantées au Sud-Ouest de la maroquinerie.



Source : <https://fr.windfinder.com>

V.4.1.2 Qualité de l'air

V.4.1.2.1 Contexte général et réglementaire

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue :

- De combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile...)
- De procédés industriels et artisanaux, d'évaporations diverses.

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (ex : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les conditions de surveillance de la qualité de l'air et les modalités d'information du public en cas de pollution sont précisées par les articles L.221-1 et suivants du Code de l'Environnement. Afin d'évaluer la qualité de l'air, et conformément à la directive sur l'évaluation de la qualité de l'air ambiant, des objectifs de qualité, des valeurs limites et des seuils d'alerte sont fixés par le Code de l'Environnement (art. R.221-1), après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, en conformité avec ceux définis par l'Union européenne (Directive 96/62/CE du conseil du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (JOCE n° L.296 du 21 novembre 1996)) ou, à défaut, par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ces objectifs, seuils d'alerte et valeurs limites sont régulièrement réévalués pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.

V.4.1.2.2 Situation locale

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, ATMO Nouvelle-Aquitaine dispose pour assurer la surveillance de l'air de 45 stations fixes de mesures réparties sur le territoire. Trois d'entre elles sont implantées en Charente dont 2 sur le territoire immédiat d'Angoulême.

La station d'Angoulême Centre, proche d'un axe de circulation à forte circulation qui représente une station urbaine (influencée par les émissions domestiques et la circulation urbaine), mesure les particules fines PM_{2,5}, particules PM₁₀, dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃).

La station Angoulême Gambetta est quant à elle implantée à proximité de la gare d'Angoulême et mesure les particules PM₁₀ et le dioxyde d'azote.

Polluants	Moyenne des valeurs données 2022		Valeurs limites pour la protection de la santé (C de l'Env. art R 221-1) Moyenne annuelle civile
	Angoulême Centre	Angoulême Gambetta	
NO ₂	12,5 µg/m ³	26,3 µg/m ³	40 µg/m ³
PM ₁₀	15,16 µg/m ³	19,73 µg/m ³	30 µg/m ³
PM _{2,5}	9,25 µg/m ³	/	25 µg/m ³
O ₃	53 µg/m ³	/	Valeur cible et objectif de qualité (protection de la santé) : 120 µg/m ³

Ainsi, la qualité de l'air au centre de l'agglomération d'Angoulême ne dépasse pas les valeurs limites pour la protection de la santé, fixées par le Code de l'Environnement.

Nous pouvons considérer que la qualité de l'air autour de la ZAC de Bel-Air est comparable à celle mesurée sur les stations urbaines.

V.4.1.2.3 Etude de la qualité de l'air aux abords du terrain

V.4.1.2.3.1 Urbaine

Le terrain objet du présent dossier, est implanté en limite de zone urbaine d'Isle d'Espagnac. Au regard du sens des vents dominants, les émissions de la zone urbaine sont dispersées vers la ZAC de Bel-Air.

V.4.1.2.3.2 Infrastructures

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile. L'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé. De plus, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du site influent sur les modalités de dispersion des polluants (anhydride carbonique, monoxyde de carbone, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre).

Le terrain est positionné à 250 mètres de la RD1000. Le trafic journalier sur cet axe de plus de 11 000 véhicules moyen journalier, influence nécessairement la qualité de l'air.

V.4.1.2.3.3 Industrielle

La ZAC de Bel-Air est implantée à proximité de la zone industrielle de l'Isle d'Espagnac (de l'autre côté de la RD941 à l'Ouest du site). Le risque de pollution de l'air (liée à ces activités) au droit du site est considéré comme faible en raison de la direction des vents dominants par rapport au projet de Maroquinerie.

V.4.1.3 Topographie et géologie

V.4.1.3.1 Topographie

Le terrain présente une déclivité naturelle du Nord-Est vers le Sud-Ouest, avec un niveau moyen de 85 mètres.

V.4.1.3.2 Pédologie

Une étude de sol a été confiée à la société GINGER CEPTB.

La lithologie rencontrée au droit des zones investiguées est la suivante (depuis la surface) :

- Terre végétale limoneuse marron ou remblai calcaire marron beige (0,2 à 0,4 m d'épaisseur)
- Limon marron à blocs calcaires Ø 0/80 mm (0,3 à 0,6 m d'épaisseur)
- Calcaire beige fracturé à matrice limoneuse et calcaire beige +/- compact (de 0,2/0,6 mètres jusqu'à 0,4/7,0 mètres de profondeur).

V.4.1.3.3 Pollution de sols

V.4.1.3.3.1 Recherche bibliographique

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels : BASOL et BASIAS.

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS (basias.brgm.fr) recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

La consultation de ces bases de données ne recense aucun site à pollution suspectée ou avérée (ex BASOL) ou BASIAS au droit du terrain du projet.

Il existe toutefois un site recensé sur le site ex BASOL SSP001109601 à 1 600 mètres à l'Ouest du terrain sur la commune d'Isle d'Espagnac. Il s'agit d'une fonderie implantée sur la zone industrielle de l'Isle d'Espagnac.

Un deuxième site équipementier naval à pollution suspectée ou avérée SSP001198101 est implanté à 1,4 kilomètres au Nord du site du projet sur la commune de Ruelle-sur-Touvre

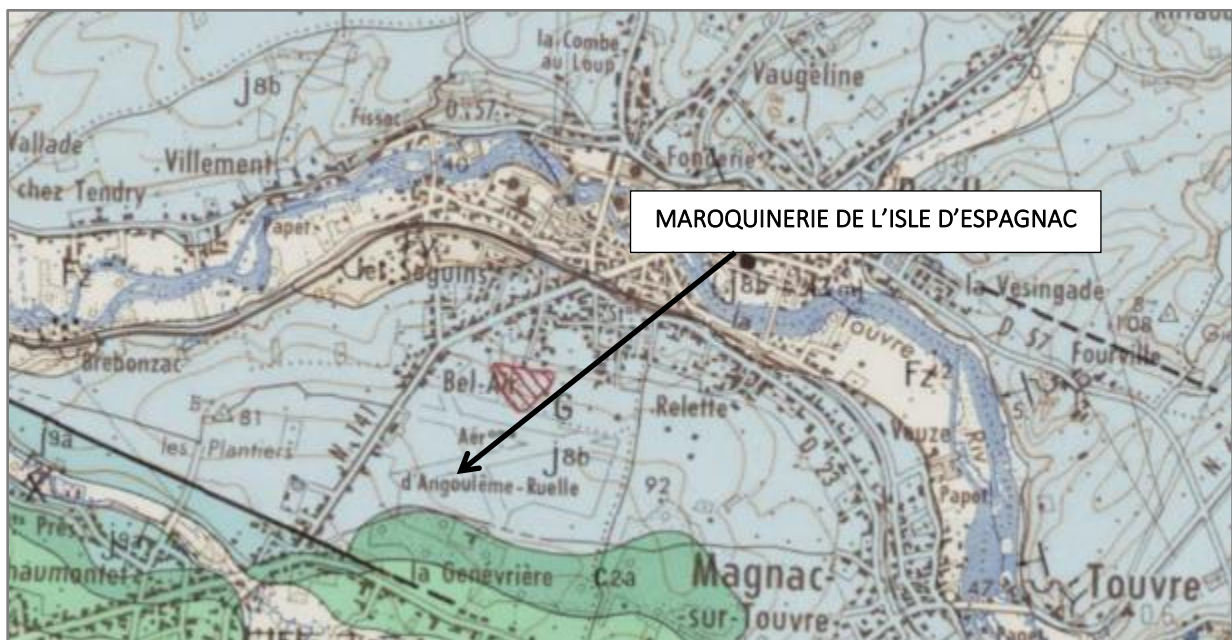
Il n'existe pas de site SIS (Secteur d'Information sur les Sols) dans un proche environnement autour du terrain du projet.

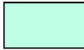



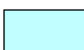
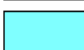

V.4.1.3.3.2 Investigations de terrain

Le terrain objet du projet est au sein d'une ZAC aménagée en 2012, sur un ancien aérodrome militaire de délestage (utilisé notamment durant la deuxième guerre mondiale).

V.4.1.3.4 Géologie

D'après la carte géologique d'Angoulême (Feuille n°827) au 1/50 000, la géologie attendue est la suivante : Calcaires argileux du Kimméridgien supérieur notés j8b



	C2c Calcaire à Ichthyosarcolites, sables à Pycnodonta biauriculata, marnes bleues "argiles tégulines" (Cénomaniens supérieur)
	C2b Calcaire à Ichthyosarcolites, Calcaire argileux à Alvéolines (Cénomaniens moyen)
	C2a Sables et grès glauconieux, argiles noires à lignite (Cénomaniens inférieur)
	j9a Calcaire argileux et détritique, calcaire oolithique et détritique à Nérinées (Portlandien inférieur)
	j8b Calcaire argileux détritique, calcaire argileux et marne à Exogyra virgula (Kimméridgien supérieur)
	j8a Calcaire argileux (Kimméridgien inférieur)
	j6 Calcaire oolithique récifal (Oxfordien, faciès Rauracien)

Source : Info Terre

V.4.1.4 Eaux souterraines

V.4.1.4.1 Caractéristiques hydrogéologiques

Dans les calcaires marneux du Kimméridgien inférieur et supérieur, la nappe en réseau est presque inexistante à l'exception des bordures de chaque vallée active. Les sources sont assez nombreuses, leur débit est faible ; elles sont étagées le long des coteaux et voient le jour à la faveur de nombreux bancs marneux imperméables.

La Touvre est issue d'une triple résurgence toutes les 3 alimentées par le karst de La Rochefoucauld.

- « le Bouillant »
- « le Dormant »
- et la « Font de Lussac »

L'orientation du couloir d'alimentation est dans le sens Est-Ouest.

Ainsi, la Touvre pourrait être alimentée par un collecteur principal venant de l'Est situé à -200 m.

Ce collecteur principal rencontre des axes de drainage issus des pertes du Bandiat et de la Tardoire, axes dont l'orientation est Nord-Sud.

A la sortie, La Font de Lussac serait une cheminée débouchant du couloir principal, le Bouillant représenterait alors la sortie directe de ce collecteur et le Dormant une ancienne sortie actuellement comblée par les éboulis provenant de la colline de l'ancien château de Touvre.

Il n'existe pas de puits ou forage, au droit de la ZAC Bel-Air, les premiers ouvrages recensés par Info-Terre sont positionnés en zone urbaine sur les communes d'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre ou Ruelle-sur-Touvre.

V.4.1.4.1 Mesures ponctuelles de niveau d'eau au droit du terrain

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages et piézomètres à la date des sondages effectués par GINGER CEBTP (février 2023) et aux profondeurs investiguées. De plus, des circulations d'eau ponctuelles et anarchique ne sont pas à exclure au sein des formations superficielles, notamment en cas de précipitations.

V.4.1.4.2 Forages d'alimentation en eau potable

Selon le site national de recensement des captages d'alimentation en eau (Cart'eaux <https://carteaux.atlasante.fr/>) la commune de L'Isle d'Espagnac n'est pas concernée par la présence d'un captage d'eau potable, ni un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Comme le montre la cartographie ci-dessous, le périmètre de protection le plus proche du terrain du projet est situé sur la commune de Touvre à l'Est du terrain. Le captage référencé PSV04160000000138 se situe à 3 500 mètres du terrain de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC. Son Périmètre de Protection Eloignée est implanté au plus proche à 2 500 mètres du terrain.



Les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) sont visualisés en violet et ceux de Protection Eloignée (PPE) en vert.

Source : carte nationale Cart'eaux <https://carteaux.atlasante.fr/>

V.4.1.4.3 Alimentation en eau potable du GrandAngoulême

La ressource en eau potable est assurée en régie par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême. Les sources d'eau potable pour le GrandAngoulême sont multiples. La source principale du réseau vient des sources de la Touvre, qui peut alimenter en eau potable jusqu'à 99% des habitants de la communauté d'agglomération. Son exploitation régulière alimente la très grande majorité du secteur du PLUi partiel. En effet cette source alimente en partie les communes de Saint Yrieix, de Fléac et de la Couronne, où elle est mélangée avec les sources locales et en totalité les autres communes du territoire à l'exception de Nersac.

La deuxième source est celle du Ponty située dans la commune de Mouthier sur Boème. Elle alimente une partie de la commune de La Couronne ainsi que l'ensemble de la commune de Nersac. Enfin, la troisième et dernière source d'eau potable provient du captage de la Grange à l'Abbé situé au sein de la commune de Saint Yrieix sur Charente, qu'elle alimente ainsi que Fléac.

Le terrain étant situé sur la commune de l'Isle d'Espagnac est donc alimenté par la principale source du captage de Touvre.

V.4.1.5 Eaux de surface

V.4.1.5.1 Cours d'eau

Le réseau hydrographique de la zone est caractérisé par la présence du réseau hydrographique de La Charente (4) : la Touvre (1) au Nord du terrain à 1 200 mètres au plus proche, dans laquelle se jettent le Ruisseau de Viville (2), La Fontaine Noire (3) et le ruisseau de Lunesse (5) avant de rejoindre la Charente au Nord d'Angoulême.



Source : Géoportail

Le cours de la Touvre s'étend sur près de 12 kilomètres selon un axe Est-Ouest au Nord de l'agglomération Angoumoisine. La Touvre est un affluent rive gauche du fleuve Charente et traverse d'amont en aval les communes de Touvre, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre et Gond-Pontouvre.

La vallée de la Touvre s'écoule entre 47 m NGF au niveau des résurgences et rencontre la Charente à la cote de 29 m NGF soit une pente moyenne de 0,15%. La largeur de la vallée, qui correspond au lit majeur, est comprise entre 375 et 500 mètres. Les coteaux atteignent rapidement 90 mètres en rive droite, avec des pentes pouvant dépasser les 30%. En rive gauche, les coteaux sont moins élevés et atteignent plutôt 70 mètres avec des pentes de l'ordre de 5%. La profondeur minimum est de 0,2 mètres et maximum de 2 mètres.

Le bassin d'alimentation du secteur couvre 1560 km² et alimente le Karst de la Rochefoucauld (450 km²) possédant lui-même un bassin amont ce qui regroupe les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Les apports sont représentés à 45% par les infiltrations directes de la pluie efficace sur le karst et à 55% par les pertes de la Tardoire (22%) et du Bandiat (33%). Son débit moyen est de 13,06 m³/s et la dernière crue recensée par le Syndicat des rivières de l'Angoumois a eu lieu en 1982 avec un débit de 51 m³/s.

Son bassin versant topographique lui ne couvre qu'une centaine de km². Le linéaire en eau représente près de 12 kilomètres auxquels s'ajoutent les 29,5 kilomètres des principaux affluents (Echelle, Font Noire et Ruisseau de Viville).

V.4.1.5.2 Qualité des eaux

Les règles d'évaluation de la qualité des masses d'eau ont été édictées, conformément à la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), dans un guide technique publié en mars 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat. Elles actualisent, complètent et remplacent celles mentionnées dans la circulaire DCE/12 du 28 juillet 2005. Ces règles ont été transcrites dans un arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement relatif aux méthodes et critères définissant l'état / le potentiel écologique et chimique des eaux douces de surface.

Ce guide définit ainsi, pour chaque type de masse d'eau, des valeurs de référence, ainsi que les valeurs inférieures et supérieures du «bon état» écologique pour les indices suivants : IBD (Indice Biologique Diatomées), IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et IPR (Indice Poisson Rivière).

En application de la DCE, les objectifs de qualité actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau devront être remplacés par des objectifs environnementaux («bon état») qui seront retenus par masse d'eau.

En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, l'arrêté considère deux notions :

- l'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives «usages»), qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect). Les

substances dangereuses et les substances dangereuses prioritaires figurent à l'annexe 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010

- l'état écologique qui, lui, se décline en 5 classes d'état (très bon à mauvais). L'évaluation se fait, principalement, sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

Les paramètres pertinents ont été sélectionnés et des valeurs-seuils sont proposées ci-après. Pour l'évaluation de l'état, la méthode de calcul du percentile 90% doit être utilisée : essentiellement en raison du fait que la méthode des moyennes est moins pertinente car les organismes biologiques sont affectés par une concentration maximale, même si son occurrence est faible. De plus, cette méthode est en continuité avec les pratiques actuelles.

Etat écologique des «cours d'eau» selon les grilles du guide technique de mars 2009 et de l'arrêté du 25 janvier 2010 :

Paramètres		Limites des classes d'état				
		Bleu Très bon (mg/l)	Vert Bon (mg/l)	Jaune Moyen (mg/l)	Orange Médiocre (mg/l)	Rouge Mauvais (mg/l)
Bilan de l'oxygène	Oxygène dissous	> 8]8 – 6]]6 – 4]]4 – 3]	< 3
	Taux de saturation en O ₂ dissous %	> 90]90 – 70]]70 – 50]]50 – 30]	< 30
	DBO ₅	≤ 3]3 - 6]]6 – 10]]10 – 25]	> 25
	Carbone organique dissous	≤ 5]5 – 7]]7 – 10]]10 – 15]	> 15
Température	Eaux salmonicoles	≤ 20]20 - 21,5]]21,5 – 25]]25 – 28]	> 28
	Eaux cyprinicoles	≤ 24]24 - 25,5]]25,5 – 27]]27 – 28]	> 28
Nutriments	PO ₄ ³⁻	≤ 0,1]0,1 - 0,5]]0,5 – 1]]1 – 2]	> 2
	Phosphore total	≤ 0,05]0,05 - 0,2]]0,2 - 0,5]]0,5 – 1]	> 1
	NH ₄ ⁺	≤ 0,1]0,1 - 0,5]]0,5 – 2]]2 – 5]	> 5
	NO ₂ ⁻	≤ 0,1]0,1 - 0,3]]0,3 - 0,5]]0,5 – 1]	> 1
	NO ₃ ⁻	≤ 10]10 – 50]	> 50		
Acidification	pH min	> 6,5]6,5 – 6]]6 - 5,5]]5,5 - 4,5]	< 4,5
	pH max	≤ 8,2]8,2 – 9]]9 - 9,5]]9,5 – 10]	> 10

Selon les analyses de 2021 disponibles sur le site SIE Adour Garonne, la Touvre est une rivière de Bonne qualité biologique, physico-chimique et écologique (au niveau de Magnac-sur-Touvre et avant sa confluence avec la Charente).

La Charente quant à elle, est de qualité biologique et écologique Moyenne, par contre, de bonne qualité physico-chimique au niveau de Saint-Yrieix-sur-Charente c'est-à-dire en aval de la traversée d'Angoulême et du rejet e la station d'épuration urbaine (valeur 2021).

Classement piscicole :

Les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole sont ceux qui peuvent accueillir les espèces de salmonidés. Tous les autres cours d'eau sont classés en seconde catégorie piscicole.

La Touvre est un cours d'eau de première catégorie. La Touvre est une rivière accueillant des espèces comme la Truite Fario (ou Grassette), le Gougeon ou le Vairon qui sont des poissons d'eaux douces bien oxygénées et sensible à la pollution de l'eau.

V.4.1.5.3 Zone inondable

Le terrain d'étude n'est pas référencé en zone inondable.

V.4.1.5.4 Gestion des eaux pluviales de la commune

Le terrain du projet sera raccordé au réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Bel-Air dont l'exutoire est le bassin d'infiltration de la ZAC de Bel-Air situé de l'autre côté de la limite de propriété Sud du terrain.

V.4.1.5.5 Gestion des eaux usées de la commune

Le réseau d'eaux usées de l'agglomération du GrandAngoulême achemine les eaux domestiques jusqu'à la station d'épuration urbaine d'Angoulême (Fregeneuil - code Sandre de l'ouvrage : 0516015V004) dont la capacité nominale est de 82 000 EH (débit de référence retenu de 16 973 m³/j). La station a été mise en service en 1996. C'est une station de type boue activée avec aération prolongée possédant un traitement secondaire par déphosphatation. Les boues sont centrifugées puis épandues ou compostées.

L'exutoire des eaux traitées est la Charente, en aval de la traversée d'Angoulême.

V.4.1.5.1 Autres usages de l'eau

Les environs de L'Isle d'Espagnac ne possèdent pas de base de loisirs, étang de pêche.

V.4.1.5.2 Réservoir biologique

Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Le SDAGE 2022-2027 actualise ces réservoirs biologiques.

Selon la carte des réservoirs biologiques définis par le SDAGE, le site de la future MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC est située à proximité de rivières classées réservoirs biologiques : La Touvre et le Viville (B0334). La rivière Touvre est située à 1 200 mètres au Nord du terrain au-delà de la RD1000 et de la commune de Magnac-sur-Touvre. Le Viville est un affluent de la Touvre.

V.4.2 Environnement naturel et biologique

V.4.2.1 Parc Naturel National et Parc Naturel Régional

La région Nouvelle Aquitaine compte cinq parcs naturels sur son territoire :

- Le parc naturel régional du Marais Poitevin
- Le parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- Le parc naturel régional du Périgord Limousin
- Le parc naturel régional des Landes de Gascogne
- Le parc national des Pyrénées.

Le site n'est localisé dans l'emprise d'aucun de ces parcs. Il est à plus de 25 kilomètres au Nord-Est du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin.

V.4.2.2 Inventaire et protection du patrimoine naturel

Les zonages du patrimoine naturel sont de trois types :

- «Zonages de protection» : au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur, dans lesquels l'implantation d'un aménagement peut être contrainte voire interdite. Ce sont par exemple :
 - Réserves Naturelles Nationales (RNN) ou Régionale (RNR)
 - Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)
 - Sites classés ou inscrits
- «Zonages de conservation» : ils ont été désignés ou sont en cours de désignation au titre des directives européennes (réseau Natura 2000)
 - Zones Spéciales de Conservations (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (DH)
 - Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux (DO)
- «Zonages d'inventaires» : ils n'ont pas de valeur d'opposabilité mais ils traduisent la présence d'un patrimoine naturel riche et ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs.
 - Inventaire des Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II)
 - Inventaire des Zones Humides.

V.4.2.2.1 Espaces Naturels Sensibles

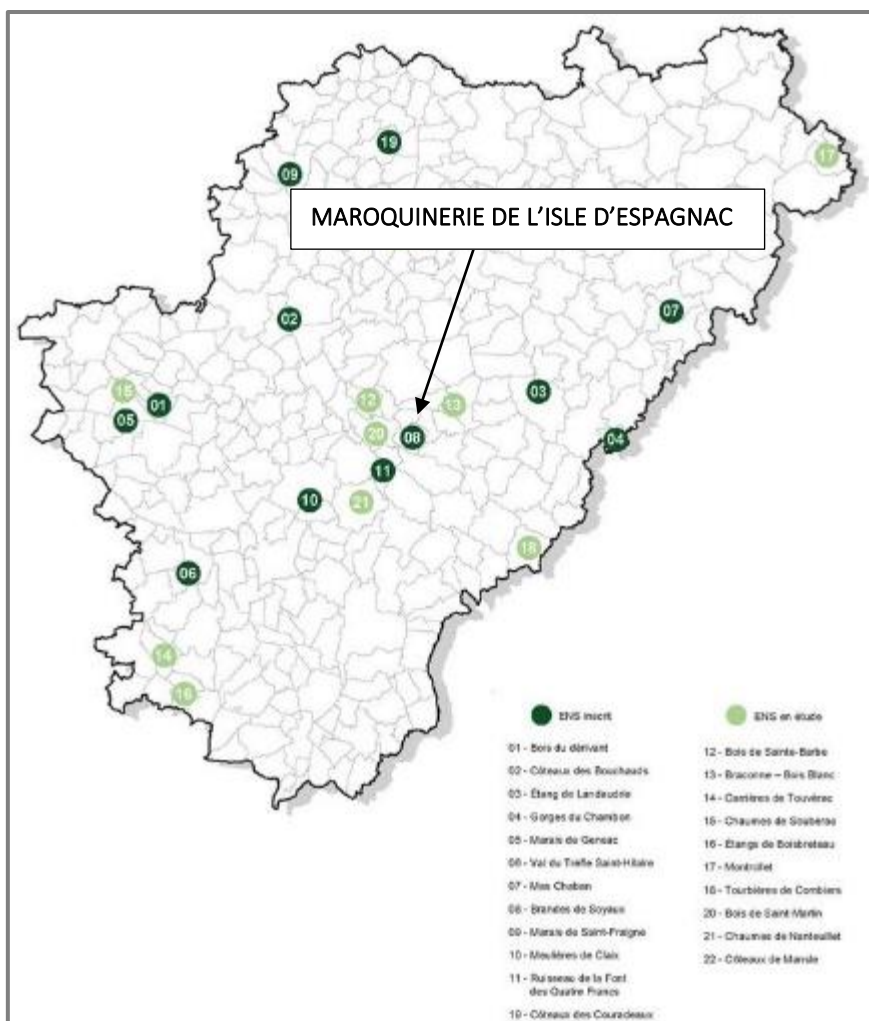
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent »

Au sein du département de la Charente, 12 sites sont labellisés ENS et représentent une surface de 1635 ha. Trois de ces sites sont propriété du Département de la Charente. A noter que 11 nouveaux sites sont en cours de labellisation.

L'Espace Naturel Sensible le plus proche du site de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC à 1,4 kilomètres au Sud-Est est le numéro 8 de la cartographie présentée ci-après. Il s'agit des Brandes de Soyaux, implanté sur les communes de Soyaux, Magnac-sur-Touvre et Garat.

Ce site marqué par une intense activité humaine passée (anciennes carrières puis camp militaire) se trouve à la lisière du vieux bourg de Soyaux. Ses landes et brandes (autre nom de la bruyère à balais) abritent une grande richesse paysagère et écologique rare. Au fil des saisons on y verra les nuances dorées des Ajoncs d'Europe, de l'Ajonc nain et le rose des bruyères à l'automne, des orchidées sauvages telles que l'Orchis tachetée et la Spiranthe d'Eté ... mais aussi des oiseaux tels que l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Fauvette Pitchou et le Busard Saint Martin, des papillons comme le Damier de la Succise ou la Bacchante ainsi que le Triton ambré caché dans les mares.



Source : www.lacharente.fr

V.4.2.2.2 Réserves naturelles

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

On distingue les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles de la Collectivité Territoriale de Corse (RNC) et les Réserves Naturelles Régionales (RNR). Leur gestion est confiée à des associations de protection de la nature dont les conservatoires d'espaces naturels, à des établissements publics et à des collectivités locales. Un plan des gestion, rédigé par l'organisme gestionnaire de la réserve pour cinq ans, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou des restaurer les milieux.

La Réserve Naturelle Régionale Vallée de la Renaudie (FR9300116) est implantée sur les communes de 2curas, Montbron et Rouzède à plus de 23 kilomètres à l'Est du terrain du projet.

Étendue sur 6 kilomètres le long de la rivière, la réserve naturelle de la vallée de la Renaudie abrite une mosaïque diversifiée de milieux originaux liée au chevauchement de terrains calcaires et granitiques, propice au développement de nombreuses espèces animales et végétales.



Source : <https://www.reserves-naturelles.org/>

V.4.2.2.3 Arrêtés Préfectoral de protection de biotope

Le site FR3800978 Brande de Soyaux et coteaux d'Entreeroche est protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 1^{er} octobre 2018.



Source : <https://carto.sigena.fr/>

V.4.2.2.4 Zone NATURA 2000

Le terrain est situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac, au sein de la zone d'activité Bel-Air. La carte ci-après permet de visualiser le terrain par rapport aux zones NATURA 2000 (Zone Spéciale de Conservation - directive habitats Faune Flore) situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du terrain :

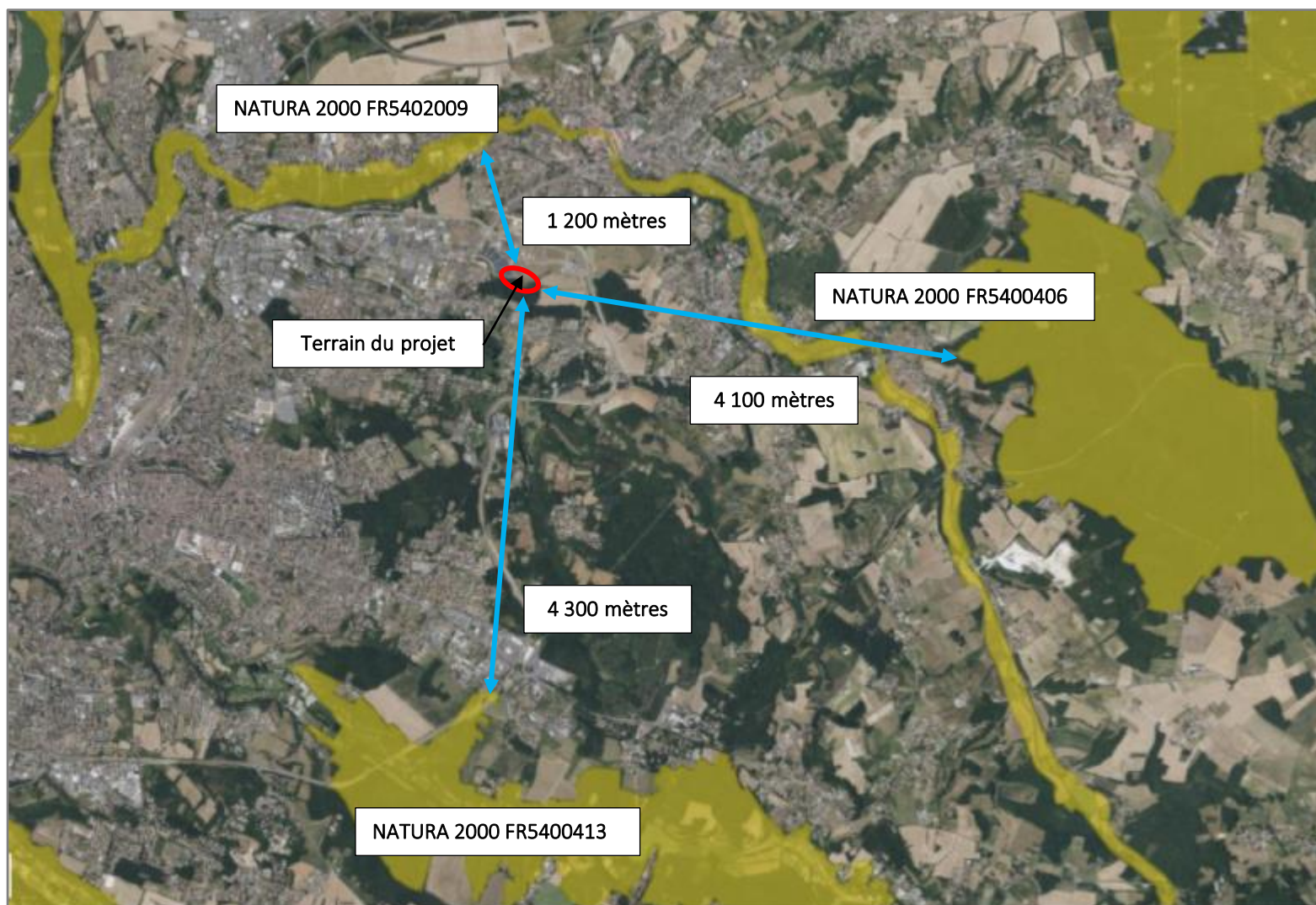
- FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Solaire, Boeme, Echelle) à 1 200 mètres au Nord
- FR5400406 Forêts de la Braconne et de Bois Blanc à 4 100 mètres à l'Est
- FR5400413 Vallées calcaires périangoumoises située à 4 300 mètres au Sud.

ZSC FR5402009 : Au total, 16 habitats naturels et semi-naturels de la ZSC sont des habitats d'intérêt communautaire. Les milieux palustres liés au lit majeur du fleuve (prairies naturelles humides, mégaphorbiaies, forêts alluviales) sont les habitats présentant le plus d'enjeux du site et alternent avec des cultures. Ce site présente des zones humides riches et diversifiées au niveau de la faune et de la flore. On y retrouve des espèces d'intérêt communautaire tels que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe ou encore le Vison d'Europe. Les boisements alluviaux présentent un grand intérêt pour de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages.

ZSC FR5400406 : Au total, 6 habitats naturels et semi-naturels de la ZSC sont des habitats d'intérêt. Le site présente une mosaïque de milieu composé de boisements, de landes, de fourrés ou encore de pelouses calcicoles. La diversité d'habitats permet l'accueil d'une biodiversité riche. Les enjeux écologiques importants sont notamment liés à la présence d'un cortège chiroptérologique important. Parmi les espèces citées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, le Minioptère de Schreibers, le Grand Murin et le Petit rhinolophe contribuent fortement au classement du site. Le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant et le Triton crêté complètent le cortège faunistique. Pour la flore, le cortège typique des pelouses xérophiles basiphiles est présent (Sabline des Chaumes, Crapaudine de Guillon, Biscutelle de Guillon) et est complété par de nombreuses espèces peu communes en Poitou-Charentes (Renoncule à feuilles de graminée, Orge des bois, Narcisse faux narcissé).

ZSC FR5400413 : Au sein de la ZSC « Vallées calcaires péri-angoumoises », 16 habitats naturels et semi-naturels sont d'intérêt communautaire. Le site est dominé par des forêts caducifoliés, des prairies humides et mésophiles ainsi que par des végétations xérophiles calcicoles. Ces dernières sont floristiquement riches et présentes un grand nombre d'espèces protégées en France (Odontites de Jaubert, Sabline douteuse) et en Poitou-Charentes (Renoncule à feuilles de graminée, Globulaire commune, Lin d'Autriche). C'est un site qui présente des éléments géomorphologiques remarquables comme des falaises calcaires ainsi que des grottes et carrières souterraines abandonnées. Ces zones sont notamment occupées par des chauves-souris cavernicoles.

Le terrain du projet ne possède pas de liaison directe avec ces NATURA 2000 : aucun cours d'eau permettant une liaison hydrographique, présence d'axes fracturant telle que la route départementale 1000 au Nord et à l'Est du terrain, puis à 1 000 mètres au Sud du terrain.

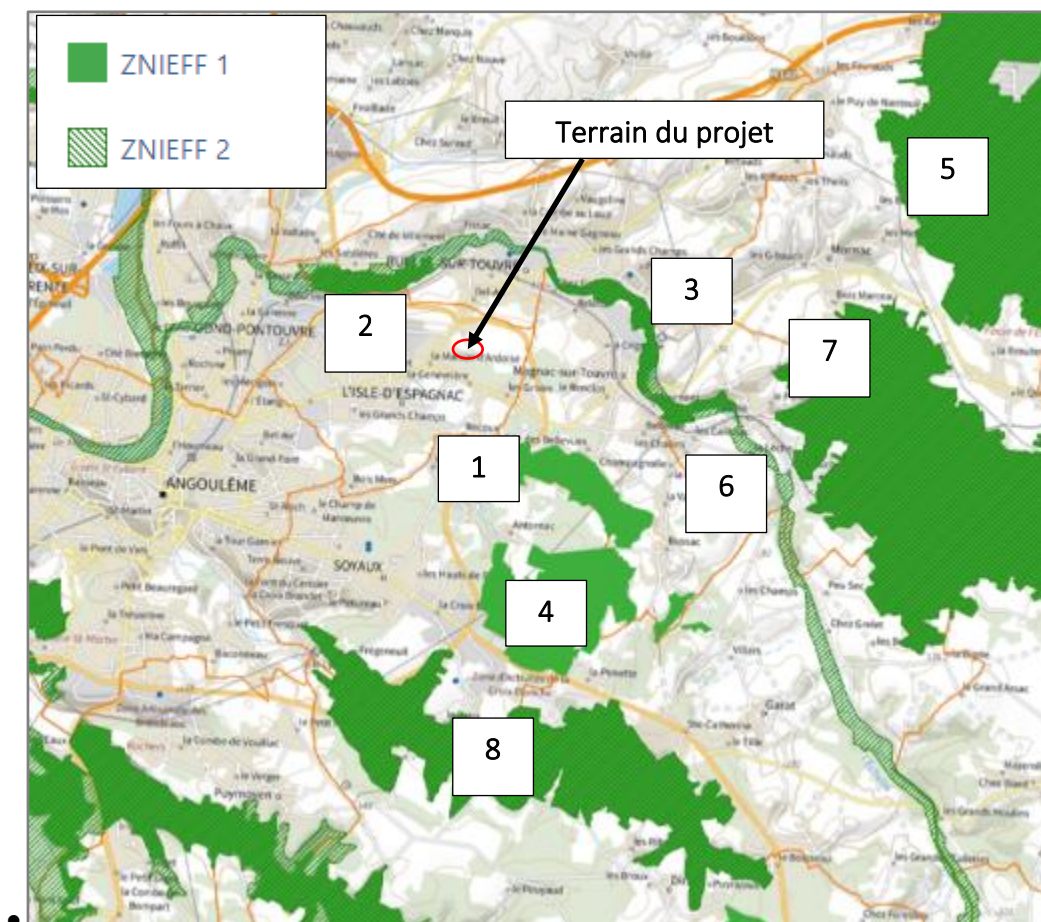


Source : Géoportail

V.4.2.2.5 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présentes autour du projet sont répertoriées ci-après et positionnées sur une carte :

- ZNIEFF de type 1 FR540120037 : « Entreroches », située à 1 400 m au Sud du terrain (1)
- ZNIEFF de type 1 FR540007585 : « Ile des Elias », située à 1 500 m au Nord du terrain (2)
- ZNIEFF de type 1 FR540006877 : « Vallée de la Touvre », située à moins de 1 700 m au Nord du site (3)
- ZNIEFF de type 1 FR540006879 : « Brandes de Soyaux » à 2 800 mètres au Sud du terrain (4)
- ZNIEFF de type 1 FR540003219 : « Forêt de Bois Blanc » à 3 700 mètres à l'Est du site (5)
- ZNIEFF de type 2 540120111 : « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » à 1 400 mètres au Nord du site (6)
- ZNIEFF de type 2 540120104 : « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc » à 3 500 mètres du site (7)
- ZNIEFF de type 2 540007614 : « Vallées calcaires périangoumoises » à 4 600 mètres au Sud du terrain (8)

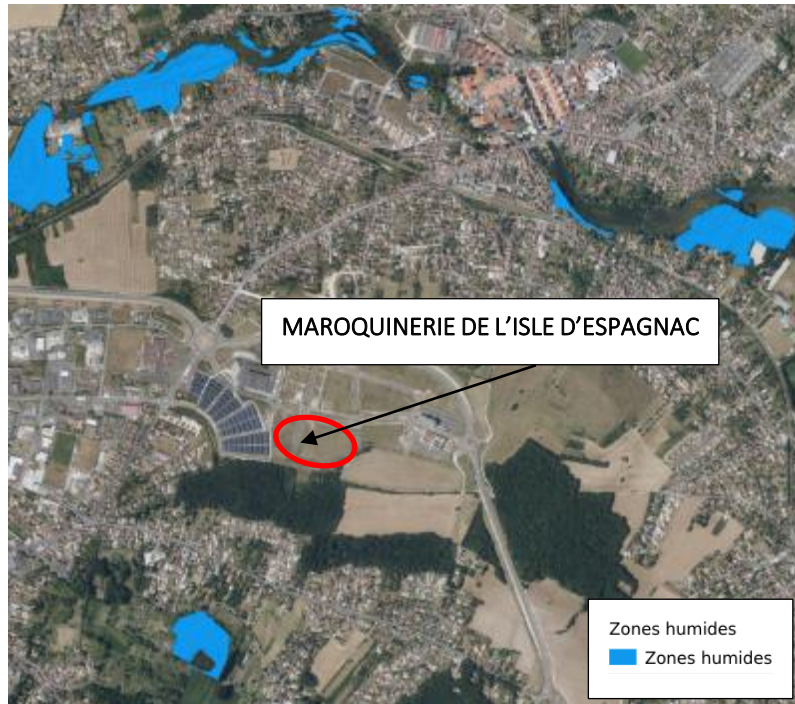


Source : <https://carto.sigena.fr/>

V.4.2.2.6 Zone Humide

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L. 211-1).

Selon le site de recensement des zones humides potentielles, le terrain ne serait pas concerné par un tel zonage.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Dans le cadre du projet, un inventaire zone humide a été confié à ECOSPHERE en 2022 afin de définir le caractère du terrain du projet selon les critères pédologiques et de végétation (voir étude en annexe n°1 de la pièce jointe n°6 du présent dossier).

Les éléments suivants sont extraits du rapport complet :

« Pédologie

La charge du sol en éléments grossiers calcaires n'a pas permis de faire des sondages permettant d'appliquer la méthodologie de l'arrêté de 2008. Néanmoins, deux sondages de moins de 20 cm ont été réalisés en partie sud-ouest. L'un, réalisé dans un bassin, a permis de confirmer l'hydromorphie du sol en surface. L'autre, en bas de pente et pied de digue, ne fournit pas d'informations déterminante.

Par rapport aux données bibliographiques, le rattachement à des RENDOSOLS ou CALCOSOLS paraît en effet très probable.

Végétation

L'analyse des végétations caractéristiques de zones humides a été menée selon l'approche relative aux habitats. Les habitats identifiés dans la zone d'étude, ne sont pas caractéristiques de zones humides.

En complément de l'approche « habitats », 1 relevé floristique a été réalisé selon la méthode décrite dans l'arrêté de 2008 dans les Fiches calcicoles ; toutes les espèces retenues pour l'analyse de critère sont listées et celles qui sont indicatrices de zones humides sont identifiées par un astérisque : *Carex flacca* (80%) → Végétation non caractéristique de zones humides.

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été identifiée.

Synthèse

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le futur terrain de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

On se reportera utilement au contenu complet de l'étude ECOSPHERE joint en annexe n°2 de la pièce jointe n°6 du présent dossier.

V.4.2.3 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

L'ensemble des zonages techniques et réglementaires n'ont de sens que s'il existe des axes de communication entre chaque région d'intérêt patrimonial permettant des échanges et évitant l'isolement des populations animales et végétales.

La France s'est engagée en 2004 à lancer la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (révisée en 2010 pour la période 2011-2020). Cette stratégie a notamment permis d'identifier les principales causes de perte de biodiversité, en particulier la fragmentation des habitats naturels... Puis, les lois Grenelle 1 et 2 sont venues conforter la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un « outil d'aménagement du territoire » permettant de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution des espèces au sein du territoire, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques. Ces continuités ont pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». (Article L371-1 du Code de l'Environnement). Elles permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques sachant que :

- Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien de cette biodiversité et du fonctionnement de l'écosystème sont réunies [...] ».
- Les corridors écologiques sont des « voies de déplacements empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration ».
- Les continuités écologiques correspondent « à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ».

(Définition du Comité Opérationnel Trame Verte et Bleue de 2010).

Se substituant au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de chaque ex-région, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le SRADDET entre donc en application à compter de cette date : désormais exécutoire, il doit pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront.

Le SRADDET dresse, entre autres, une synthèse cartographique de ses objectifs globaux pour la région Nouvelle-Aquitaine (échelle 1/150 000ème).

Il comprend aussi à cette même échelle une représentation des continuités écologiques, notamment basée, de manière partielle ou intégrale, sur « l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales » réalisé dans le cadre de chaque SRCE, dès que les éléments ont été considérés comme pertinents. Ces continuités écologiques permettent logiquement d'assurer le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi de maintenir les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Pour complément, les données écologiques collectées dans le cadre de ces Etats des lieux, et leur traduction cartographique au 1/100 000ème, sont jointes au SRADDET en annexes. Cette élaboration s'est appuyée sur une méthodologie mise en oeuvre lors de chaque SRCE visant à identifier différentes sous-trames, correspondant à de grands écopaysages (plaines ouvertes, pelouses calcicoles, forêts et landes, bocages, milieux aquatiques).

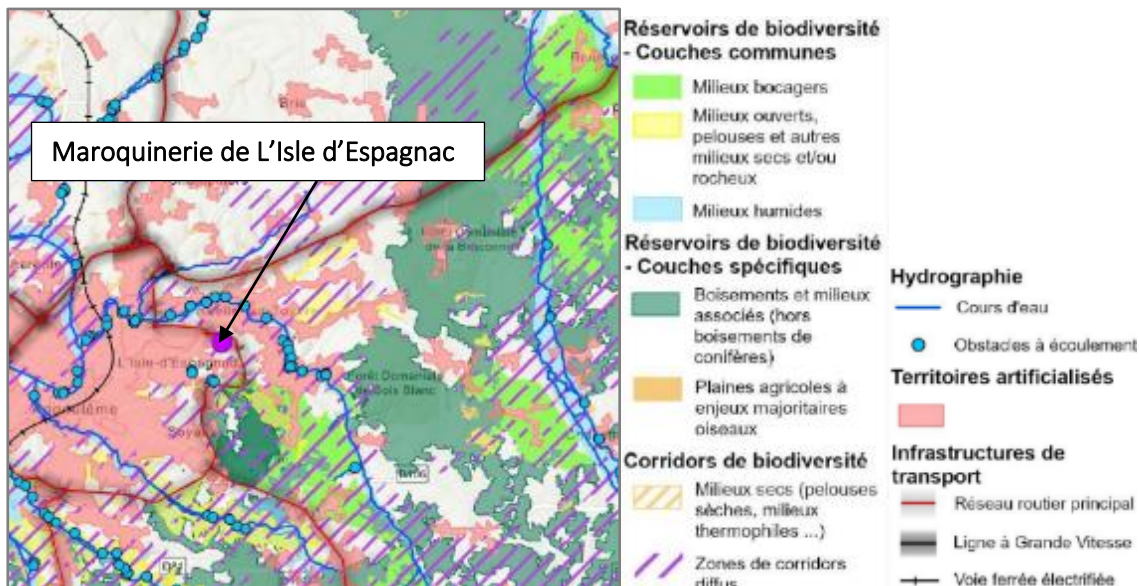
Les données écologiques collectées dans le cadre de ces Etats des lieux demeurent donc mobilisables à des fins d'analyse afin de décrire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments fragmentant les continuités écologiques, etc.

Cependant, le rendu du SRADDET au 1/150 000ème a pour vocation d’orienter les travaux d’identification des continuités écologiques des collectivités territoriales engagées dans la réalisation de leurs documents d’urbanisme ou de planification, ainsi que des gestionnaires réalisant des opérations d’aménagement sur des infrastructures. Mais il ne peut être repris « tel quel » pour ces documents ou projets qui peuvent nécessiter une précision pouvant aller jusqu’au niveau de la parcelle cadastrale.

Un travail de déclinaison de l’information à l’échelle adaptée est donc indispensable.

Le périmètre de la zone d’étude est entouré de territoires artificialisés. Une « zone de corridors diffus » la juxte au Sud. Le site n’est pas directement concerné par cette entité.

La zone d’étude n’est donc pas directement concernée par une composante de la trame verte et bleue d’après le SRADDET. Les liens fonctionnels entre la zone d’étude et ces entités écopaysagères sont limités.



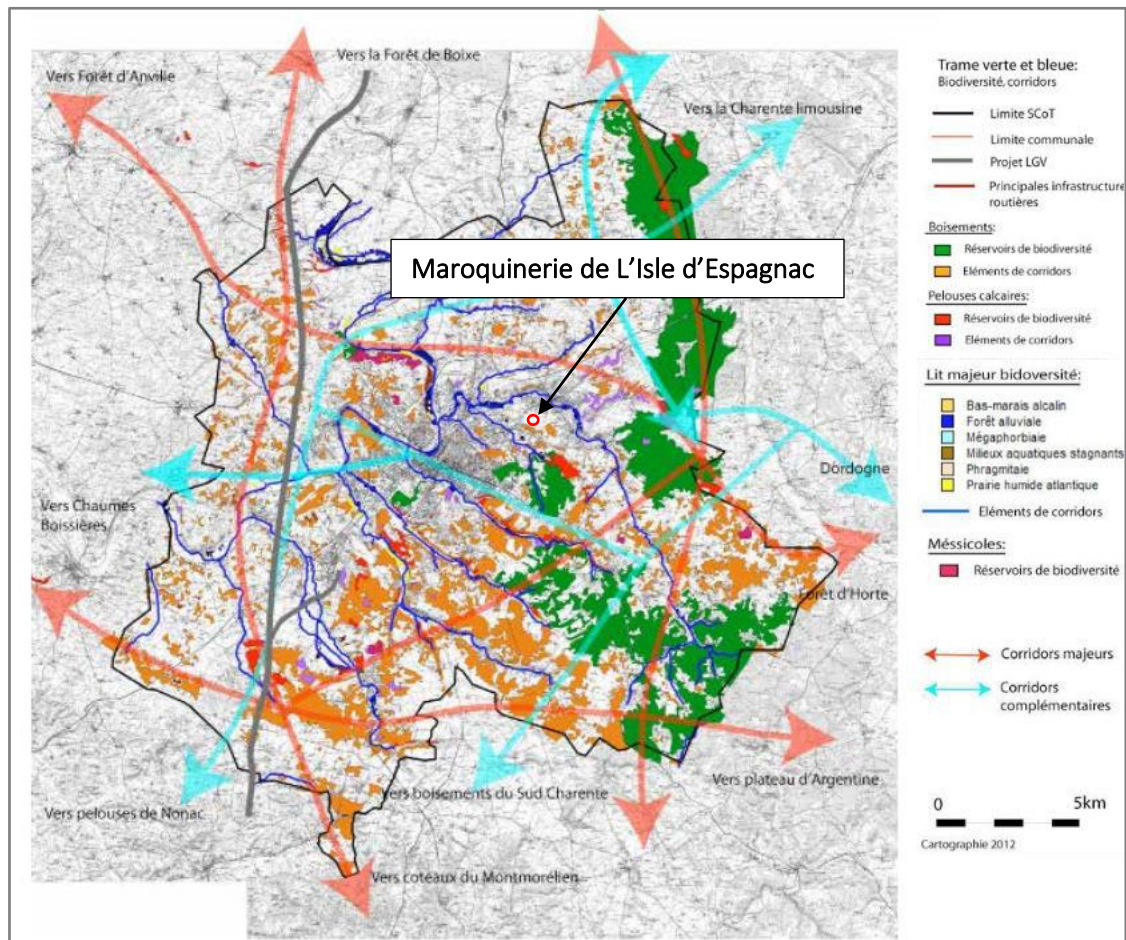
Source : SRADDET Nouvelle Aquitaine

La zone d’étude n’intercepte aucune des continuités écologiques associés aux réservoirs de biodiversité. Elle est cependant à proximité d’une zone de corridors diffus. À une échelle très locale, la zone d’étude présente des milieux pelousaires et de friches susceptibles de justifier son rattachement au continuum écologique, malgré la fragmentation de ces habitats au sein même du site.

V.4.2.4 Trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe une biodiversité. La commune de l'Isle d'Espagnac est intégrée au SCoT de l'Angoumois. Ce dernier a été approuvé le 10 décembre 2013 sur un territoire de 38 communes.

La zone d'étude n'intercepte aucune entité éco-paysagère identifiée dans le SCoT. Elle se trouve néanmoins à proximité d'éléments de corridors de la catégorie « boisements » de la trame verte.



Source : SCoT de l'Angoumois

V.4.2.5 Occupation des sols et milieu biologique

Le terrain s'inscrit sur un territoire caractérisé par la présence de zones urbanisées, au sein même d'une ZAC viabilisée, urbanisée et sur laquelle des lots sont déjà occupés par des entreprises.

Aussi, un diagnostic faune-flore a été réalisé par ECOSPHERES sur le terrain entre mars et septembre 2022 afin de caractériser la sensibilité du terrain. Le rapport complet est joint en annexe n°1 de la pièce jointe n°6 du présent dossier.

Les investigations ont donné lieu, pour l'ensemble de la parcelle, aux conclusions suivantes :

« Les enjeux liés à la flore sont évalués comme suit :

- Assez fort pour l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), avec 1 station ponctuelle et 1 station surfacique recensées sur les lots 1, 4 et 5
- Faibles ailleurs en l'absence d'espèce floristique d'intérêt patrimonial ou protégée
- Les menaces liées aux Espèces Exotiques Envahissantes sont considérées comme faibles malgré la présence de 3 EVEC dont 2 avérées (*Herbe de la pampa* et *Robinier faux acacia*).

Le site revêt donc un enjeu faible malgré la présence potentielle de deux espèces protégées, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe, sans pour autant qu'elles aient été vues sur les lots 1, 4 et 5 du projet.

Les enjeux liés aux chiroptères sont globalement concentrés au droit de la lisière et de la haie arborée au sud de la zone d'étude en raison sa fonctionnalité en tant qu'axe de déplacement pour les espèces. Les milieux ouverts (friches et pelouses calcicoles) constituent un territoire de chasse pour les chiroptères.

Les enjeux liés aux oiseaux sont globalement moyens, du fait de la nidification possible à probable de l'Alouette des champs et la Cisticole des joncs au niveau des friches calcicoles (prairies hautes). Les haies et arbustes (alignement d'arbres à proximité de la zone d'étude stricte) possèdent également un enjeu moyen du fait de la présence de 4 espèces de fringilles menacés à l'échelle nationale et/ou régionale, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre.

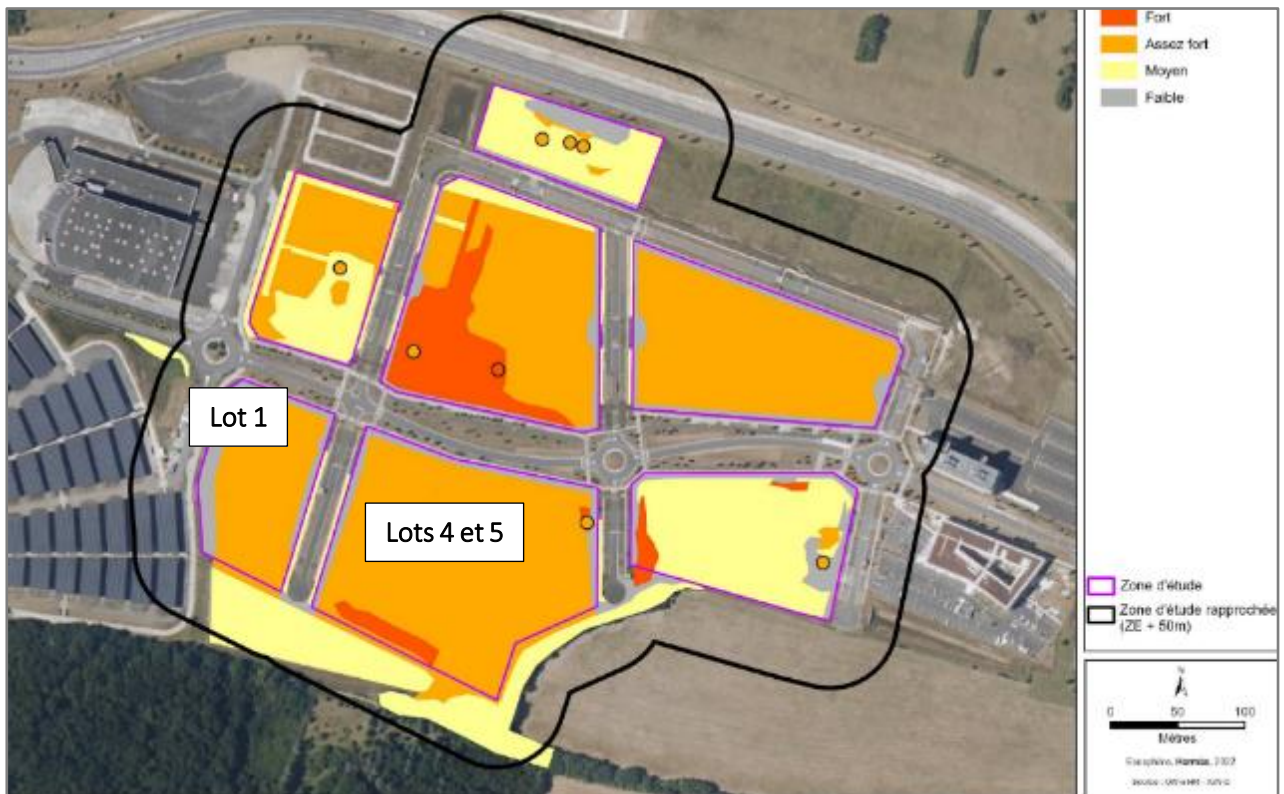
Le site revêt un enjeu moyen notamment pour les amphibiens, au niveau du bassin sud-ouest, habitat de reproduction et terrestre de l'Alyte accoucheur. Le reste de la zone d'étude revêt un enjeu faible pour l'ensemble de l'herpétofaune. Les boisements au sud peuvent être considérés un habitat terrestre préférentiel pour les espèces d'amphibiens, hormis la grenouille verte qui est inféodée au milieu aquatique toute l'année.

Les enjeux liés aux invertébrés sont globalement assez-forts en raison de la présence de populations d'Ascalaphe ambré et de Cigarette argentée, espèces menacées en ex-Poitou-Charentes. Plus localement au niveau des pelouses calcicoles, deux espèces d'enjeu fort sont présentes, l'Azuré des Cytises sur une des parcelles au nord (non concernées par le projet) et l'Argus frêle sur plusieurs secteurs du sud dont les lots 4 et 5 du projet. Ces deux espèces sont extrêmement menacées, considérées comme « En danger » régionalement. Enfin une seule espèce protégée a été détectée au sud de la zone d'étude, au-delà des futures limites de propriété du terrain, il s'agit de l'Azuré du Serpolet.

L'enjeu relatif aux fonctionnalités écologiques de la zone d'étude est considéré comme globalement moyen à localement assez fort. Une gestion plus favorable à la biodiversité (fauche différenciée) permettrait de rehausser la fonctionnalité de l'ensemble des milieux représentés.

Le diagnostic écologique, basé sur une analyse bibliographique complète et sur des inventaires entre mars et septembre 2022 a permis d'identifier des enjeux écologiques et/ou réglementaires. Les principaux secteurs sensibles identifiés concernent l'ensemble des pelouses calcicoles ouvertes en assez bonne état de conservation, et abritant une entomofaune rare et menacée, mais aussi une espèce végétale protégée. Dans un second temps, l'ensemble des friches calcicoles présentent des enjeux assez forts avec la présence de deux insectes également menacés. Enfin, les boisements limitrophes et les arbustes (plantation) ont également un enjeu fonctionnel pour la nidification de certains passereaux. »

La cartographie des enjeux au droit de l'ensemble de la ZAC Bel-Air permet de visualiser les enjeux présents sur les lots 1, 4 et 5 retenus par la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC dans le cadre de son projet de construction :



Source : ECOSPHERE

Ainsi, il apparaît que des enjeux assez forts sont à prendre en compte dans l'aménagement du projet. A la fin de l'été 2022, lorsque l'ensemble des enjeux a été connu, le porteur de projet s'est attaché à mettre en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Une démarche itérative a été menée afin de proposer une implantation du bâtiment sur le terrain, qui respecte au maximum les enjeux du terrain et la première étape de la démarche Eviter Réduire Compenser. Les résultats de ces itérations seront mis en avant dans les chapitres suivants.

V.4.3 Paysage et patrimoine

V.4.3.1 Unité de paysage

Situé sur la frange Nord-Est du territoire de l'agglomération d'Angoulême, le terrain du projet, est marqué par une unité paysagère urbaine s'ouvrant vers les espaces cultivés et boisés au-delà de la route départementale 1000 qui ceinture la ZAC de Bel-Air au Nord et à l'Est.

V.4.3.2 Contexte communal

La commune d'Isle d'Espagnac est située au Nord Est de la ville d'Angoulême, à laquelle elle est contiguë. Son territoire s'étend sur 595 hectares. D'origine rurale, la commune est peu à peu devenue urbaine et possède à présent une grande zone industrielle et une zone d'activité qui couvrent une grande partie du Nord de son territoire.

L'habitat de la cité est plutôt pavillonnaire, au sein de laquelle a été préservé l'habitat ancien.

Afin de conserver pour la population un cadre de vie agréable par une protection de la nature, certains projets d'artificialisation des espaces boisés n'ont pas été autorisés par les conseils municipaux (Bois Menu et Bois des Mérigots qui restent des îlots de verdure au cœur de l'agglomération angoumoise).

Le patrimoine architectural de L'Isle d'Espagnac s'affirme aussi par la présence de nombreux logis tels que celui de Chaumontet, de Bois Menu et des Mérigots ainsi que la léproserie du même nom. Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, le ruisseau de la Fontaine Noire participe aussi au dynamisme de la cité de L'Isle d'Espagnac, par ses moulins à eau qui produisent blé et huile pour toute la région.

V.4.3.3 Sentiers et randonnées

Un chemin GRP Grande Randonnée de Pays passe à 2 200 mètres à l'Est du site de la Maroquinerie. Il communique au niveau de la commune de Magnac-sur-Touvre avec les GR4 et GR36.

Le département de la Charente a établi, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui a identifié des GRP.

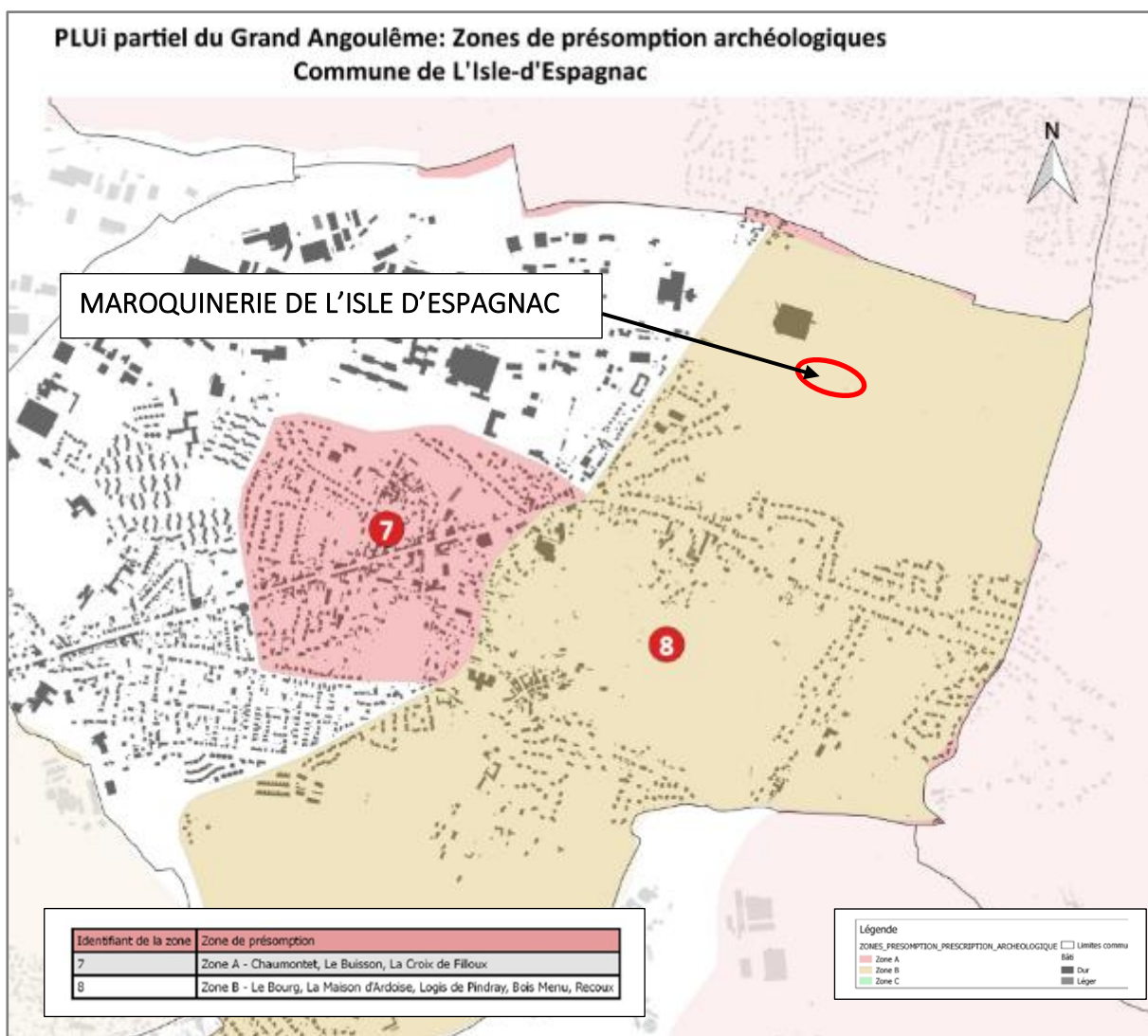
V.4.3.4 Patrimoine mondial de l'UNESCO

L'agglomération d'Angoulême et notamment les communes du périmètre d'étude du projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ne sont pas concernées par la présence d'un bâtiment ou site classé Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

V.4.3.5 Patrimoine archéologique

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, relative à l'archéologie préventive, confie aux services de l'État le rôle de prescripteur des opérations archéologiques. La possibilité est donnée au maître d'ouvrage de faire une demande volontaire de réalisation de diagnostic du patrimoine archéologique en amont de la procédure administrative (art. 10 et 12 du décret 2004-490 appliquant l'article L.522-4 du Code du Patrimoine).

Selon le PLUi du GrandAngoulême, et plus particulièrement le document 5.3.2 en annexe, le terrain du projet, est situé en zone de présomption de prescription archéologique. Dans les secteurs identifiés sur le document graphique comme « zones de présomption de prescriptions archéologiques », les opérations d'aménagement affectant le sous-sol peuvent faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.



Source : PLUi GrandAngoulême

V.4.3.6 Patrimoine culturel

V.4.3.6.1 Sites inscrits

Le plus proche site inscrit autour du site du projet de la maroquinerie est situé sur la commune de Touvre à 2 940 mètres à l'Est. Il s'agit des Gouffres et sources de la Touvre et leurs abords (1). Sur la commune d'Angoulême à 4 700 mètres au Sud-Ouest du terrain, les quartiers anciens (2), puis la colline « Saint-Martin » (3)

V.4.3.6.2 Sites classés

Le site classé le plus proche du terrain du projet est situé à 3 300 mètres au Sud-Ouest du terrain sur la commune d'Angoulême. Il s'agit des Remparts, la ceinture de voies et promenades y attachées, les glacis immédiats extérieurs à l'enceinte (2).



Source : <https://carto.sigena.fr/>

V.4.3.6.3 Monuments historiques

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou monument historique n'est présent à proximité immédiate du terrain et notamment dans un rayon de 500 mètres. Le monument historique le plus proche est le Logis de Fissac se situant sur la commune de Magnac-sur-Touvre à 1 460 mètres au Nord du terrain.

Le terrain n'est pas concerné par un périmètre de protection de patrimoine.

V.4.3.6.4 AOC

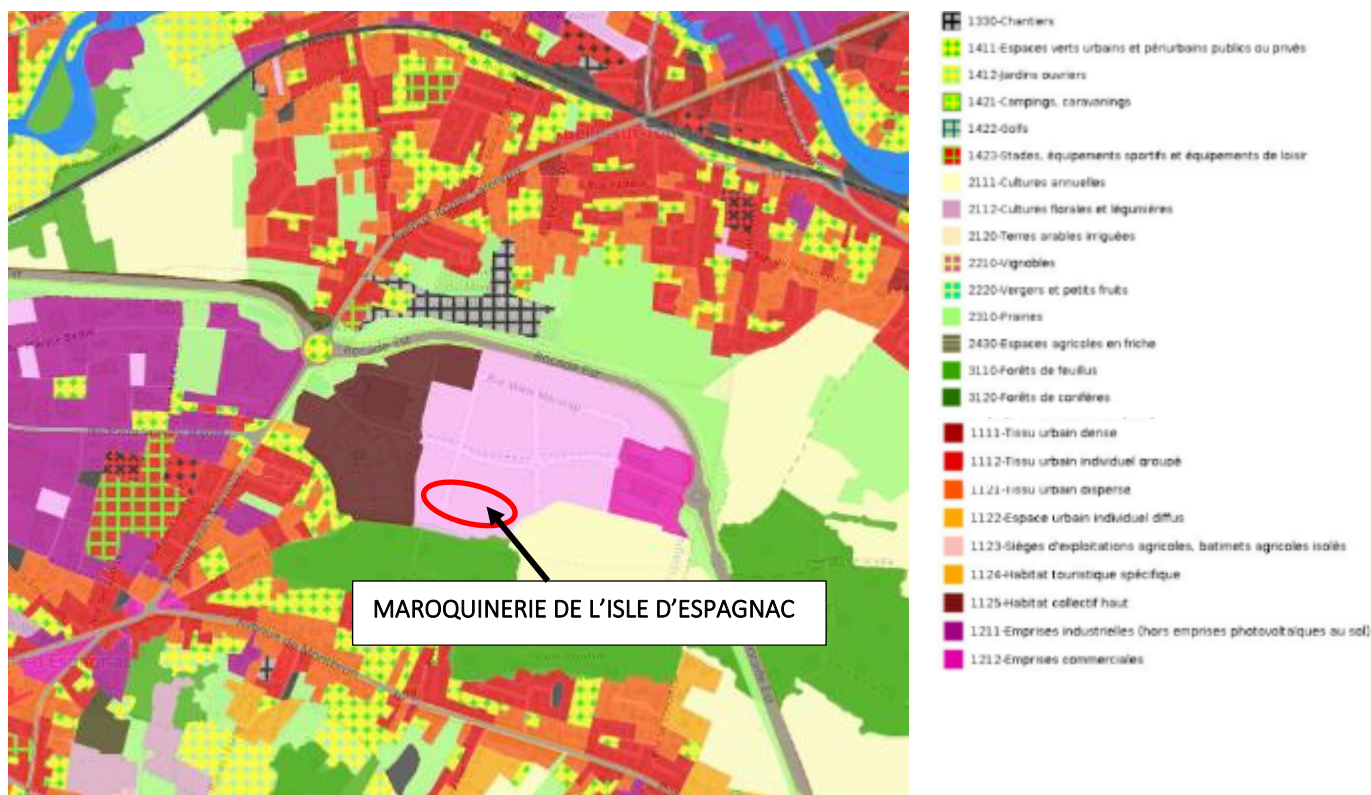
Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune d'Isle d'Espagnac est concernée par 8 Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : Beurre Charente-Poitou, Beurre de Charentes, Beurre des Deux-Sèvres, Cognac Fins Bois, Cognac ou Eau de Vie de Cognac ou Eau de Vie de Charente, Pineau des Charentes blanc, Pineau des Charentes rosé, Pineau des Charentes rouge.

La commune est également associée à 7 Indications Géographiques Protégées qui permettent d'identifier des produits agricoles brut ou transformés dont la qualité, la réputation sont liées à son origine géographique : Agneau du Poitou-Charentes, Atlantique, Charentais, Jambon de Bayonne, Porc du Limousin, Porc du Sud-Ouest et Veau du Limousin.

V.4.4 Environnement humain

V.4.4.1 Les territoires

Le site Biodiversité de Nouvelle Aquitaine propose une cartographie de l'occupation des sols. L'extrait de carte autour du terrain du projet, montre que la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC vient s'implanter sur un secteur mixte où les territoires urbanisés par l'habitation, les zones industrielles et d'activité prédominent sur les espaces cultivés et naturels.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

V.4.4.1.1 Espaces agricoles

La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera implantée en zone d'activité de Bel-Air. Quelques parcelles agricoles sont présentes à proximité du terrain et notamment quelques champs cultivés en mitoyenneté Sud-Est de la zone.

V.4.4.1.2 Espaces forestiers

Le terrain du projet est implanté en limite d'un espace boisé classé du PLUi. De plus, la commune de Magnac-sur-Touvre est concernée par la présence du Massif de Soyaux :



Source : DDRM de la Charente

V.4.4.1.3 Espaces de loisirs

Il n'existe pas de parc ou espace de loisirs dans un proche environnement du terrain. Le Plan d'Eau de la Grande Prairie qui accueille une base de loisirs est situé à environ 4 800 mètres au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la zone urbaine.

V.4.4.2 Démographie

L'Isle d'Espagnac est située au Nord Est de la ville d'Angoulême, à laquelle elle est contiguë, dans le département de la Charente, en région Nouvelle-Aquitaine. Son territoire s'étend sur 595 hectares et elle compte une population de 5779 habitants (recensement 2022).

On pense qu'un romain, Spanius, voyageur de la voie reliant Limoges à « Engoulesme », a donné son nom à la localité : Spaniacum, domaine de Spanius, puis Insula Spaniaci, qui donne aujourd'hui l'Isle d'Espagnac. En 1975, le conseil municipal décide de donner aux habitants de L'Isle d'Espagnac le nom de Spaniaciens et Spaniaciennes.

La commune appartient au canton Angoulême 2 (18885 habitants) et elle est membre de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

V.4.4.3 Habitat

Les habitations les plus proches du site sont implantées à 265 mètres au Sud des limites de propriété du site, au-delà du bassin d'infiltration des eaux de pluie de la ZAC Bel Air et de l'espace boisé protégé. Elles sont situées sur la commune d'Isle d'Espagnac.

Le centre de la commune d'Isle d'Espagnac est à plus de 3000 mètres au Sud de la limite de propriété, le centre de Magnac-sur-Touvre est à 1 900 mètres à l'Est et celui de Ruelle-sur-Touvre à 1 900 mètres au Nord-Ouest des limites de propriété.

V.4.4.4 Equipements publics

L'implantation du projet au sein d'une agglomération de Préfecture de département, permet de bénéficier de toutes les infrastructures publiques dans le domaine de l'enseignement, de la santé, du social, de la culture, du sport et des loisirs. Ces équipements sont desservis et reliés entre eux par un réseau routier et de transports publics adaptés.

L'espace CARAT (Parc des Expositions et son parking de stationnement équipé d'ombrières) est implanté en limite Ouest de la ZAC de Bel-Air et en mitoyenneté du terrain du projet.

V.4.4.5 Contexte économique

La vie économique de la commune d'Isle d'Espagnac est constituée par des activités commerciales et artisanales implantées le long de l'axe Angoulême – L'Isle d'Espagnac – Ruelle sur Touvre, qui traverse une partie de son territoire.

Dans le secteur Nord se trouve un vaste complexe d'activités industrielles à savoir la Zone Industrielle n°3. Créée plus récemment en 2012, la Zone Artisanale de Bel-Air est aménagée sur l'emprise de l'ancien aérodrome de secours d'Angoulême – Bel-Air, dit également Angoulême-Ruelle.

La vue aérienne ci-dessous a été prise lors des travaux d'aménagement de la RD1000 qui contourne la zone.



A ce jour, seulement 2 entreprises sont installées sur la zone d'activités, la MSA et SOLOCAL, depuis 2019, représentant environ 530 emplois.

V.4.4.6 Déplacement et offre de transport

V.4.4.6.1 Réseau viaire

L'axe de communication le plus proche du terrain est la route départementale 1000 qui longe la ZAC de Bel Air à 250 mètres au Nord du terrain.

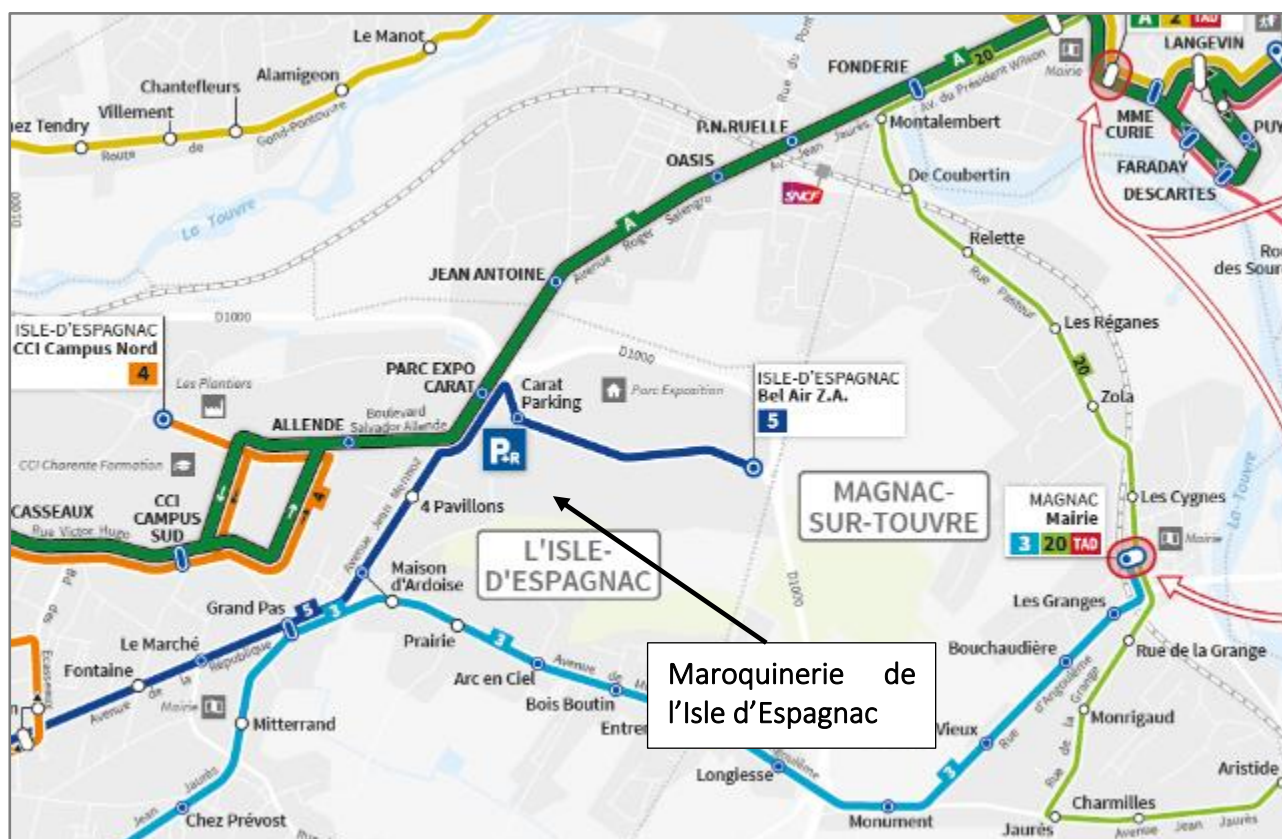
Depuis la RD 1000, un rond-point permet d'emprunter la D941 et rejoindre la ZAC de Bel Air. Les accès sont sécurisés. En 2022, le Trafic Moyen Journalier Annuel sur la portion au droit du site a été de 11 377 véhicules dont 7,35% de poids lourds.

V.4.4.6.2 Transport en commun

Le terrain est bien desservi par la ligne 5 qui traverse la zone artisanale de Bel-Air avant de relier Fléac où de nombreuses correspondances sont possibles (lignes A, 2, 6, 10, MAU).

La ligne A, à haut de niveau de service, dessert quant à elle le parc des expositions CARAT très proche et présente l'avantage de traverser toute l'agglomération du Nord au Sud.

Ces deux lignes proposent une fréquence de desserte très intéressante.



Source : Mobius Agence Mobilité

V.4.4.6.3 Modes doux

Des pistes cyclables ont été aménagées au sein de la ZAC Bel-Air. Il est possible d'accéder à la ZAC en mode doux, sans devoir emprunter les axes de circulation principaux.

V.4.4.6.4 Réseau ferré

La ligne de chemin de fer Angoulême-Limoges passe à 930 mètres de la limite Nord du terrain du projet. Elle enregistre un trafic moyen journalier d'une dizaine de trains (8 trains voyageurs principalement régionaux et 2 trains de marchandises).

V.4.4.6.5 Réseau fluvial

Le terrain n'est pas à proximité de voie fluviale navigable. La plus proche étant la Charente qui passe à Angoulême (à plus de 4 kilomètres à l'Ouest du terrain). Le trafic y est constitué uniquement d'une navigation de plaisance. La Charente possédant 2 ports aménagés l'un à Angoulême et l'autre à Cognac.

Le terrain n'est pas directement accessible par des voies navigables.

V.4.4.6.6 Réseau aérien

L'Aéroport d'Angoulême Cognac implanté à 6,6 kilomètres au Nord du site accueille une aviation privée et d'affaires, des loisirs aériens.

V.4.4.7 Cadre de vie

V.4.4.7.1 Environnement acoustique

V.4.4.7.1.1 Grandeurs acoustiques

En acoustique environnementale, la grandeur physique utilisée pour caractériser une situation sonore est le niveau de pression acoustique équivalent ou LAeq. Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T, contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé. Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

Les indices fractiles L10, L50 et L90 sont les niveaux de pression acoustique continus équivalents atteints ou dépassés pendant 10, 50 et 90% du temps. L'utilisation du L50, voir plus sévèrement du L90 permet d'éliminer les bruits parasites porteurs de beaucoup d'énergie mais peu représentatifs de la situation sonore réelle. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu et se traduit par un écart important entre le L50 et le Leq (> 5 dB).

L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage prévoit que celles-ci doivent être effectuées conformément à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées pour la protection de l'environnement, définit les grandeurs suivantes à mesurer :

Bruit résiduel : ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit de l'entreprise

Bruit particulier : bruit dû à l'activité de l'entreprise

Bruit ambiant : bruit total comportant le bruit particulier, à ne pas confondre avec le bruit résiduel

ZER : Zone à Émergence Réglementée. Y sont notamment incluses les habitations, les zones occupées par des tiers (industries, établissement recevant du public, camping, ...) et les zones constructibles

Émergence : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Elle se mesure en ZER situées à proximité de l'entreprise

Les normes d'émissions sonores des installations classées existantes faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement au 1^{er} juillet 1997 sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles, qui sont :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
> à 35 dB(A) et ≤ à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Ils ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, en limite de propriété.

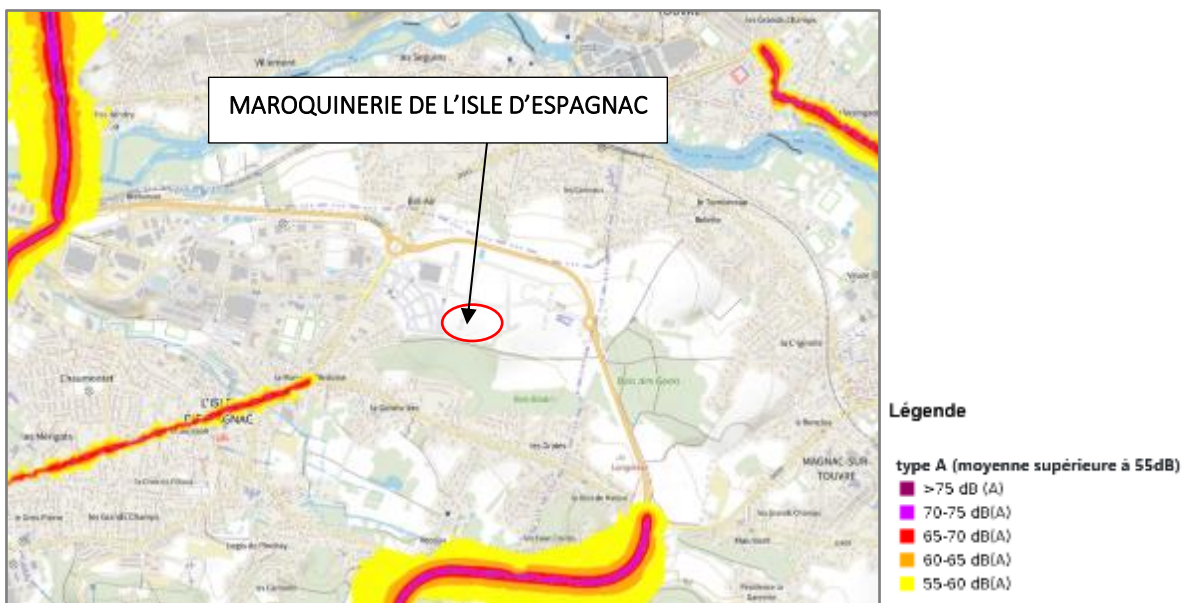
V.4.4.7.1.2 Sources de bruit

V.4.4.7.1.2.1 Urbaine

Les habitations les plus proches du site sont implantées à 265 mètres au Sud des limites de propriété du site, au-delà du bassin d'infiltration des eaux de pluie de la ZAC Bel Air et de l'espace boisé protégé. Elles sont situées sur la commune d'Isle d'Espagnac.

V.4.4.7.1.2.2 Infrastructures

La carte de bruit stratégique dans le département de la Charente visualise les axes de circulation routier à l'origine des niveaux de bruit supérieurs à 55 dB(A) autour du terrain d'implantation du projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC :



Le site est implanté à proximité de la route départementale 1000. Cette voie de circulation n'est pas identifiée parmi les plus bruyantes au droit du contournement de la ZAC de Bel-Air.

V.4.4.7.1.2.3 Industrielle

Au sein de la ZAC Bel Air, il n'existe pas d'industrie. Par contre, de l'autre côté de l'espace CARAT, est implantée la zone industrielle de l'Isle d'Espagnac, où sont exploitées de nombreuses unités de production. Le plus proches sont toutefois à plus de 450 mètres au-delà de l'espace CARAT et la route départementale 941. Il est peu probable qu'elles puissent avoir un impact sonore sur le terrain du projet.

V.4.4.7.1.3 Zones sensibles

Aucun établissement sensible n'est recensé dans l'environnement proche des installations (pas d'hôpital, de maisons de retraite...).

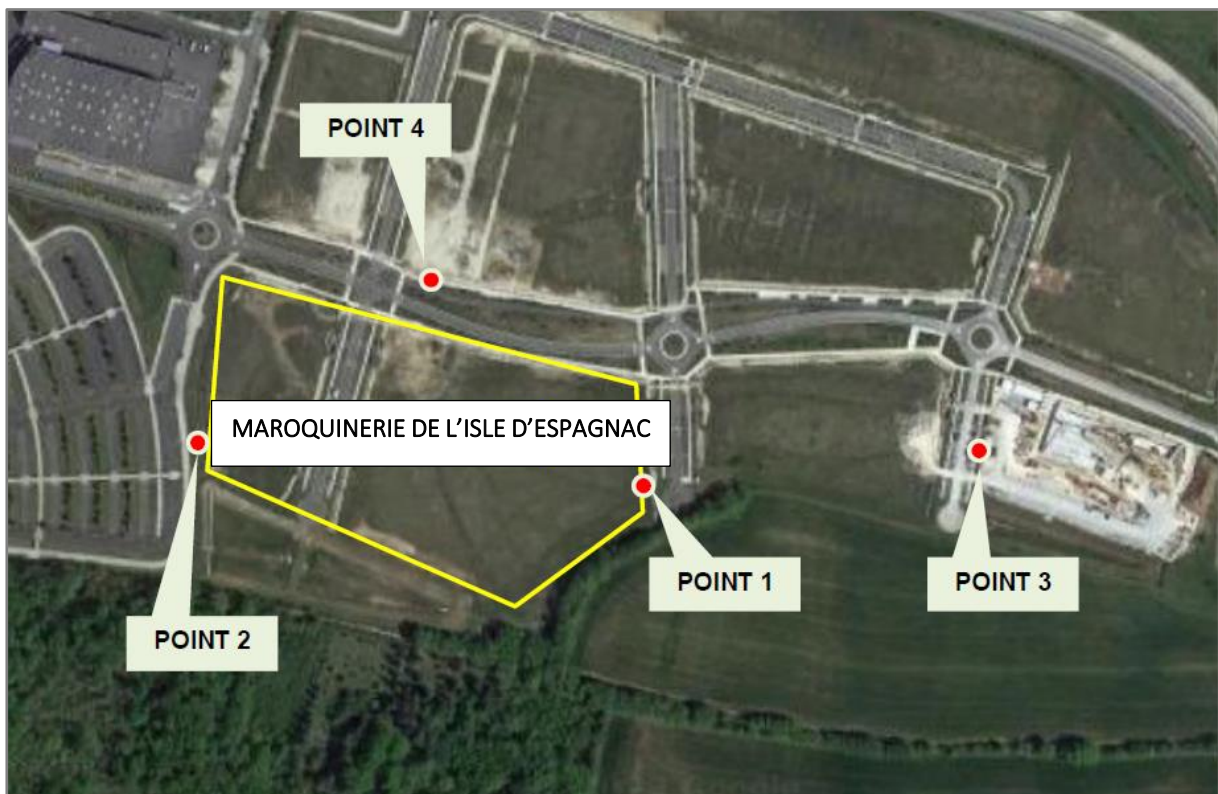
L'espace CARAT est un Etablissement Recevant du Public, mais sa destination de Parc des Expositions n'en fait pas un établissement considéré comme sensible au niveau du bruit.

V.4.4.7.1.4 Mesures acoustiques

Afin de caractériser le niveau sonore avant la construction de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC, le niveau sonore a été mesuré au droit des Zones à Emergence Réglementée les plus proches et en limite de propriété.

Les mesures ont été réalisées les 17 et 18 avril 2023, par la société VIAM Acoustique, en limites de propriété et au droit des Zones à Emergence Réglementée. Nous considérons à titre conservatoire que le point n°4 est la Zone à Emergence Réglementée la plus proche du terrain, car le terrain est une zone constructible.

L'ensemble des résultats est présenté en annexe n°2 de la Pièce Jointe n°6 du présent dossier.



Source : VIAM Acoustique

Le site peut être considéré comme préexistant modéré du point de vue acoustique. Les niveaux sonores retenus pour le niveau de bruit résiduel sont les indices statistiques L50 qui représentent les niveaux de bruit résiduel :

Points de mesure	Mesures de jour en dB(A)	Mesures de nuit en dB(A)
	L ₅₀	L ₅₀
Point 1	44	34
Point 2	39	36
Point 3	44	35
Point 4	45	35

V.4.4.7.2 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses dans l'environnement proche du terrain d'étude sont liées à la proximité de l'espace CARAT qui accueille des manifestations en semaine, week-end et soirée. La ZAC de Bel-Air possède un éclairage urbain afin d'éclairer les voies de circulation interne à la ZAC. Enfin, la circulation sur la route départementale RD1000 est également à l'origine de sources lumineuses intermittentes.

V.4.4.7.3 Réseaux

Le terrain du projet est desservi par les divers réseaux publics disponibles au sein de la ZAC Bel-Air. Le réseau AEP, ERDF et le réseau France Telecom (téléphonie) passent le long des voiries en limite du terrain.

Le terrain pourra également être raccordé au réseau existant d'assainissement public, dont l'exutoire est la station d'épuration urbaine d'Angoulême implantée à Fregeneuil.

V.4.4.7.4 Traitement des déchets

Le service déchets ménagers de GrandAngoulême, dans le cadre des services de proximité rendus à la population, intervient dans la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 38 communes du territoire. Sept déchèteries permettent également aux habitants de trier environ une trentaine de flux différents de déchets. L'une d'elle est implantée sur le territoire de l'Isle d'Espagnac et possède un espace réemploi permettant de détourner des bennes « métaux », « mobilier » et « non valorisables » des objets pour leur donner une seconde vie.

Le service déchets ménagers collecte les ordures ménagères : collecte sélective ou ordures ménagères résiduelles, (en sacs, bacs ou colonnes enterrées).

Des sites de compostage publics sont également aménagés sur le territoire du GrandAngoulême.

V.4.4.7.5 Environnement industriel

Le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees>) recense les installations classées sur le territoire français.

Pour la commune de L'Isle d'Espagnac, 9 établissements sont recensés, dont 5 en Autorisation, 1 en Enregistrement et 3 dont le régime n'est pas spécifié.

Il existe un site soumis à autorisation sur la commune de Magnac-sur-Touvre.

La commune de Ruelle-sur-Touvre recense 5 sites enregistrés sur la base de données (2 en autorisation et 3 dont le régime n'est pas spécifié).

Dans tous les cas, les sites ne sont ni classés SEVESO ni classés IED. Il n'existe pas de distances d'isolement issues de l'un de ces sites et formalisées dans le PLUi.

V.4.5 Interrelations entre les différents éléments

Dans le cadre du terrain objet du projet, des interrelations entre l'eau, le sol, les milieux naturels, existent. Sur la zone d'étude, le milieu urbain prédomine, en bordure d'une zone boisée.

L'artificialisation des sols, implique des évolutions dans les écoulements et la restitution de l'eau de pluie au sol.

L'interaction entre l'homme et la ressource en eau peut avoir des conséquences sur la qualité de celle-ci (pollution chimique, biologique ou thermique). Les activités humaines peuvent altérer le milieu naturel par les rejets d'origine domestique, agricole.

A l'inverse, la qualité de l'eau peut avoir des conséquences sur la santé humaine par consommation directe de l'eau ou indirecte (eau de baignade par exemple).

L'anthropisation du milieu peut également engendrer des risques d'inondation, si l'imperméabilisation des sols n'est pas correctement gérée et compensée.

L'étalement urbain est un enjeu social, économique et environnemental. Il relève de l'interrelation entre occupation humaine de l'espace et un grand nombre de thématiques directement ou indirectement concernées.

L'activité future du site engendrera une augmentation des déplacements, qui elle-même est susceptible d'induire une augmentation de la consommation d'énergie, de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau suivant synthétise les contraintes issues de la caractérisation de l'état initial effectué tout au long du chapitre.

Thèmes environnementaux			Contraintes
Milieu Physique	Qualité de l'air	Nulle	Qualité de l'air satisfaisante, le site est en zone urbaine dont la qualité de l'air est préservée
	Topographie et géologie	Moyenne	Le terrain actuel est globalement plat, il présente une pente descendante vers le Sud-Ouest
	Captage et périmètres de protection AEP	Nulle	Le projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
	Eaux superficielles	Faible	Le terrain est à 1 200 mètres de la rivière Touvre, elle-même affluent de la Charente
	Risque inondation	Nulle	Le terrain n'est pas en zone inondable, ni remontée de nappes
Milieu Naturel	Périmètres de protection réglementés	Faible	Le terrain s'inscrit à proximité d'un contexte environnemental caractérisée par la présence de la rivière Touvre classée NATURA 2000 ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents à 1 200 mètres du terrain du projet. La Touvre possède également 2 ZNIEFF de type 1 et 2. Il n'existe pas de lien direct avec ces espaces.
	Protection zone humide	Nulle	L'expertise de terrain a permis de conclure qu'une zone humide n'est présente sur le terrain
	Autres espaces naturels	Faible	Le terrain n'est pas directement concerné par un espace naturel, une réserve naturelle ou un autre type de protection (ZNIEFF, Parc Naturel Régional ou National...), Arrêté de Protection de Biotope
	Parcelle	Elevée	Le diagnostic réalisé en 2022 a mis en évidence des enjeux sur la parcelle au niveau des pelouses calcicoles, friches calcicoles habitat de l'Ascalaphe ambré et la Cigarette argentée, espèces menacées.
Milieu Humain	Patrimoine culturel	Faible	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de Monuments Historiques
	Patrimoine archéologique	Faible	Le terrain se situe en zone de présomption archéologique
	Paysage	Faible	Le terrain est en sone d'activités de Bel-Air, à proximité de l'espace CARAT
	Espace agricole	Nulle	La parcelle est en zone d'activité du PLUi, elle n'est pas en zone agricole
	Environnement démographique	Faible	Le projet s'implante sur le territoire du GrandAngoulême, mais les plus proches habitations sont éloignées de 265 mètres au Sud
	Equipements publics et activités de loisirs	Faible	Terrain mitoyen du parking de l'espace CARAT, Parc des Expositions du GrandAngoulême

Thèmes environnementaux		Contraintes	
Déplacement	Moyenne	La ZAC de Bel Air est ceinturée au Nord et à l'Est par la RD1000 Elle est desservie par le réseau interurbain de transport en commun	
Environnement acoustique	Moyenne	Le terrain est en ZAC influencé par la circulation de la RD1000 et lors des manifestations ayant lieu au sein de l'espace CARAT	
Réseaux divers	Faible	Le terrain est raccordé aux réseaux publics de la commune (électricité, telecom, AEP, évacuation eaux usées et évacuation eaux pluviales). Aucun raccordement gaz naturel n'est prévu	
Servitude d'utilité publique	Nulle	Le terrain n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique	
Risque de pollution de sol	Faible	La parcelle n'est pas répertoriée dans les bases de données ex BASIAS, ex BASOL ou SIS	
Cadre d'urbanisme et réglementaire	Moyenne à élevée	Parcelle classée en zone UXa nécessitant une modification simplifiée du PLUi pour permettre l'implantation d'activité industrielle classée ICPE en autorisation	

Ainsi, il apparaît que l'implantation du projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC se positionne sur un espace présentant en majorité des contraintes faibles à moyennes. Les contraintes élevées sont représentées par la biodiversité (pelouses et friches calcicoles) et la nécessité de modifier les documents d'urbanisme pour rendre le PLUi compatibles avec le projet (modification simplifiée du règlement de la zone UXa).

V.5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.5.1 Effets temporaires durant les travaux

Le planning des travaux d'aménagement de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC prévoit un démarrage des travaux en janvier 2024 (avant le mois de mars pour ne pas impacter la biodiversité) pour une mise en exploitation à la fin de l'été 2025.

La durée prévisionnelle des travaux est de 14 mois.

Cette période pourra éventuellement engendrer des contraintes différentes sur l'environnement (nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux et le trafic).

Compte-tenu de la déclivité du terrain et de la nécessité d'évitement, un volume maximum de de 5 000 m³ de déblais sera à évacuer, la présence de pelouses calcicoles ne permettant pas un équilibre déblai-remblai total à la parcelle.

V.5.1.1 Effets temporaires sur la ressource en eau

Le projet sera donc à l'origine de travaux de creusement, de terrassement, puis de création des voiries et réseaux qui pourraient engendrer des risques de pollution accidentelle.

Ces pollutions proviennent essentiellement :

- Des rejets d'huiles ou d'hydrocarbures des engins de chantier
- Des travaux de terrassements (érosion des sols mis à nu et entraînement de matières en suspension).

A l'occasion des travaux, aucune intervention directe sur le milieu hydrique ne sera réalisée. La parcelle n'est pas en communication directe avec le réseau hydrique.

Vis à vis de la qualité des eaux, la période de travaux, de façon générique, correspond à une phase sensible en termes d'émissions potentielles d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension susceptibles d'être entraînées vers les exutoires existants.

Il est évident que l'intensité du phénomène dépendra de la façon dont le chantier sera géré. Une chartre chantier vert sera mise en œuvre lors des travaux.

Les risques apparaissent plutôt prédominants lors de la création des voiries et des ouvrages de gestion des eaux pluviales que lors de la construction du bâtiment.

V.5.1.2 Effets temporaires sur les sols

Les risques de pollution de sol en phase chantier sont liés à des écoulements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures des engins de chantier sur le sol avant infiltration et sans action pour les contenir et les maîtriser. Les écoulements peuvent être liés à des fuites de contenant ou des erreurs de manipulations de produits liquides.

Les entreprises fourniront en début de chantier la liste des produits dangereux utilisés et la transmettront à l'AMO.

Les liquides potentiellement dangereux et/ou polluants seront étiquetés et stockés sur rétention. Ces liquides devront être transvasés sur des surfaces étanches.

En cas de déversement, l'entreprise principale aura sur le chantier, à disposition des compagnons :

- De la terre de diatomée ou tout autre produit équivalent à fort pouvoir absorbant
- Plusieurs kits anti-pollution.

V.5.1.3 Effets temporaires sur la qualité de l'air

Contre l'envol des poussières et déchets, les dispositions suivantes seront imposées à l'entreprise dans la charte de chantier :

- Interdire le brûlage des déchets verts et notamment les espèces invasives qui pourraient être arrachées. Ces espèces invasives seront envoyées en centres de traitement et/ou valorisation adaptés
- Nettoyer régulièrement les zones de travail
- Entretien hebdomadaire du chantier
- Couvrir les bennes afin d'éviter l'envol des déchets légers et des poussières
- Collecter les déchets au fur et à mesure
- Eviter le développement de dépôts de déchets sauvages et enlever immédiatement toute accumulation de déchets aux abords du chantier
- Organiser le stockage.

V.5.1.4 Effets temporaires sur le bruit

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier sera de 65 dB(A), d'après le point 1.2.1 du référentiel construction durable Hermès. Une implantation des postes fixes bruyants (compresseurs, centrales à béton, pompes ...) devra être choisie de façon judicieuse.

Dans le cadre du référentiel Hermès, un contrôle acoustique sera effectué pendant le chantier.

Il n'est pas prévu à ce jour de travailler le week-end, le chantier n'a pas été prévu avec de telles dispositions et la durée du chantier a été calculée avec un chantier 5 jours par semaine du lundi au vendredi et couvrant une plage horaire de 7h à 19h.

V.5.1.5 Effets temporaires sur le trafic

L'accès au site durant les travaux sera réalisé par la route départementale 1 000. Des aménagements d'horaires seront réalisés pour éviter les opérations bruyantes tôt le matin ou tard le soir. D'une manière générale, les travaux ne seront pas réalisés le week-end. Les horaires de fonctionnement du chantier seront adaptés pour avoir le moins d'impact sonore pour les populations résidants autour du chantier : chantier fonctionnant du lundi au vendredi et de 7h à 19h au maximum.

Les bâtiments envisagés, les matériaux de construction (métal, béton, bois, verre, pierre) ne nécessiteront pas d'engins spécifiques ou de transports par convoi exceptionnel. Les machines utilisées en maroquinerie ne nécessiteront pas non plus de convoi, elles ont des dimensions permettant un transport en semi de 20 tonnes. Les voies d'accès au site sont suffisantes.

Les parcelles du projet sont desservies par les rues existantes de la ZAC, ainsi les zones d'accès sont déjà imperméabilisées et adaptées à la circulation de camions.

V.5.2 Effets permanents sur le milieu physique

V.5.2.1 Effets sur le climat et la qualité de l'air

V.5.2.1.1 Effet sur le climat

Le site n'aura pas d'effet sur le climat et notamment en ce qui concerne la circulation des vents. Le bâtiment aura une hauteur limitée et ne constituera pas d'obstacle majeur à la circulation des vents.

Les arbres présents à proximité du site (espace boisé protégé du PLUi) participent à l'absorption de dioxyde de carbone.

Le site ne possèdera pas d'installation de combustion et n'utilisera aucun combustible fossile.

Les aménagements de circulation sur le site contribueront à favoriser une circulation fluide sur le site limitant l'émission de polluants par les véhicules.

V.5.2.1.2 Effets des rejets atmosphériques

Les opérations de ponçage des pièces de cuir génèrent des poussières de cuir. Si celles-ci étaient rejetées dans l'atmosphère directement sans aucun traitement, elles seraient susceptibles d'avoir une incidence sur l'air.

Les colles utilisées sur le site seront à l'eau. Il s'agira des mêmes colles que celles utilisées actuellement sur les autres maroquinerie du groupe, elles ne contiennent pas de solvant. Le futur site n'utilisera pas de solvant susceptible d'émettre des COV. Ainsi, même si certaines activités de travail du cuir peuvent utiliser des solvants, ce ne sera pas le cas de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

V.5.2.1.3 Effet des rejets de gaz à effet de serre

Le site ne sera pas concerné par ce type de rejets en direct.

V.5.2.1.4 Odeurs

Les activités exercées par le site ne seront pas de nature à engendrer des odeurs (travail manuel du cuir), de ce fait, il n'y aura pas d'incidence sur l'environnement.

La préparation des plats en cuisine pour le restaurant d'entreprise est susceptible de générer des odeurs de cuisine, qui ne sont généralement pas qualifiées de nuisances olfactives. Cette activité aura lieu le matin du lundi au vendredi uniquement.

V.5.2.2 Effet sur le relief

Le projet est conçu pour limiter les effets sur le relief du terrain. L'implantation du bâtiment a été choisie sur la parcelle pour tenir compte de la topographie du terrain et limiter les mouvements de matériaux.

Afin de minimiser la surface du terrain impactée par l'imperméabilisation et les aménagements, de nombreuses fonctionnalités ont dû être enterrées sous le bâtiment (sondes géothermiques) ou la cour logistique (bassin de tamponnement des eaux de pluie et de rétention des eaux incendie).

Les volumes estimés à ce jour sont les suivants : 5 000 m³ de déblais et 4 000 m³ de remblais. Il sera privilégié de minimiser au maximum l'impact sur la biodiversité du site, et il est prévu d'évacuer à minima 1 000 m³ de déblais excédentaires qui ne pourraient être réutilisés sur le site en talutage.

V.5.2.3 Effet sur la géologie et sur l'hydrogéologie

Les sondes pour la géothermie sèche ne présenteront pas de risque pour le sol ou le sous-sol.

Les nouvelles doctrines de gestion des eaux pluviales sur les projets d'aménagement préconisent de privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. Le projet prévoit de tamponner les eaux de pluie dans un bassin enterré et de les envoyer au bassin d'infiltration de la ZAC Bel Air.

Le risque d'infiltration dans le sol ou le sous-sol, de produits pouvant impacter leur qualité devra donc faire l'objet d'une attention particulière notamment en situations accidentelles.

V.5.2.4 Effets sur les eaux superficielles

V.5.2.4.1 Rejets des eaux pluviales

Les eaux ruisselant sur les voiries pourront entraîner des matières en suspension et les eaux des cours camions, pourraient contenir des hydrocarbures.

Les eaux collectées sur les toitures pourraient se charger en poussières issues des exutoires de rejet des ateliers, si les rejets n'étaient pas traités.

Les eaux pluviales du site seront restituées au milieu naturel par infiltration (via le bassin d'infiltration de la ZAC Bel Air). Ce rejet constitue un volume d'eau qui peut avoir un impact quantitatif sur le milieu récepteur s'il n'est pas régulé.

En termes d'impact qualitatif, les eaux de pluie transiteront par un séparateur à hydrocarbures installé en aval du bassin de tamponnement avant raccordement au bassin de la ZAC. De ce fait, le rejet vers le milieu naturel sera exempt de matières en suspension et d'hydrocarbures.

V.5.2.4.2 Rejets des eaux domestiques

Les eaux sanitaires sont comparables à des effluents domestiques et doivent être traitées dans une installation adaptée (de type station biologique). Elles peuvent présenter un risque pour les cours d'eau dans le cas où elles ne seraient pas traitées ou si l'installation de traitement n'est pas suffisamment dimensionnée pour les recevoir.

Les eaux usées seront collectées et rejetées au réseau public.

Les eaux issues du restaurant présenteront une charge organique (et notamment en graisses) représentative des eaux domestiques. De la même manière que pour les eaux domestiques, un rejet en direct dans le milieu naturel présente un afflux de matières organiques difficilement dégradables rapidement par le milieu naturel. De tels apports engendrent une mortalité de la vie aquatique par asphyxie de leur milieu naturel. Il convient donc de traiter ces effluents avant de les rejeter directement au milieu naturel.

V.5.2.4.3 Rejets des eaux de process

Les eaux de process pourraient présenter une pollution des cours d'eau par apport de charge organique ou de produits lessiviels dilués.

Le nettoyage des équipements d'encollage s'effectue avec des produits lessiviels avec récupération des effluents dans des collecteurs repris par une société spécialisée. Ces fontaines ont des volumes maximum de 200 litres. Les produits lessiviels utilisés ne sont pas classés dangereux et ne contiennent aucun solvant (eau savonneuse).

Les consommations d'eau (très faibles) sont intégrées aux volumes d'eau annoncés dans le chapitre eau pour la consommation sanitaire.

Le site n'aura pas d'effet dû aux eaux de process, car il ne rejettera pas d'eaux de process au réseau public.

V.5.2.4.4 Synthèse des rejets des eaux du site

Le tableau ci-dessous synthétise les différents exutoires de rejet des effluents issus de l'activité de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC. Le plan de visualisation des différents réseaux est fourni au format A0 (PJ n°12).

Type de rejet	Collecte	Traitement éventuel	Exutoire
Eaux usées sanitaires	Réseaux eaux usées	/	Réseau public de la commune de l'Isle d'Espagnac et station d'épuration urbaine (vers Charente)
Eaux usées restaurant	Réseaux eaux usées	Bac dégraisseur	
Eaux de nettoyage des outils d'encollage	Collectées dans des fûts	Reprise par société agréée	Société de traitement de déchets
Eaux pluviales de toiture	Gouttières	Ouvrage enterré de tamponnement (régulation débit), séparateur à hydrocarbures en aval de l'ouvrage	Réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Bel Air vers bassin d'infiltration de l'autre côté de la limite de propriété Sud
Eaux pluviales de la cour logistique et de la voirie logistique	Regard, avaloir		

V.5.2.5 Effets sur les usages de l'eau

V.5.2.5.1 Effets sur la ressource en eau

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau AEP de la commune, pour la préparation des repas à la cuisine, et dans une moindre mesure à l'alimentation des sanitaires. La fabrication d'articles de maroquinerie n'est pas consommatrice d'eau de process. La consommation attendue sur la nouvelle maroquinerie est estimée à 12,3 m³/j maximum.

Afin de limiter les effets du prélèvement dans le réseau AEP, le site récupérera les eaux pluviales pour l'alimentation des postes qui ne nécessitent pas une qualité eau potable : alimentation des sanitaires (chasse d'eau), arrosage des espaces verts (ou toitures végétalisées).

V.5.2.5.2 Risques de pollution accidentelle

V.5.2.5.2.1 Risques liés aux hydrocarbures

Le trafic des véhicules lourds sera très limité en nombre (au maximum 1 camion et 7 utilitaires par jour), avec une surface de voiries restreinte. Le risque de déversement d'hydrocarbures par ce trafic est donc limité.

V.5.2.5.2.2 Risques liés au déversement de produits

Le site ne contiendra que des produits liquides conditionnés en très petits contenants (de 1 à 10 litres). Le risque de déversement de produits à l'extérieur du site reste assez improbable.

Un éventuel sinistre, pourrait présenter des eaux d'extinction chargées qui pourraient être entraînées vers les regards d'évacuation des eaux pluviales.

En conclusion, il apparait que les impacts du projet sur le milieu physique sont susceptibles de toucher le sol et le sous-sol et dans une moindre mesure l'air.

Le projet d'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLES D'ESPAGNAC présente une consommation journalière de 12,3 m³ d'eau. Le rejet d'eaux usées (sanitaires et eau de cuisine) sera au maximum du même ordre de grandeur dans le réseau public. La surface imperméabilisée sur la parcelle engendrera des eaux de pluie qui seront gérées par infiltration au niveau du bassin de la ZAC de Bel Air.

Les rejets atmosphériques seront très limités compte-tenu du choix de technologie pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux (absence d'installation de combustion).

V.5.3 Effets permanents sur l'environnement naturel et biologique

V.5.3.1 Effets sur la faune et la flore

Le projet d'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC a été conçu sur la base des résultats du diagnostic faune-flore réalisé en 2022 par ECOSPHERE.

Le premier principe d'évitement a donc été mis en œuvre. Toutefois, la construction d'un bâtiment au sein du terrain présentera des incidences, qui ont été étudiées par ECOSPHERE dans leur rapport joint en annexe n°1 de la pièce jointe n°6. Le présent paragraphe n'est donc pas exhaustif et sera utilement complété par la prise en compte du chapitre 7.3 et 7.5 du rapport ECOSPHERE.

Préalablement à la définition des impacts bruts, il convient de décrire la séquence d'évitement qui a été déroulée sur le terrain retenu durant les phases de faisabilité et d'études du projet. a noter que le paragraphe V.9.3 décrit le processus de choix du terrain dans son intégralité.

Étape 1 (Mars à septembre 2022) : un diagnostic écologique au sein de la zone d'étude de 11,16 ha.

Durant toute la phase du diagnostic écologique, un travail itératif a été réalisé entre le Maître d'ouvrage et le bureau d'étude afin d'aboutir à la définition d'une implantation du projet de construction d'une manufacture la moins impactante possible vis-à-vis des enjeux de biodiversité en présence.

Ces échanges se sont focalisés sur la démarche d'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques relevés au fur et à mesure des inventaires réalisés de mars à septembre 2022 au sein de la zone d'étude.

Ainsi, le choix du site d'implantation s'est orienté sur les lots 1, 4 et 5 au Sud-Ouest de la zone d'étude, sur la base de cet état initial écologique mais également sur la base d'impératifs techniques (surface disponible pour le projet).

Étape 2 (Mai à octobre 2022) : définition d'un premier plan d'implantation potentielle

L'étape précédente a abouti à la définition d'un premier plan d'implantation potentielle sur une surface clôturée de 4,17 ha, privilégiant l'évitement en phase amont de conception du projet de surface d'habitats (2,32 ha), d'enjeu assez fort.

Cette étape a pris en compte les évitements en phase amont suivants :

- Positionnement du bâtiment pour éviter la pelouse calcicole abritant l'Odontite de Jaubert au nord-est, et préférentiellement au droit des friches calcicoles dégradées en 2021 (portion calcinée) sur lesquelles a été constaté une plus faible densité en végétation et la prédominance de dicotylédones
- Limitation des surfaces de stationnement aux seuls espaces existants sur la voie de desserte (entre les lots 1 et 4), afin d'éviter dans son intégralité les pelouses calcicoles (et une partie des friches) au niveau des lots 1 et 4 (0,9 ha). Pour ce faire, les artisans de la Maroquinerie utiliseront les places de stationnement du parking de l'espace CARAT (une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public est en cours de négociation avec le GrandAngoulême)
- Accès logistique par l'Est, depuis la voie d'accès existante, afin de minimiser les espaces de voiries à créer.

Étape 3 (Octobre à Mars 2023) : supplément des mesures d'évitement et plan final d'implantation

Le premier plan d'implantation potentielle a été considéré comme étant encore insuffisant en termes d'évitement. Il impactait encore une station d'Odontite de Jaubert, d'enjeu assez fort et protégée, au Nord-Est du lot 5.

Un supplément d'évitement a donc été opéré, se traduisant par un décalage du bâtiment plus au Sud de la parcelle afin d'aboutir à un deuxième plan d'implantation. D'autres choix techniques ont été mis en place afin d'augmenter l'évitement du projet :

- La limitation des espaces imperméabilisés en imposant la position des sondes de géothermie sous le bâtiment afin de diminuer la zone impactée au niveau des friches calcicoles par la création du champ de sondes au Nord du bâtiment
- La mise en oeuvre d'une technique de tamponnement des eaux de pluie et de la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sous la cour camion au lieu de créer un bassin aérien qui ajouterait une surface de friche calcicole impactée
- Le projet paysager initial a été allégé en limitant les arbres le long du cheminement piétonnier entre la maroquinerie et le parking externalisé, autour de la terrasse et un peu de pré- végétalisation de la parcelle, afin de conserver le maximum de zones ouvertes sur le terrain.

Le plan masse présenté en mars 2023 procède d'un travail itératif initié depuis le stade Esquisse du projet au printemps 2022 et conciliant un ensemble de contraintes (naturelles, réglementaires et d'exploitation), avec des arbitrages nécessaires.



Source : ECOSPHERE

Ce plan d'implantation final est donc réduit à une surface clôturée de 4,17 ha et une surface stricte à aménager de 1,14 ha, permettant de préserver l'essentiel des enjeux écologiques et/ou réglementaires relevés dans la zone d'étude du projet à l'issue des inventaires. »

V.5.3.1.2 Impacts bruts

« Les impacts bruts sur les habitats, en lien avec les espèces animales et végétales qu'ils abritent, sont :

- Faibles à Moyens sur 1,12 ha de friches calcicoles : habitats d'insectes (population de Cigale argentée et d'Ascalaphe ambrée, enjeu assez fort) et d'Alouette des champs (1 couple, enjeu moyen)
- Faibles à très faibles au niveau des écotones (lisières boisées, remblais pierreux et massifs arbustifs) sur 235 m² : dont 75 m² d'habitats de trois oiseaux d'enjeu moyen mais communs (Chardonneret élégant, Fauvette grisette et Linotte mélodieuse)
- Négligeables (ou Très faibles) sur le reste du site, et notamment au niveau des pelouses calcicoles (éviterment intégral).

Les impacts bruts sur la faune sont faibles à négligeables (ou Très faibles), hormis sur certains insectes en lien avec des friches calcicoles, pour lesquels ils sont moyens.

Les deux stations d'Odontite de Jaubert recensées sur le terrain du projet sont évitées. Sa répartition a été décisionnelle quant à l'application de la séquence ERC et les mesures d'évitement adoptées en phase de conception du projet. »

Des mesures seront donc définies dans le paragraphe V.7.3 pour limiter les impacts du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune.

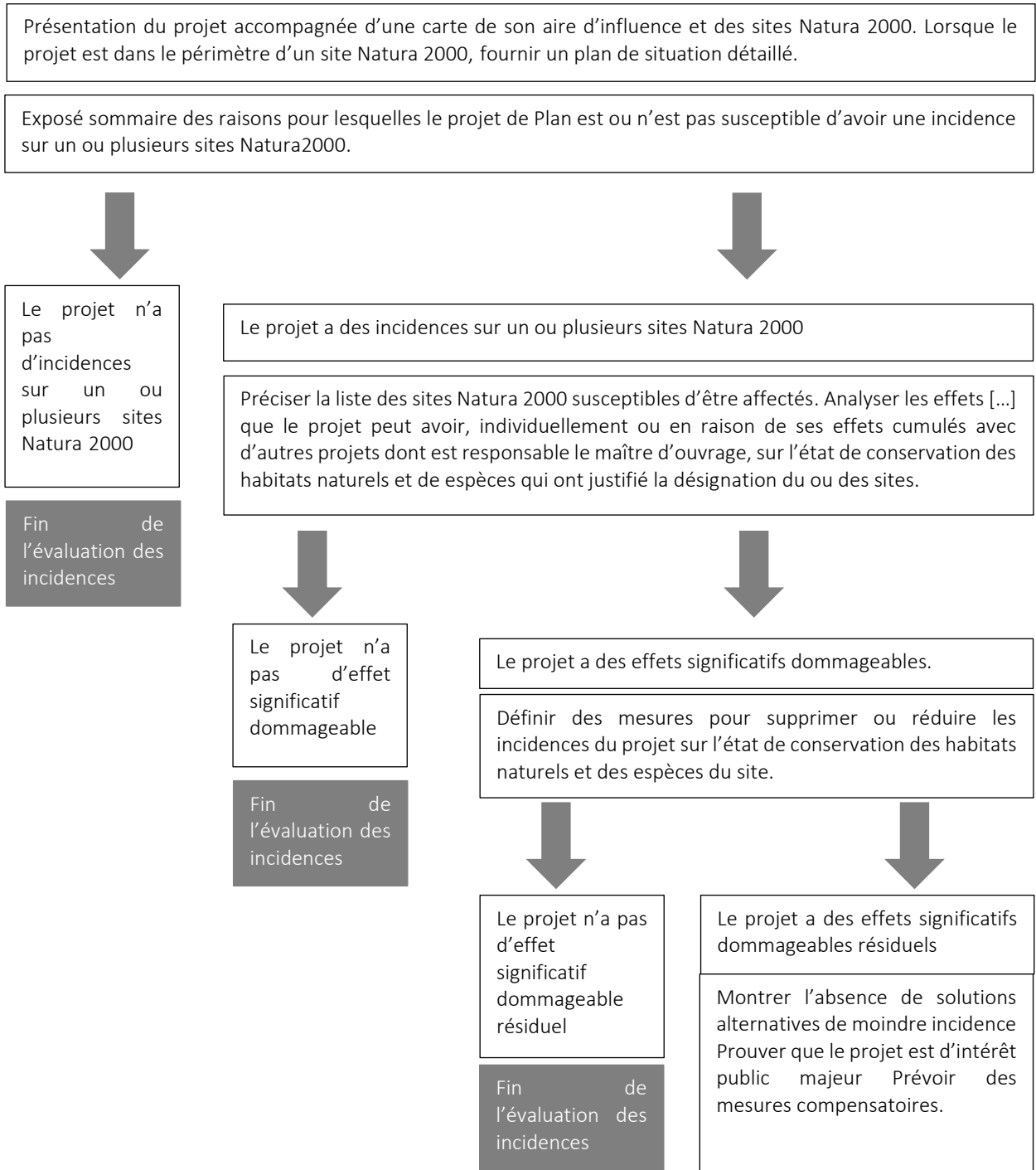
V.5.3.2 Effets sur les zones humides

Ce paragraphe est sans objet, compte-tenu de l'absence de zone humide sur le terrain ou à proximité.

En conclusion, il apparaît que le projet d'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC présente des impacts bruts sur le milieu naturel et biologique compte-tenu des enjeux forts existants sur la parcelle. En effet, au regard de la présence de pelouses calcicoles et de friches sur une majorité de la parcelle, il était compliqué de construire un bâtiment de 6 000 m² et ses voiries d'accès sans avoir un impact sur ces habitats. Un travail itératif sur plusieurs mois a été effectué par une équipe pluridisciplinaire afin de retenir un plan de masse qui s'attache à respecter la séquence Eviter-Réduire-Compenser. Malgré cette démarche, des impacts résiduels subsistent et il s'avère nécessaire de proposer une compensation. Celle-ci est décrite au paragraphe V.7.3.2 en s'appuyant sur le rapport spécifique rédigé par ECOSPHERE (annexe n°1 de la pièce jointe n°6 du présent dossier).

V.5.4 Evaluation des incidences NATURA 2000

L'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 (article R.414-22 du Code de l'Environnement) si elle satisfait aux prescriptions exposées à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement et qui sont résumées dans le schéma ci-dessous.

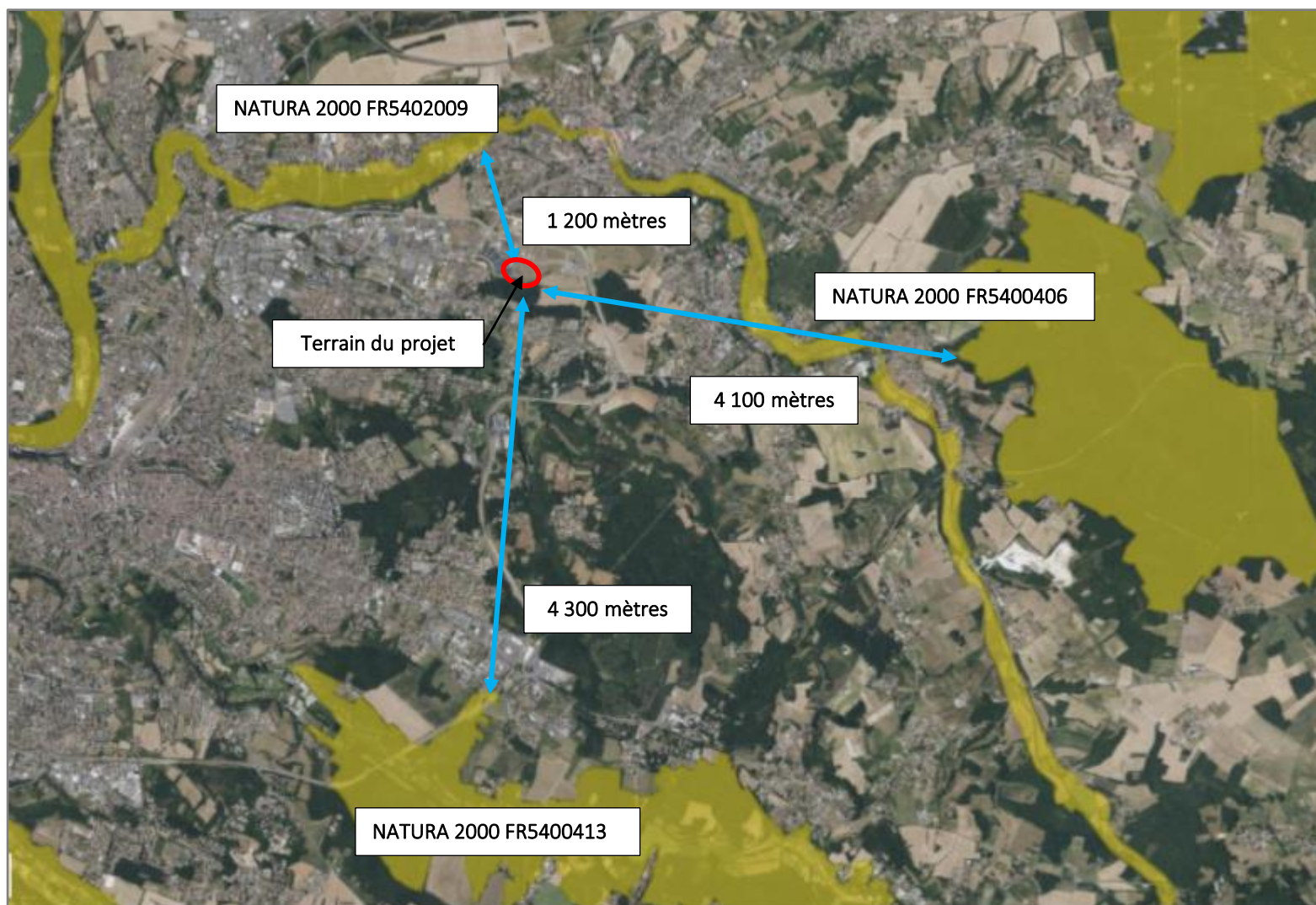


Dans le cas du projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC, nous allons nous attacher à développer cette démarche. Elle a également été menée par ECOSPHERE dans son rapport d'étude joint en annexe n°1 de la pièce jointe n°6 du présent dossier.

Le terrain est situé sur la commune de L'Isle d'Espagnac, au sein de la zone d'activité Bel-Air. La carte ci-après permet de visualiser le terrain par rapport aux zones NATURA 2000 (Zone Spéciale de Conservation - directive habitats Faune Flore) situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du terrain :

- FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Solaire, Boeme, Echelle) à 1 200 mètres au Nord
- FR5400406 Forêts de la Braconne et de Bois Blanc à 4 100 mètres à l'Est
- FR5400413 Vallées calcaires périangoumoisines située à 4 300 mètres au Sud.

Le terrain du projet ne possède pas de liaison directe avec ces NATURA 2000 : aucun cours d'eau permettant une liaison hydrographique, présence d'axes fracturant telle que la route départementale 1000 au Nord et à l'Est du terrain, puis à 1 000 mètres au Sud du terrain.



Source : Géoportail

Les effluents du site seront rejetés dans le réseau public dont l'exutoire est la station d'épuration urbaine du GrandAngoulême. Les effluents traités sont rejetés à la Charente. La Maroquinerie n'aura pas de rejet direct dans le réseau hydrographique de la Touvre ni de la Charente.

Les eaux pluviales seront collectées, tamponnées dans un ouvrage enterré sous la cour logistique, traitées par un séparateur à hydrocarbures et raccordées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC de Bel Air dont l'exutoire est un bassin d'infiltration.

Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques susceptibles de présenter une pollution des eaux de pluie de toiture.

A noter que le réseau d'eaux de pluie sera équipé de vannes de barrage permettant de confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans le bassin de tamponnement enterré. Ainsi, même en cas de sinistre sur le site, les eaux susceptibles d'être polluées seraient confinées.

Le mode de gestion des eaux de pluie issues du site permettra de protéger les espaces naturels proches du site. Il n'y aura pas de rejet d'eaux de pluie directement dans un des réseaux hydrographiques classés NATURA 2000. Les eaux de pluie seront restituées au milieu naturel avec un débit de 3l/s/hectare comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne.

Le site ne sera pas à l'origine de rejet atmosphérique susceptible de présenter un risque pour l'environnement. L'activité ne nécessitera pas l'emploi de produits présentant un danger pour l'environnement ou les milieux naturels. De plus, les produits liquides seront stockés sur des bacs de rétention eux-mêmes posés sur un sol étanche.

Selon le rapport d'ECOSPHERE jointe en annexe n°1 de la pièce jointe n°6, le projet n'est pas susceptible de remettre en cause :

- L'état de conservation des habitats et des populations d'espèces (et de leur habitat) ayant justifié la désignation du site NATURA 2000
- Le bon accomplissement des cycles biologiques, à court, moyen et long termes
- Les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs du site NATURA 2000.

En conclusion, il apparait que le projet d'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC n'aura pas d'incidence sur les zones NATURA 2000 présentes autour du terrain du projet dans un rayon de 5 kilomètres, compte-tenu des mesures prévues dans le cadre de l'aménagement du projet.

V.5.5 Effets permanents sur le patrimoine et le paysage

V.5.5.1 Effets sur le patrimoine

Le terrain du projet n'est pas situé dans un rayon de protection de monument historique ou de site classé ou inscrit.

La construction prévue aura nécessairement un impact visuel par rapport à la situation actuelle, au sein de la ZAC de Bel-Air. Les matériaux, la conception du bâtiment et les plantations prévus dans le cadre du projet, présenteront un impact positif sur le patrimoine des communes environnantes.

Le terrain étant référencé au PLUi du GrandAngoulême comme zone de présomption archéologique, une attention particulière sera portée lors des travaux de terrassement qui ne couvriront qu'une surface très limitée de 1,14 hectares sur une parcelle de 4,17 hectares.

La zone creusée au Sud-Est de la parcelle sera proche de la zone creusée par la création du bassin d'infiltration lors des travaux de création de la ZAC de Bel-Air en 2012. Ces terrassements sur plusieurs mètres de profondeur n'avaient pas fait l'objet de découverte archéologique.

Dans le cas où des découvertes fortuites seraient faites lors des travaux de construction, les services de la DRAC en seraient aussitôt informés.

V.5.5.1 Effets sur le paysage

Situé à la lisière entre un paysage urbain et un paysage agricole, le site déploie un paysage de plaines vallonnées calcaires emblématiques de la région. La parcelle est bordée au Sud par un espace boisé classé, et en son sein sont réparties des zones de prairies calcicoles protégées. Une mosaïque de paysage se construit par un jeu de pleins et de vides, entre paysage ouvert et espace visuellement fermé par les boisements.

La toiture des ateliers et du stockage sont revêtues d'une étanchéité et de panneaux solaires servant à la production d'électricité. Les autres toitures sont végétalisées avec un procédé de type prairies sèches qui rappelle les prairies calcicoles du site.

En lien avec la topographie et l'insertion du projet dans le site, les matériaux de façades se déclinent par strates. Un premier socle ancre le projet dans son terrain, il est habillé de pierre calcaire bouchardée sur la majorité des façades, et traité en béton brut sur la zone logistique en cohérence avec l'aire de manœuvre.

La partie basse des façades allant du niveau RDC jusqu'à une hauteur de 280cm est traitée avec de la pierre calcaire locale de Sireuil. Les murs structurels en bois sont habillés par un mur en pierre massive, et les murs en béton cellulaire sont revêtus de pierre collée de même nature sur les zones techniques et logistiques. La façade Nord est entièrement vitrée sur sa partie basse, les menuiseries seront en aluminium.

La partie haute des façades et des volumes sera revêtues de bardage bois. L'essence de bois de production française (cèdre rouge ou pin douglas) sera choisie pour ses propriétés mécanique et architecturale et ne sera pas traité, l'objectif étant d'obtenir une teinte grisée naturelle. Un bandeau en bois lamellé collé marquera la démarcation entre la pierre et les éléments en bois, ce bandeau tourne autour de toute la construction tel un ruban. L'ensemble des menuiseries en partie haute (sheds) seront en bois, hormis les châssis de ventilation et de désenfumage qui seront en aluminium laquée d'une teinte claire.

Les abords directs de la construction et des cheminements seront paysagers et végétalisés. La limite Nord du site sera plantée d'une haie paysagère venant accompagner la clôture en treillis soudé. Un bassin sec faisant écho aux prairies calcicole sera créé en contrebas de l'entrée principale et des terrasses qui se développent sur l'angle Sud-Ouest du projet. Enfin, des arbres de haute tige et des cépées accompagne le chemin piéton principale et les places de stationnement disposées le long de la voirie existante. Une lisière arborée est également créée au Sud de l'aire logistique pour assurer une continuité végétale avec le bois bordant la parcelle. La palette végétale et les essences retenues sont issues de la liste des végétaux locaux et indigène du conservatoire botanique national CBN Sud Atlantique.

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC s'inscrit dans une ZAC à proximité immédiate de l'espace CARAT sans contrainte de périmètre de protection du patrimoine. Le projet s'implantant le plus au Sud de la parcelle pour préserver la station d'Odontite de Jaubert, la construction du bâtiment aura un impact limité au niveau de la limite Nord donnant sur le reste de la ZAC de Bel-Air car il ne sera pas visible depuis la route départementale 1 000. De faible hauteur, il ne sera pas visible non plus depuis les habitations de la commune de l'Isle d'Espagnac au Sud du terrain.

V.5.6 Effets permanents sur l'environnement humain

V.5.6.1 Effets sur les espaces agricoles

Le terrain s'implantant sur une zone constructible UXa du PLUI du GrandAngoulême, sans lien fonctionnel avec une zone agricole, il est sans impact sur les espaces agricoles.

V.5.6.2 Effets sur le contexte social et économique

L'implantation d'une nouvelle maroquinerie sur le territoire du GrandAngoulême aura un effet positif sur la création d'emplois à valeur ajoutée (formation des personnes à des métiers d'artisanat requérant des compétences et des savoir-faire). Le groupe recrute via l'ANPE locale, des personnes sans qualification dédiée artisanat, puis assure leur formation rémunérée avec délivrance d'un CAP Maroquinier en fin de formation.

Cet effet sera durable dans le temps. A terme, 280 personnes travailleront sur le site.

V.5.6.3 Effets sur l'hygiène, la salubrité, la sécurité

Le site n'aura pas d'impact sur l'hygiène et la salubrité publique. En effet, les peaux arrivent tannées, teintées. Les activités de fabrication de maroquinerie à partir de cuir ne sont pas de nature insalubre. Elles ne mettent pas en jeu de techniques qui présenteraient des effets sur l'hygiène publique.

L'hygiène et la sécurité du personnel de l'installation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC seront préservées en priorité.

L'activité d'une maroquinerie ne présentera pas d'effet sur la sécurité des populations en fonctionnement normal du site.

On se reportera au paragraphe spécifique V.10 Evaluation des risques sanitaires, qui traite des effets sur la santé des populations.

V.5.6.4 Effets sur l'environnement acoustique

V.5.6.4.1 Comparaison des mesures avec la réglementation

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriétés de l'établissement sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles, qui sont :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
> à 35 dB(A) et ≤ à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Ils ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, en limite de propriété.

Les valeurs à prendre en compte dans le cadre du projet, sont détaillées dans le rapport de mesures de bruit réalisé par VIAM Acoustique (joint en annexe n°2 de la Pièce Jointe n°6 du présent dossier).

Le programme du projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC impose également des mesures spécifiques de traitement acoustique pour garantir une qualité acoustique des espaces de travail les uns par rapport aux autres et par rapport aux bruits extérieurs. De la même manière, une limitation des niveaux de bruit vers l'extérieur est imposée.

V.5.6.5 Vibrations

Le site ne sera pas à l'origine de vibration. Ce point est sans objet pour la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

V.5.6.6 Effets sur les émissions lumineuses

L'éclairage extérieur du site s'effectuera uniquement au niveau des zones de travail et de réception pendant les heures d'ouverture du site (pas de travail au-delà de 19h00 ou avant 7h00) et le cas échéant pour assurer la sécurité du site.

L'allumage de l'éclairage extérieur (parking, voies de circulation et cours de livraison) fonctionnera en marche automatique par l'intermédiaire d'une horloge et d'un détecteur d'intensité lumineuse.

Le site n'aura donc que peu d'impact en termes d'émissions lumineuses.

V.5.6.7 Effets sur les réseaux

V.5.6.7.1 Consommation d'énergie

Le fonctionnement du site engendrera une consommation électrique pour le fonctionnement des machines. Il sera raccordé au réseau électrique longeant le site.

Une installation de production d'électricité de type photovoltaïque permettra d'alimenter prioritairement le site, avec un système de réinjection de l'électricité produite en période de production excédentaire.

Le fonctionnement du site utilisera des énergies renouvelables (géothermie sèche) pour la production de chaleur et le rafraîchissement. Le maintien en température des locaux sera effectué uniquement par des énergies renouvelables.

Le fonctionnement du site aura un effet limité sur la consommation d'énergie électrique.

V.5.6.7.2 Audit énergétique

Les entreprises dont l'effectif excède 250 personnes, le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros ou le total de bilan excède 43 millions d'euros sont tenues de réaliser un audit énergétique dont l'objectif final est la mise en place d'actions d'économie d'énergie, conformément à l'arrêté ministériel du 24 novembre 2014.

Cette obligation est fixée par l'article L. 233-1 du Code de l'Energie, qui transpose une disposition de la directive du 25 octobre 2012. Le décret du 4 décembre 2013 fixe les seuils au-delà desquels l'audit est obligatoire. Le premier audit doit être réalisé avant le 5 décembre 2015, puis renouvelé tous les quatre ans.

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC concernant un site neuf, la société n'aura pas d'obligation à fournir un audit énergétique au moment de sa création. De plus, le projet met en place dès sa conception des techniques faisant appel aux énergies renouvelables et favorisant des systèmes économes en énergies.

V.5.6.8 Effets sur le traitement des déchets

Les déchets seront stockés suivant leur nature et leur destination dans des poubelles spécifiques. Les déchets seront collectés et traités par des sociétés agréées dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini sur la base de l'article L541-1 du Code de l'Environnement :

«Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation
- b) Le recyclage
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- d) L'élimination»

Le site sera conforme aux articles R543-66 à R543-72 du Code de l'Environnement relatif à la valorisation des déchets d'emballage.

V.5.6.8.1 Mode de collecte et de stockage des déchets du restaurant

Les déchets du restaurant seront sous la responsabilité du prestataire retenu pour la préparation des repas et la gestion du restaurant d'entreprise. Des locaux adaptés seront réalisés en lien avec leur besoin. Les déchets seront stockés dans des conditions d'hygiène adaptées pour limiter la dispersion d'odeurs (locaux à température contrôlée).

V.5.6.8.2 Mode de gestion et de stockage des déchets

Les chutes de cuir seront entreposées dans des bacs spécifiques. Les plus grandes chutes de cuir seront envoyées auprès de sociétés de maroquinerie qui les utilisent pour la confection de petites pièces. Cette filière existe pour l'ensemble des manufactures du groupe et notamment Les autres sites du pôle de la MAROQUINERIE DU SUD-OUEST.

Les déchets de maintenance et d'entretien seront repris par les sociétés en charge de l'entretien des installations. Ils seront stockés dans des conditions de sécurité adaptées aux éventuels risques (rétention pour les produits liquides, conteneurs ou bacs pour les piles ou cartouches d'encre).

Des bacs fermés étanches spécifiques seront disponibles dans le cabinet médical pour les déchets d'infirmierie.

V.5.6.9 Effets sur les déplacements et trafics routiers

Le trafic engendré par le site lorsqu'il sera au maximum de son activité est estimé de la manière suivante :

Flux de production :

- Semi-remorques : 4 / semaine
- Porteurs / petites camionnettes : 45 par semaine, soit environ 5 passages par journée

Filière évacuation déchets :

- Camions-bennes : 2 par semaine

Flux de restauration (matinée uniquement) :

- Porteurs / petites camionnettes : 10 par semaine, soit 2 par jour en moyenne

Soit un trafic journalier de 1 camion et 7 petits transporteurs par jour auxquels il convient d'ajouter les véhicules légers des 280 personnes travaillant sur le site.

En tenant compte d'un nombre de jours de fonctionnement de 220 jours/an sur le site, cela représentera au maximum 287 véhicules /j et 63 140 véhicules/an.

Ceci représentera au maximum 2,5% du trafic sur la route RD1000 et 0,12% du trafic poids lourds de la départementale.

Cette estimation est un maximum, si l'on considère que l'ensemble du personnel se rend sur son lieu de travail avec son véhicule personnel.

La desserte de la ZAC de Bel-Air par le réseau interurbain du GrandAngoulême permettra aux artisans d'utiliser les transports en commun. De plus, les voies dédiées aux vélos proposeront une autre alternative de mode doux pour les salariés de la Maroquinerie. Enfin, la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC encouragera le co-voiturage pour les artisans. Il est donc plus que probable que le nombre réel soit inférieur à ces maximums fournis.

En conclusion, il apparait que le projet d'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC est susceptible de présenter des effets sur l'environnement humain : activités générant du bruit, des déchets, qu'il conviendra de prendre en compte pour limiter au maximum les nuisances. Le projet sera à l'origine d'un trafic de véhicules légers et dans une moindre mesure de camions. Il aura également un effet positif avec la création d'emplois, la formation d'artisans qualifiés et le développement d'une activité à forte valeur ajoutée.

V.6 DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

V.6.1 Exposition à des catastrophes majeurs

Le territoire de L'Isle d'Espagnac bénéficie d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). La commune a déploré 6 inondations/Coulées de Boue inscrites Catastrophes Naturelles. Toutefois, le terrain n'est pas à proximité immédiate d'un cours d'eau. Il est à 1200 mètres de la rivière Touvre qui s'écoule au Nord de la ZAC de Bel Air, il n'est pas en zone inondable.

Rupture de barrage :

Deux barrages sont recensés dans le département de la Charente :

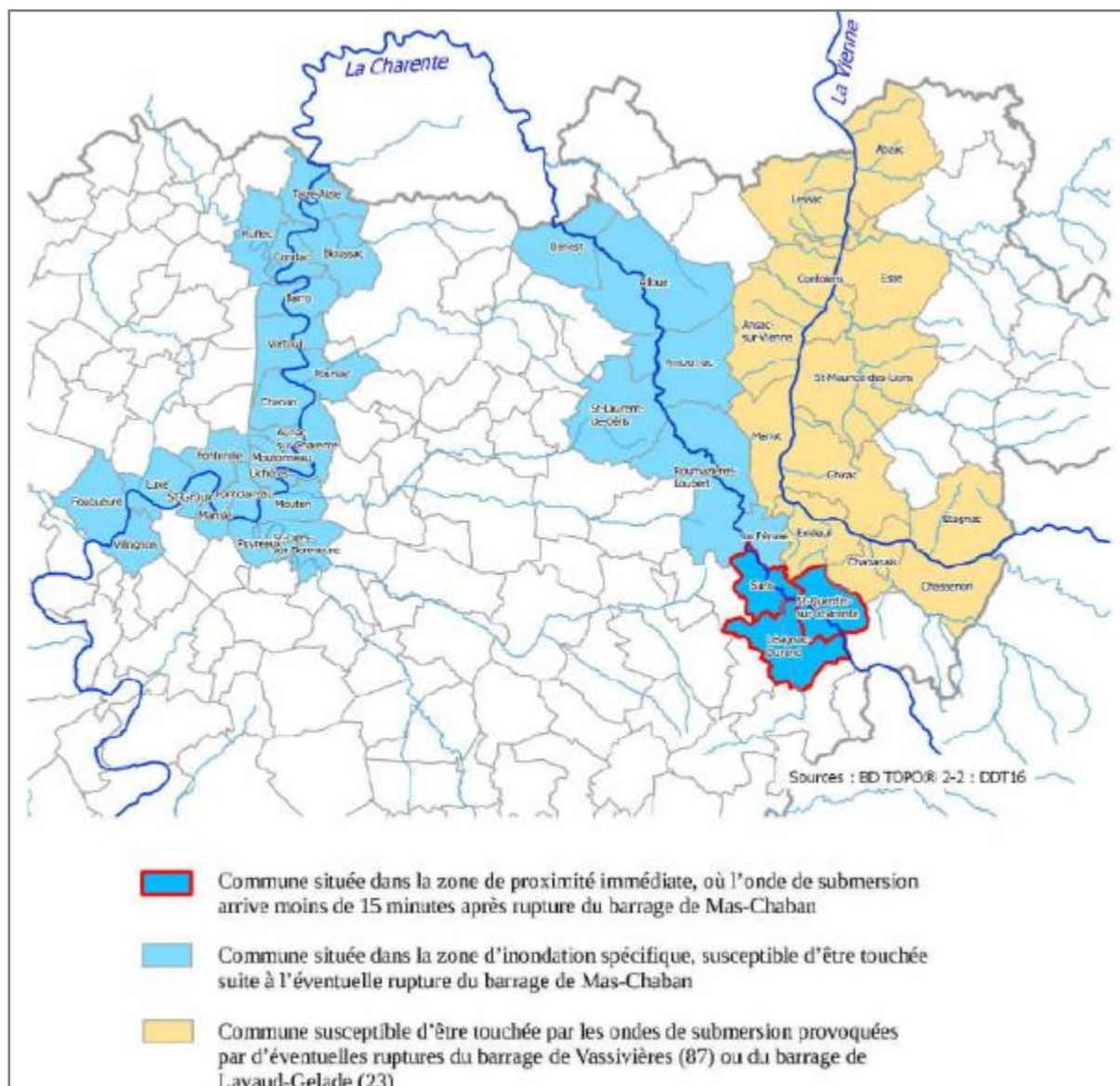
- Le barrage de Lavaud, situé sur la commune de Saint-Quentin-sur-Charente, d'une hauteur de 19 m et d'une capacité de 12 millions de m³, cet ouvrage échappe de peu à la réglementation des "grands barrages". Toutefois il est équipé de systèmes de surveillance et d'alerte pour la protection des populations.
- Le barrage de Mas-Chaban, en terre compactée, est situé sur la commune de Lesignac-Durand d'une hauteur de 22 m et d'une capacité de 14 millions de m³, il a été mis en eau au cours de l'hiver 2000.

Ces ouvrages de stockage d'eaux hivernales ont deux finalités liées : le soutien d'étiage du fleuve "Charente" le maintien et la confortation de l'irrigation.

En outre, il convient de mentionner que des communes charentaises pourraient être touchées par l'onde de submersion provoquée par la rupture éventuelle d'un barrage situé dans un autre département :

- Le barrage de Lavaud-Gelade, a été mis en eau en 1943-44 sur la rivière « Le Taurion », l'ouvrage en terre homogène est implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière. D'une hauteur de 20,5 m, le volume de la retenue est de 21,4 millions de m³.
- Le barrage de Vassivière, construit en 1951, il est situé sur la Maulde dans le département de la Creuse, plus précisément sur le territoire de la commune de Royère-de-Vassivière. Il s'agit d'un barrage-poids rectiligne à plots non clavés dont le volume total de la retenue est de 106,05 millions de m³.

- Le barrage Saint-Marc, construit sur le Taurion, a été mis en service en 1930. Il est situé dans le département de la Haute-Vienne sur la commune de Saint-Martin-Terressus. D'une hauteur de 28 m, le volume de retenue est de 4,8 millions de m³.



Source : DDRM de la Charente

La cartographie reprend les communes très au Nord de l'agglomération d'Angoulême. Le territoire de l'Isle d'Espagnac n'est pas visible sur cette cartographie, plus au Sud.

La commune d'Isle d'Espagnac n'est concernée par aucun des ondes de submersion de ces barrages.

En conclusion, le terrain de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC n'est pas concerné par un risque d'inondation par crue de cours d'eau, submersion, remontée de nappe ou rupture de barrage.

Ainsi, ce type de catastrophe naturelle ne pourrait pas concerner la future maroquinerie et engendrer des risques indirects.

Feux de forêts :

Selon le DDRM de la Charente, la commune de L'Isle d'Espagnac et celle de Ruelle-sur-Touvre ne sont pas dans la liste des communes concernées par le risque feu de forêt au 1^{er} janvier 2017. Par contre, la commune de Magnac-sur-Touvre est concernée par la présence du Massif de Soyaux.



Source : DDRM Charente

Une attention particulière sera toutefois prise compte-tenu de la proximité du terrain avec l'espace boisé protégé dans le PLUi mitoyen de la limite Sud-Est du terrain.

V.6.2 Exposition à des risques d'accidents

V.6.2.1 Transports de matières dangereuses

Par voie routière :

D'après le Dossier départemental sur les Risques Majeurs (DDRM Charente de 2017), le Transports Matières Dangereuses par Route (TMDR) se pratique sans contrainte particulière sur presque l'ensemble des voies routières.

Les principaux axes routiers empruntés sont les 2 nationales (RN10 et RN 141), le réseau départemental supportant également un flux de transports dense, avec comme route la plus empruntée la départementale 1000 qui longe la ZAC Bel Air à 250 mètres au Nord du terrain.

La traversée de ces axes est le fait de poids lourds en transit et/ou à destination des zones d'activités locales dont les activités nécessitent l'acheminement de matières dangereuses (produits chimiques – explosifs – artifices – hydrocarbures – alcools...) gaz en provenance d'Ambès à destination du dépôt de Gimeux. D'autres trafics sont saisonniers comme celui des engrais et ammonitrates. L'évaluation du trafic de transports de matières dangereuses reste difficile ; il était estimé à 1 à 2 % du trafic total poids-lourds dans le DDRM de la Charente.

Le bâtiment de la Maroquinerie ne donnera pas directement sur la route départementale 1000.

Par canalisation :

La commune de L'Isle d'Espagnac est identifiée parmi les communes impactées par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses (transport et distribution de gaz, hydrocarbures ou produits chimique). La canalisation de gaz naturel longe la limite de communes entre Magnac-sur-Touvre et l'Isle d'Espagnac et se situe à 550 mètres du terrain du projet de la Maroquinerie à l'Est.



Source : Géorisques

V.7 MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

V.7.1 Mesures transitoires prises pendant les travaux

Le maître d'œuvre prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et/ou limiter les nuisances induites par le chantier et mettra en place une Charte chantier propre :

- Pose de panneaux d'informations
- Les effets du chantier seront limités localement, le plan de chantier est superposé au plan du futur projet afin de limiter l'emprise sur les friches calcicoles (utilisation dès que cela sera possible des surfaces imperméabilisées autour du terrain)
- Toutes les zones à préserver sur le terrain (pelouses calcicoles, station d'odontite de Jaubert, friches calcicoles...) seront mises en défend et protégées par des rubalises ou tout autre système équivalent durant toute la durée du chantier
- Mise en place dès le début des travaux d'une clôture au pourtour du chantier et maintien en état de la clôture durant la durée des travaux
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la Mairie et le Service Archéologie de la DRAC seront avertis dans les plus brefs délais
- Récupération de la laitance de béton par systèmes de filtration et/ou décantation
- Le matériel utilisé répondra aux normes en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit et les émissions atmosphériques (gaz d'échappement, poussières) pouvant engendrer une gêne pour le voisinage
- Mise en œuvre de bâches et/ou filets pour limiter la propagation de déchets par le vent
- Base déchets permettant le tri des déchets de chantier
- Compilation des bordereaux d'évacuation des déchets
- Les déchets seront évacués par un transporteur déclaré et traités dans une installation adaptée.

Les choix en termes de procédés constructifs favorisent des solutions de type chantier sec, et limitent par nature les impacts chantiers (éléments béton préfabriqués, charpente bois, bac acier...).

D'une manière générale, le chantier est prévu à faibles nuisances. Le maître d'ouvrage s'assurera du bon déroulement des travaux et du respect des consignes élémentaires en matière d'environnement, de sécurité et salubrité publique, d'hygiène et de sécurité pour le personnel de chantier.

Lors de la construction du projet, et des phases préalables de préparation de terrain, il sera fait appel aux meilleures techniques disponibles pour limiter les impacts sonores du chantier. L'organisation du chantier sera planifiée de façon à regrouper les opérations bruyantes. Les matériels et engins employés seront conformes aux normes CE en vigueur.

Des compteurs de chantier seront installés pour suivre mensuellement les consommations d'eau et d'énergie pendant le chantier et déceler les éventuelles dérives de consommations chantier.

Des mesures de réduction prises en phase travaux bénéficieront aux espèces, à leurs habitats et aux continuités écologiques évitées :

- Balisage du chantier pour éviter toute intrusion dans les secteurs évités (pelouses calcicoles ou stations d'Odontite de Jaubert)
- Choix des palettes végétales paysagères en concertation avec un écologue et limitation des zones aménagées aux bâtiments, terrasses, cour logistique et voie d'accès
- Mesures relatives aux espèces exotiques envahissantes : utilisation d'engins non contaminés par des espèces envahissantes : éviter l'apport de nouvelles espèces sur le chantier

De plus, des mesures spécifiques à la faune et aux insectes à enjeux sont proposées :

- D'adapter le calendrier des travaux afin de réduire au maximum le risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus. Il s'agira surtout d'éviter un début des travaux, et en particulier la fauche préalable des prairies (préparation du terrain), de mars à septembre afin de ne pas affecter le cycle de reproduction des insectes. La période requise pour le début de la phase travaux se situe d'octobre à fin février
- De limiter ou adapter l'éclairage nocturne en phases travaux et exploitation afin d'éviter un impact dû à l'ajout d'un éclairage artificiel, qu'il soit temporaire ou permanent (éviter ainsi la modification de la physiologie et du comportement de la faune volante notamment)

V.7.2 Protection de l'environnement physique

V.7.2.1 Mesures envisagées en faveur du climat et de la qualité de l'air

V.7.2.1.1 Diminution à la source, évitement

Le site n'utilisera pas de ressources fossiles pour le chauffage ou le maintien en température. Le projet privilégie également des sources d'énergie renouvelables naturelles (solaire, géothermie par utilisation des calories du sous-sol). Ces ressources ne sont pas à l'origine de rejet dans l'atmosphère. La solution technique pressentie admet une consommation d'énergie primaire « négative » soit une production d'énergie de 421,91 MWhep par an permettant d'éviter une émission de gaz à effets de serre égale à 9,8 TCO₂ par an.

Afin de minimiser les risques pour le personnel et l'environnement, les colles utilisées sont aqueuses (sans solvant et donc sans COV).

Les rejets atmosphériques inhérents à l'utilisation des encolleuses des ateliers s'effectueront par des hottes de travail dont les filtres, une fois encrassés, seront changés. Les filtres souillés seront évacués comme des déchets.

Les machines fonctionnant en circuit fermé, il n'y aura pas de rejet des encolleuses à l'extérieur. Le fonctionnement des équipements s'effectuera par recyclage d'air.

V.7.2.1.2 Equipements de fabrication

Les ponceuses nécessaires à la confection seront raccordées à des dépoussiéreurs, classés ATEX (ce point est détaillé au niveau de l'étude de dangers), installés dans des locaux prévus à cet effet.

Les poussières aspirées au droit des machines de ponçage seront acheminées au travers du réseau de tuyauterie jusqu'à un filtre à décolmatage pneumatique placé dans le local dépoussiéreur situé à proximité des locaux ponçage. L'air poussiéreux est admis en partie haute du filtre, dans une préchambre faisant office de pré séparateur, avant d'être réparti dans les cartouches. La filtration se fait de l'extérieur vers l'intérieur des cartouches, au passage du "gâteau" formé et supporté par le feutre ou le tissu. L'air traité est ensuite collecté dans un plénum étanche au-dessus des manches d'où il est évacué en pression, le ventilateur principal se trouvant en amont du filtre. Le nettoyage est pneumatique, par courtes injections successives d'air comprimé (4 à 5 bars), créant une surpression instantanée et brutale à l'intérieur d'une rangée de cartouches suivie d'un balayage de rétro flux provoqué par l'effet venturi + air induit.

Les particules sont récupérées en partie basse du filtre dans des bacs.

Les rejets atmosphériques de poussière en sortie de dépoussiéreurs seront très inférieurs à 1 kg/h, la concentration sera inférieure à 100 mg/Nm³.

Les valeurs réglementaires évoquées dans l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998, impose une concentration maximum en poussières totale de :

- Si le flux horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/Nm³
- Si le flux horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/Nm³.

L'article 58 de ce même arrêté impose à l'exploitant la mise en place d'un programme de surveillance de ses émissions lorsque les flux de polluants autorisés dépassent les seuils impliquant des limites en concentration.

Or, les analyses effectuées en sortie de dépoussiéreurs au sein des maroquinerie en activité permettent de confirmer l'efficacité des filtres mis en œuvre et montrent que les résultats sont très inférieurs à la valeur seuil de 100 mg/Nm³, en effet, les résultats sont souvent inférieurs au seuil de détection des analyseurs.

En sortie de dépoussiéreurs, l'air dépoussiéré sera acheminé directement vers l'extérieur en toiture des ateliers par des conduits d'évacuation.

V.7.2.1.3 Charge des batteries

Les postes de charge de batteries seront en nombre réduit (moins de 10 kW de puissance électrique). Les rejets d'hydrogène lors des cycles de charges seront dissipés dans le SAS logistique et rapidement dispersés. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir au regard des faibles quantités dégagées.

V.7.2.2 Mesures envisagées pour le relief

L'implantation du projet tient compte des enjeux biodiversité de la parcelle et de sa topographie afin d'équilibrer les déblais-remblais au maximum.

Toutefois, même en utilisant la déclivité naturelle du terrain, la nécessité d'implanter de nombreuses fonctionnalités sous la cour logistique (bassin de tamponnement et de rétention) ou sous le bâtiment (sondes géothermiques) implique un volume de déblais qui ne pourra pas être intégralement réutilisé sur la parcelle afin de préserver les pelouses et friches calcicoles non impactées par le projet.

Le niveau naturel du terrain ne sera pas impacté sur plus de 70% de la surface de la parcelle du projet.

V.7.2.3 Mesures envisagées en faveur de la géologie et de l'hydrogéologie

Les eaux pluviales issues des nouvelles zones imperméabilisées dans le cadre du projet seront infiltrées dans le bassin de la zone d'activité existant. Préalablement à leur raccordement au réseau pluviales de la zone, les eaux seront tamponnées afin de limiter le rejet à 3l/s/ha et traitées par un séparateur à hydrocarbures.

V.7.2.3.1 Gestion des eaux pluviales

Le dimensionnement de l'ouvrage de tamponnement sera tel que le rejet des eaux de pluie sera équivalent à celui de l'état existant.

Certaines toitures seront végétalisées, ce qui aura un effet de tamponnement dans la restitution des eaux de pluie vers le bassin d'infiltration.

Le dimensionnement de l'ouvrage enterré de tamponnement (de type casier SAUL) a été effectué avec un débit de fuite vers le réseau EP de la ZAC de 3 litres/seconde/hectare et une période de retour de 10 ans. La note de calcul est jointe en annexe n°3 de la pièce jointe n°6 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi les différents aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales, permettront de restituer les eaux de pluie au milieu naturel de manière progressive.

V.7.2.3.2 Prévention des pollutions accidentelles

Les aires extérieures de stockage des déchets (palettes, bennes de stockage des DIB, ...) seront étanches et raccordées au réseau d'eau pluviale de la cour logistique.

Le projet intègre la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans l'ouvrage de rétention enterré sous la cour logistique (casiers SAUL). Le dimensionnement de l'ouvrage tient compte du tamponnement des eaux de pluie et du volume de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Il aura un volume de 843 m³ (avec un volume vide en permanence de 600 m³ correspondant au débit d'extinction requis par l'extinction d'un éventuel incendie).

V.7.2.4 Mesures envisagées en faveur des eaux superficielles

V.7.2.4.1 Eaux pluviales

Les eaux pluviales du projet ne seront pas restituées au réseau superficiel. Elles ne rejoindront pas la rivière Touvre qui s'écoule à 1 200 mètres du terrain. Les eaux de pluie seront infiltrées dans le bassin de la ZAC de Bel-Air.

V.7.2.4.2 Eaux sanitaires

Les eaux usées seront collectées depuis les différentes zones de sanitaire et rejetées dans le réseau public du GrandAngoulême via un raccordement unique. L'exutoire des eaux usées sera la station d'épuration urbaine qui est adaptée pour le traitement d'eaux usées de type sanitaires.

Le volume d'eaux domestiques rejetées par la Maroquinerie représente 68,3 EH par jour, la station urbaine est dimensionnée pour traiter 82 000 EH. Le rejet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC représentera 0,08% des capacités de la STEP urbaine.

V.7.2.4.3 Eaux du restaurant

Les eaux grasses de la cuisine seront collectées spécifiquement et traitées par un séparateur à graisses, localisé à proximité de la cuisine. Elles seront ensuite raccordées au réseau d'eaux usées du site et rejetées, sur la canalisation publique d'eaux usées.

V.7.2.4.4 Eaux de process

Les quelques eaux de nettoyage (eaux savonneuses) des équipements de pulvérisation de colle seront collectées et évacuées en tant que déchets. Elles ne seront pas rejetées au réseau public.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux de process vers la station urbaine.

V.7.2.5 Mesures envisagées en faveur des usages de l'eau

V.7.2.5.1 Diminution de la consommation en eau

L'activité de la manufacture n'est pas consommatrice d'eau.

La cuisine sera un poste consommateur d'eau pour la préparation des repas, le nettoyage des équipements et de la vaisselle. L'aménagement de la cuisine sera fait avec des équipements reconnus pour leur performance d'économie d'eau.

Un compteur sera installé sur l'alimentation en eau potable, relayé par des sous-compteurs au niveau de l'alimentation cuisine et sanitaires/vestiaires. Les robinets des sanitaires seront équipés de détection infra-rouge. Tous les équipements sanitaires seront hydro-économiques : chasses d'eau des WC à double débit (3/6 L), débit des lavabos inférieur à 4 L/min et débit des douches < 6 L/min.

Le projet prévoit la mise en place d'une récupération des eaux pluviales afin d'alimenter prioritairement les sanitaires (chasse d'eau). Le volume d'eau de pluie maximum qui pourra être stocké est de 155 m³. Cette solution permettra ainsi de limiter la consommation d'eau prélevée sur le réseau public.

Le système de collecte et de stockage des eaux de pluie destinées à une réutilisation dans le bâtiment sera installé, entretenu et surveillé conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2008. Le réseau de distribution de l'eau sera distinct de celui provenant du réseau AEP.

La réserve sera enterrée, non accessible, en zone hors-gel et équipée d'un clapet anti-retour pour éviter toute remontée et tout retour.

L'entretien de l'ensemble de l'installation sera effectué environ tous les cinq ans.

V.7.2.5.2 Protection de la ressource en eau potable

Le raccordement au réseau potable sera équipé d'un disconnecteur.

V.7.2.5.3 Prévention des pollutions

Le transformateur sera de type sec (sans huile) évitant ainsi tout risque de fuite accidentelle.

Les produits liquides seront stockés sur rétention et avec des contenants de très faible volume (10 litres unitaire maximum).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient confinées dans le réservoir étanche sous la cour logistique. Un dispositif de sectionnement de type vanne de barrage sera mis en place pour éviter les rejets vers le réseau public (eaux usées) ou le réseau EP de la ZAC de Bel-Air.

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie est conforme au calcul de D9A. Le détail de ces calculs est fourni dans l'étude de dangers du dossier d'autorisation environnementale unique.

V.7.3 Protection de l'environnement naturel et biologique

V.7.3.1 Mesures pour la protection de la faune, la flore

Le planning prévoit un démarrage des travaux en janvier 2024, période la moins impactante pour la biodiversité du terrain à protéger.

Il sera privilégié des solutions naturelles de plantations, avec arbustes offrant habitat, refuge et nourriture.

Il n'est pas prévu d'espèces allergènes dans les plantations envisagées. Le paysagiste a prévu des plantations d'espèces locales, non allergènes et non envahissantes.

Afin de valoriser écologiquement les milieux présents dans les délaissés vis-à-vis de l'entomofaune et de la flore il sera réalisé un entretien extensif : fauche annuelle automnale (après mi-septembre) exportatrice, et sans usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces naturels de la parcelle.

Afin de limiter « l'effet barrière » pour une partie de la petite faune terrestre, induit par les clôtures, l'aménagement d'ouvertures permettra de rétablir une certaine transparence. De ce fait, de ce fait, au sein du grillage de clôture des limites de propriété, des ouvertures de 120x120mm seront pratiquées tous les 50 mètres. Ceci permettra à une partie de la petite faune terrestre (Hérisson, Lièvre...) de pénétrer dans l'enceinte du site, tout en empêchant le passage de chiens errants.

Ainsi, le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC préserve les enjeux de la zone, tout en favorisant la biodiversité en place.

A noter qu'à l'échelle d'HERMES MAROQUINERIE SELLERIE et de la direction Environnement commune à toutes les maroquineries du groupe, un Référentiel d'entretien des espaces verts pour une Gestion écologique et production de biodiversité a été mis en place en 2020.

Ce guide a pour objectif de transmettre des méthodes et des techniques qui permettent de favoriser l'installation de la biodiversité sur les maroquineries. Il comporte deux chapitres, le premier concerne la mise en place d'un mode de gestion respectueux de l'environnement sur les espaces verts des maroquineries. Le deuxième détaille les types d'installation qui favorisent la production de biodiversité sur les sites.

Ce guide sera mis en œuvre par la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC et intégrera également les mesures spécifiques au contexte local.

V.7.3.2 Mesures en faveur des zones humides

Ce point est sans objet, puisque le terrain ne possède aucune zone humide.

V.7.3.3 Mesures compensatoires envisagées pour la protection de la biodiversité

Le paragraphe suivant est issu du rapport complet ECOSPHERE joint en annexe n°1 de la pièce jointe n°6 du présent dossier.

« Suite aux mesures d'évitement amont et aux mesures de réduction, les impacts résiduels du projet sont faibles à moyens sur 1,12 hectares de friches calcicoles, habitat d'une population d'Ascalaphe ambré et de Cigarette argentée, et négligeables sur le reste (2,69 hectares).

Selon les mesures d'évitement effectuées en phase de conception du projet (2,26 ha de friches et de pelouses calcicoles dont l'intégralité est en maîtrise foncière de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC) un ratio de x2 pour un impact résiduel faible à moyen concernant des populations d'Ascalaphe ambré et de Cigarette argentée, soit 2,24 ha.

Compte tenu des enjeux entomologiques qui sont liés aux populations d'insectes, d'enjeu assez fort, de l'opportunité de disposer de la maîtrise foncière sur un parcellaire conséquent, il est proposé une compensation basée sur une superficie égale aux besoins évalués soit 2,24 hectares. La mise en oeuvre de mesures de restauration en faveur des insectes sur a minima 2,24 ha de friches en déprise. Dans un premier temps, un débroussaillage sera réalisé au droit des secteurs de fourrés. Ensuite, un entretien sera effectué par fauche tardive annuelle ou bisannuelle (après mi-septembre) au niveau des secteurs récemment défrichés et/ou des friches calcicoles. Cette fauche s'organisera soit avec exportation des matériaux, à partir du centre ou de l'un des côtés de la parcelle, soit par broyage, et prévoira des exclos refuges annuels pour l'entomofaune.

Une recherche de parcelles éligibles à la compensation a été confiée à la CDC Biodiversité en décembre 2022 sur la base de parcelles proposées par le GrandAngoulême. Le rapport d'éligibilité est joint en annexe n°4 de la pièce jointe n°6 du présent dossier.

La mise en oeuvre des mesures compensatoires s'effectuera sur un parcellaire disponible de 4 ha localisé sur la commune voisine de Ruelle sur Touvre, à 2,3 kilomètres au Nord-Est du site projeté. Ces surfaces disponibles sont supérieures aux besoins compensatoires (a minima 2,24 ha). Cette marge permettra de conserver certains patches de strate buissonnante sur les secteurs de fourrés afin de conserver un intérêt pour les espèces de milieux semi-ouverts (avifaune nicheuse).

De plus, le choix s'est porté sur ce parcellaire de par :

- La confirmation par des inventaires de Charente Nature réalisés en 2018 et 2021 de la présence de l'Ascalaphe ambré et de la Cigarette Argentée sur cette parcelle
- L'opportunité de disposer d'une surface supplémentaire à celles initialement prévues (ces parcelles appartiennent au même propriétaire que le site projeté)
- La volonté de la part de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC de favoriser au maximum la réussite de cette mesure par la mise à disposition d'un parcellaire le plus conséquent possible et d'un seul tenant.

Situés sur des coteaux calcaires, les habitats des sites de compensation présentent des strates diversifiées allant de la pelouse calcicole au fourré. Des boisements, des prairies de fauches et des cultures sont également présents sur site mais ne sont pas référencés sur la carte suivante en raison de leur absence d'intérêt vis-à-vis des espèces cibles.



Source : CDC Biodiversité

La plus-value attendue est l'essor des populations d'insectes et d'espèces végétales protégées et/ou d'enjeu écologique notoire (inscrites en LRR) au travers des mesures de gestion conservatoire mises en oeuvre sur une période de 30 ans.

La mesure compensatoire propose de réaliser des travaux de restauration des milieux enrichés par a minima 2,24 ha. Les mesures de restauration proposées visent à restaurer un habitat favorable aux espèces impactées afin de garantir un gain écologique. Les parcelles présentent des habitats dégradés souvent liés à un enrichissement naturelle impliquant la fermeture des pelouses calcicoles. Certains secteurs particulièrement embroussaillés présentent des potentialités d'amélioration très importantes. D'autres secteurs sont actuellement favorables aux espèces ciblées par la demande. Enfin, la conservation de milieux ouverts calcicoles dans ce secteur géographique (milieu péri-urbain et forte pression foncière) permettra d'améliorer le réseau d'habitat naturel (trame verte). »

V.7.4 Protection du patrimoine et du paysage

V.7.4.1 Mesures pour la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monuments historiques.

Compte-tenu de la topographie du terrain, du retrait du bâtiment par rapport à la route départementale, le bâtiment ne sera que très peu visible depuis la route départementale 1 000. La présence de l'espace boisé classé au Sud du terrain protégera la vue des habitations de l'Isle d'Espagnac.

En tout état de cause, le bâtiment fera l'objet d'un traitement architectural soigné qui ne dépréciera pas la valeur des biens matériels ou du patrimoine culturel des alentours. Il présente une valorisation positive de l'espace, compte-tenu des choix architecturaux prévus.

V.7.4.2 Insertion paysagère

Le projet fait l'objet d'un Permis de Construire qui contient une insertion paysagère et une notice architecturale. La philosophie de l'architecte et son équipe est fournie ci-après :

« Vu l'intérêt écologique que représentent les pelouses et prairies calcicoles, le parti pris du projet est de limiter au maximum l'impact des constructions sur le site. Hormis les espaces à aménager, indispensables au projet, le site sera laissé en l'état afin de favoriser l'évolution de la faune et de la flore suivant son cours naturel.

Un chemin piéton sera créé pour relier l'entrée de la maroquinerie, situé à l'Est du site, depuis le parking de la CARAT à l'Ouest. Ce decumanus suit un axe Est Ouest et traverse les prairies calcicoles afin de guider les employés de la maroquinerie jusqu'à l'entrée principale. Ce chemin est bordé par des arbres et cépées qui accompagnent les artisans vers l'entrée principale.

Le bâtiment est implanté de manière fine par rapport à la topographie du site, qui a une déclivité importante depuis sa limite Nord vers le Sud. Sur son angle Nord-Est, le bâtiment est encastré dans la topographie du site, et est en promontoire par rapport au terrain naturel sur son angle Sud-Ouest. La construction est bordée sur la quasi-totalité de sa périphérie par des talus paysagers et plantés, qui permettent d'assurer une transition entre le paysage existant et le bâti.

La maroquinerie s'implante sur la partie Est du site, et s'insère délicatement sur un site à la topographie marquée et aux contraintes écologiques fortes. L'implantation de la construction a été déterminée afin de se tenir à bonne distance des prairies calcicoles, espaces naturels protégés, en prenant en compte les contraintes de la phase travaux.

La maroquinerie est orientée suivant un decumanus Est-Ouest, dans le prolongement du chemin piéton reliant le projet au parking de la CARAT. L'entrée principale se fait en façade ouest et est facilement identifiable par son traitement architectural.

Les volumes sont traités de manière simple et sont générés afin de favoriser l'entrée de lumière naturelle dans les espaces de travaux. Les ateliers sont donc orientés et vitrés au Nord et adoptent des formes de shed permettant un éclairage zénithal et un apport de lumière optimal. Le hall d'entrée et le restaurant sont eux orientés et vitrés au Sud et à l'Ouest, des protections solaires sont prévues afin d'éviter les surchauffes estivales. Au coeur du projet se trouve un volume de stockage qui émerge en partie centrale et qui s'ouvre sur sa face Nord pour permettre l'éclairage et le désenfumage de ce local. Au Sud et à l'Est du volume s'enroulent des toitures techniques, habillés de pare-vents en bardage bois masquant les équipements techniques. Au Sud la toiture de la cuisine prolonge la toiture technique et est végétalisée.



Source : SARL D'ARCHITECTURE GIRAUD-MANENC

V.7.5 Protection de l'environnement humain

V.7.5.1 Mesures envisagées concernant les espaces agricoles

Le projet n'ayant pas d'impact sur les espaces agricoles, aucune mesure spécifique n'est envisagée concernant les espaces agricoles.

V.7.5.2 Mesures envisagées en faveur du contexte social et économique

L'implantation de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC s'intègre parfaitement au développement souhaité par les élus locaux, en diversifiant les activités représentées avec une activité artisanale de qualité à l'origine de création d'emplois. L'accompagnement de formation et de spécialisation proposé par le groupe Hermès constitue un gage de durabilité et de qualité.

V.7.5.3 Mesures envisagées en faveur de l'environnement acoustique

V.7.5.3.1 Implantation du site

Le site est implanté en zone d'activités de Bel-Air sur laquelle sont implantées 2 entreprises, la MSA et SOLOCAL, représentant environ 530 emplois.

En plus de l'isolement relatif du site par rapport à l'espace CARAT (75 mètres), aux riverains (à 265 mètres des habitations de l'Isle d'Espagnac au Nord, le bâtiment sera à plus de 20 mètres des limites de propriété). Ainsi, le niveau de bruit général en limites de propriété ne dépassera pas les valeurs réglementaires.

V.7.5.3.2 Diminution de l'impact des sources de bruit

Le site aura une activité essentiellement manuelle et n'utilisera que peu de machines dont le niveau de bruit dépassera 80 dB(A). Les machines à taper fonctionnant avec de l'air comprimé peuvent atteindre 85 dB(A). Les ateliers coupe seront au milieu du bâtiment et pas en périphérie. Les ponceuses dont le niveau d'exposition est supérieur à 80 dB(A) seront implantées dans des locaux spécifiques avec isolation acoustique adaptée. Ce même niveau de cloisonnement sera imposé pour les locaux contenant les dépoussiéreurs. Ces locaux sont eux-mêmes au milieu des ateliers et pas directement implantés en façade extérieure.

Rappelons que la conception des locaux respectera certains principes de construction durable et notamment la cible de confort acoustique intérieur pour les artisans.

Par retour d'expérience, les maroquinerie du groupe actuellement en activité présentant strictement les mêmes installations que la future maroquinerie, ne sont pas à l'origine de dépassement des seuils réglementaires (issues du respect de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) en limite de propriété ou au droit des Zones à Emergence Réglementée (ZER).

Les utilités (compresseur d'air, géothermie ou hydraulique) seront implantées dans des locaux techniques qui seront complètement fermés et dont les parois assureront les atténuations nécessaires. La thermo-frigo-pompe, la pompe à chaleur seront implantées sur des terrasses techniques et feront l'objet de traitement acoustique adapté.

L'accès au site ne génère pas de zone d'attente qui pourrait engendrer des nuisances sonores en dehors du site.

V.7.5.3.3 Durée de fonctionnement des sources de bruit

Les horaires de fonctionnement seront limités à la période 7h30-18h15. Le site ne fonctionnera pas au-delà de 19 heures, la nuit ni le week-end. Les horaires de fonctionnement annoncés couvrent les activités de préparation des repas sachant qu'après le service du midi, seules des activités de nettoyage seront effectuées durant l'après-midi au sein du restaurant d'entreprise.

Les horaires de livraison et d'expédition seront aménagés de manière à limiter l'impact sonore de nuit et le week-end (du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30).

V.7.5.4 Mesures envisagées face aux émissions lumineuses

L'éclairage extérieur (accès au bâtiment, cour logistique, parking et cheminements piéton) sera conçu de façon à respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il disposera de commande automatique par interrupteur crépusculaire, couplé à la GTC. En dehors des heures de présence, cet éclairage sera limité aux stricts besoins de sécurité.

Le bâtiment ne possèdera aucune enseigne lumineuse.

V.7.5.5 Utilisation rationnelle de l'énergie

V.7.5.5.1 Mesures d'évitement de consommation

La maroquinerie sera construite avec un objectif de bâtiment à énergie positive (revente d'une partie de l'électricité produite). Ainsi dès la conception du projet, l'implantation du bâtiment et des ateliers a été guidée par les économies d'énergie :

- Orientation optimale pour minimiser la consommation énergétique tout en garantissant le confort thermique des occupants
- Utilisation de la lumière naturelle pour les espaces de travail.

La construction respectera le référentiel construction durable du chantier à l'exploitation des maroquinerie du groupe (objectif Platine) et vise d'atteindre le niveau E4C2 du label E+C- (bâtiment à Energie Positive & Réduction de Carbone).

Cette solution consiste à installer une pompe à chaleur sur géothermie sèche pour la production de chauffage et de refroidissement. L'eau chaude sanitaire des cuisines sera assurée par un système de production de type Boosterm avec récupération de chaleur sur les chambres froides. Une grande partie des toitures du projet seront équipées de panneaux photovoltaïques (> 1700 m²) permettant l'autoconsommation quasi-totale pour l'énergie électrique. Le projet s'inscrivant dans l'objectif d'un niveau E4 (bâtiment positif) ces solutions combinées permettent de respecter ce référentiel.

Le bâtiment sera alimenté à 100% en énergies renouvelables sur le bilan annuel comme demandé par la labellisation E4.

V.7.5.5.2 Choix des énergies renouvelables

Le projet propose des systèmes adaptés au besoin et à la recherche de performance, basés sur les énergies renouvelables et la récupération de chaleur et proscrit les énergies fossiles :

- Une installation sur sondes géothermiques est envisagée de façon à permettre la production de chauffage en valorisant des énergies renouvelables, tout en offrant la possibilité de rafraîchir les locaux à moindre coût environnemental
- Récupération de chaleur sur les chambres froides pour la production de l'Eau Chaude des cuisines.

V.7.5.5.3 Mesures de réduction de consommation

Un plan de comptage sera réalisé pour pouvoir suivre les consommations par poste (comptage, sous-comptage, sectorisation, GTB). L'installation permettra un suivi/archivage des consommations et la mise en évidence des éventuels dysfonctionnements.

L'intégralité des luminaires sera de type LED.

L'éclairage sera piloté en programme horaire par la GTC. L'éclairage sera aussi piloté en gradation, par zone, en fonction de l'apport de lumière naturelle.

Les sanitaires et circulations seront équipés de détecteurs de présence.

L'éclairage extérieur (accès au bâtiment, cour logistique, parking extérieur et cheminements piéton) disposera de commande automatique par interrupteur crépusculaire, couplé à la GTC. Il sera coupé la nuit.

V.7.5.6 Mesures envisagées au regard de la production de déchets

La gestion des déchets mise en place au niveau du site reposera sur :

- Une réduction des déchets à la source (optimisation des découpes de cuirs)
- Un tri sélectif à la source par catégories. Ce tri permet de faciliter la valorisation des déchets
- Le stockage dans des conditions de sécurité et de protection de l'environnement (création d'une aire extérieure permettant le stockage de bennes métalliques)
- Local de stockage spécifique pour les déchets issus de la préparation des repas et de la cuisine
- L'interdiction de brûler les déchets verts sur le site
- Le choix de filière de traitement adaptée (en lien avec les autres sites du Pôle de la MAROQUINERIE DU SUD-OUEST)
- Le suivi administratif des déchets.

V.7.5.7 Mesures envisagées dans le cadre des déplacements et trafics routiers

V.7.5.7.1 Plan de circulation - horaires

De façon à sécuriser les cheminements doux, la cour logistique et aire de manœuvre sont clairement isolées des autres flux. Ainsi l'arrivée des artisans s'effectuera par l'Ouest et les camions arriveront par une entrée dédiée à l'Est. Les flux seront ainsi séparés sur le site entre les voitures et les camions.

Les mouvements de camions et utilitaires seront limités à la plage horaire 7h30 – 16h30, et 6h00-14h00 pour les véhicules liés au fonctionnement du restaurant d'entreprise.

Les horaires de fonctionnement couvriront la plage horaire 7h30 – 18h15. Le site ne sera pas à l'origine de trafic le soir ou le week-end.

V.7.5.7.2 Diminution des nuisances

L'accès à la ZAC de Bel-Air peut s'effectuer par l'Est ou l'Ouest depuis des ronds-points sur la route départementale 1000.

Le stationnement du personnel s'effectuera essentiellement sur le parking de l'espace CARAT (signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire) qui sera suffisamment dimensionné pour éviter le stationnement extérieur.

L'accès à la cour logistique s'effectuera par une impasse qui desservira uniquement 2 lots de la ZAC de Bel-Air.

V.7.5.7.3 Diminution des véhicules individuels

Afin de privilégier l'utilisation des transports en commun ou des modes doux, la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC proposera aux artisans les mesures d'accompagnement suivantes :

- Trente places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique
- La réservation d'emplacements de stationnement dédiés pour le co-voiturage sur l'espace de stationnement existant sur la parcelle
- Construction d'un abri deux-roues (50 vélos et 15 motos)

V.8 ANALYSES DES EFFETS CUMULES

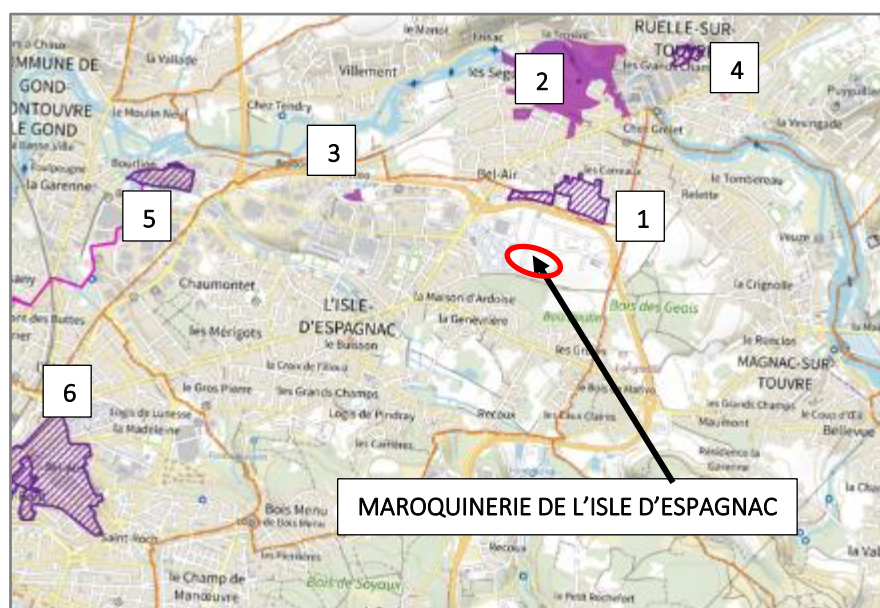
V.8.1 Projets connus identifiés

V.8.1.1 Source de données concernant l'identification des autres projets connus

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique, ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

V.8.1.2 Projets connus identifiés

La DREAL Nouvelle Aquitaine propose une cartographie qui recense les projets qui ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les avis de demande Cas par Cas. La carte ci-dessous permet de visualiser les projets recensés dans un rayon de 3,4 kilomètres autour du terrain de la future maroquinerie.



Source : https://carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publicques_na.map

Dates	Intitulé projet	Communes	Distance /projet	Repère carte
2019	Création d'un ensemble immobilier à vocation de logements collectifs sur environ 4,7 ha (Cas par Cas urbanisme)	Ruelle-sur-Touvre	330 mètres	1
2017	Aménagement d'une ZAC (Etude d'impact urbanisme)	Ruelle-sur-Touvre	910 mètres	2
2017	Création d'une déchèterie (ICPE, étude d'impact)	L'Isle d'Espagnac	1 060 mètres	3
2022	Installation d'ombrières photovoltaïques sur un parking existant (Cas par Cas)	Ruelle-sur-Touvre	1 660 mètres	4
2018	Extension site de SIMET16 (ICPE, Cas par Cas autorisation traitement de déchets)	Gond-Poutouvre-Le Gond	2 300 mètres	5
2022	ORU Bel air Grand Font (Cas par Cas Urbanisme)	Angoulême	3 140 mètres	6

V.8.2 Analyses des effets cumulés avec les autres projets connus

Compte tenu de l'activité du site de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC de la date de réalisation de deux d'entre eux, de la distance avec les sites et de la présence d'éléments fracturant entre eux le risque d'effet cumulé apparaît faible. De plus, aucun des terrains n'est relié par voie hydraulique avec le terrain du projet.

Les projets identifiés concernent pour 2 d'entre eux des sites ICPE de collecte et traitement de déchets. Ces activités sont très éloignées de celles d'une maroquinerie et ne présente pas d'impact cumulé en dehors d'un flux de véhicules. La déchèterie possède en commun avec la maroquinerie le rond-point sur la RD1000 qui permet d'accès à la ZAC de Bel-Air vers l'Est ou à la zone industrielle d'Isle d'Espagnac vers l'Ouest. Toutefois, compte-tenu des horaires de fonctionnement de la déchèterie et de la Maroquinerie, il y aura très peu de recouvrement et de cumul de trafic le matin au moment de la prise de poste des artisans ou le soir à leur départ. De plus, dans les 2 cas, un deuxième accès véhicule existe. Tout le trafic ne sera pas concentré sur ce seul rond-point.

Le risque de cumul d'impacts s'avère donc très limité.

V.9 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET LES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

V.9.1 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

V.9.1.1 Règlement de lotissement

La ZAC de Bel-Air possède un règlement de lotissement en date du 14 décembre 2015. Ce règlement interdisait l'implantation de bâtiments industriels et artisanaux, alors que le PLUi les autorise sous conditions.

L'implantation d'une manufacture dans le parc d'activités a donc nécessité une modification du règlement de la ZAC de Bel-Air.

V.9.1.2 PLUi du GrandAngoulême

La Communauté de Communes du Grand Angoulême, dont dépend la commune de L'Isle d'Espagnac, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme interurbain (PLUi) approuvé par le conseil communautaire du 5 décembre 2019. Il est entré en vigueur le 20 décembre 2019.

Le terrain du projet de la Maroquinerie se situe en zone UXa du PLUi. La zone UX est une zone spécialisée c'est-à-dire qu'elle n'autorise que des destinations directement liées à sa vocation : le maintien et le développement des activités économiques. Elle comprend le secteur UXa : secteur économique de Bel Air à l'Isle d'Espagnac.



DISPOSITIONS LIÉES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE, AUX RISQUES ET À LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-II du Code de l'Urbanisme
- ★ Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- ★ Élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à préserver
- Espace Boisé Classé
- Élément de paysage ou de patrimoine naturel à préserver
- Zone inondable d'après le PPRI ou l'AZI
- Secteur de préfiguration d'une zone humide

Source : PLUi GrandAngoulême

Par délibération du 22 février 2022 la modification simplifiée n°3 du PLUi a été prescrite. Le projet de modification simplifiée n°3 vise à faire évoluer le règlement écrit du secteur UXa afin de permettre l'implantation de bâtiments industriels sur les lots 1, 4 et 5 du lotissement à vocation d'activité de Bel Air, sur la commune de l'Isle d'Espagnac et de prévoir la réunion des lots 1, 4 et 5 en un nouveau lot 15 afin d'accueillir des activités économiques nécessitant un foncier important.

Par décision du 25 avril 2022 de la MRAE, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal partiel (PLUi) de GrandAngoulême n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi a été approuvée par le conseil communautaire le 7 juillet 2022 (délibération en annexe n°5 du document PJ n°6).

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC a été étudié en lien avec la communauté de communes ayant entrepris la modification simplifiée du PLUi afin de présenter un projet compatible avec les documents d'urbanisme applicables.

La construction de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC respectera le projet de prescriptions de la zone UXa dans sa version modifiée.

V.9.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois

La Communauté de communes du GrandAngoulême est couverte par le SCoT de l'Angoumois.

Le SCoT est composé de 3 principales pièces :

Le rapport de présentation : Il expose le diagnostic territorial et analyse l'état initial de l'environnement et la consommation d'espace. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il évalue les incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

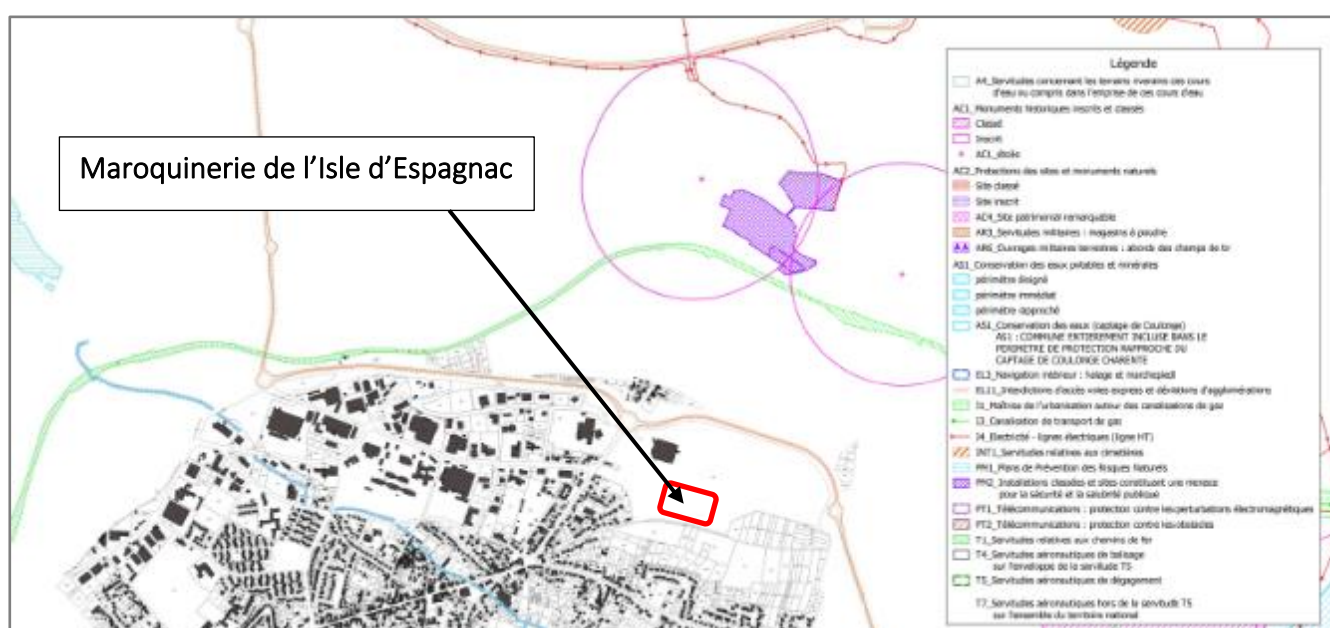
Le terrain du projet est bordé au Sud par un boisement faisant partie de la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois. Cet espace boisé sera séparé du projet par le bassin d'infiltration de la ZAC de Bel-Air et par une haie existante qui sera protégée dans le cadre du projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur la trame verte et bleue (voir étude ECOSPHERE en annexe n°1 de la PJ n°6 du présent dossier). De plus, des mesures sont prévues pour conserver le passage de la petite faune à travers la parcelle (création de passages au sein de la clôture).

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera compatible avec les objectifs du SCoT de l'Angoumois.

V.9.1.4 Servitudes

V.9.1.4.1 Servitude d'utilité publique

Le terrain de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique qui imposerait des mesures de prévention spécifiques en cas de sinistre ou d'accident majeur.



Source : PLUi – Plan de Servitudes d'Utilité Publique

V.9.1.4.2 Servitude militaire et aéronautique

Le site n'est pas concerné par une servitude militaire ou aéronautique.

V.9.1.5 Plan de Déplacement Urbain

Obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, le Plan de Déplacements Urbains version 2012-2022 du GrandAngoulême a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

Le PDU contenait 11 objectifs stratégiques :

1. Donner une place centrale aux transports collectifs dans l'organisation des déplacements
2. Faciliter les changements de modes de transport au sein du territoire
3. Aménager la ville autour de la mobilité
4. Créer un plateau apaisé jusqu'à la gare SNCF
5. Définir une politique de centre apaisé conjuguée à une politique de stationnement dans les communes
6. Améliorer l'organisation du transport des marchandises et des livraisons
7. Construire un schéma des modes doux privilégiant la continuité et l'intermodalité
8. Développer une écomobilité citoyenne
9. Communiquer et sensibiliser pour faire évoluer les comportements de mobilité
10. Pérenniser et améliorer la cohérence du système de circulation pour la voiture et les modes alternatifs
11. Mettre en place une politique de stationnement non concurrentielle de l'offre alternative à la voiture

Même si, tous les objectifs ne sont pas directement applicables à un exploit de site ICPE, le projet présenté par la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC s'implante dans une ZAC desservie par plusieurs lignes de transport en commun ainsi que des pistes cyclables. Ceci permettra au personnel de disposer du choix de mode de locomotion et encouragera l'utilisation des modes doux.

Un abri deux-roues sera disponible sur le site de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC pour les personnes désirant venir en vélos et plusieurs places pour véhicules électriques seront également aménagées.

V.9.1.6 Schéma Départemental des Carrières de Charente

L'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a institué le Schéma Régional des Carrières (SRC) qui à son entrée en vigueur, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, viendra remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le schéma départemental des carrières définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation était prévue fin 2021. Le diagnostic initial a été réalisé et les avis sur la consultation sont disponibles.

Les schémas régionaux des carrières sont soumis à la procédure de concertation préalable, en tant que plan soumis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public (article L.121-15-1 du Code de l'Environnement) et non soumis à l'enquête publique.

La Déclaration d'intention a été publiée le 23 mars 2023, et précise les modalités prévues pour la concertation préalable du Schéma Régional des Carrières de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement. Cette déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement.

Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 septembre 2000.

Le projet objet du présent dossier, n'est pas directement lié à une exploitation de carrière. Les apports de matériaux nécessaires lors du chantier de construction de la Maroquinerie ne seront pas de nature à déséquilibrer les ressources locales.

Les remblais ne seront pas nécessaires, car compte tenu de la topographie du terrain et des choix constructifs, un excédent de déblais sera plutôt à gérer.

V.9.1 Compatibilité du projet avec les documents des gestions et de protection des ressources naturelles

V.9.1.1 Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère

A l'échelle d'un territoire (agglomération...), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Obligatoire pour certains territoires (agglomérations de plus de 250 000 habitants...), ce plan est élaboré par le préfet et soumis à l'avis (notamment) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés.

Le GrandAngoulême représente une population d'environ 141 000 habitants, il n'est pas tenu de disposer d'un PPA. La commune d'Isle d'Espagnac avec une population de 5 412 habitants est d'autant moins concernée.

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ne dépendra pas d'un PPA, mais s'attache à appliquer les grands principes de préservation de qualité de l'air grâce à la construction d'un bâtiment à isolation renforcé. Le confort thermique du bâtiment sera assuré grâce aux calories naturelles du sous-sol et la production d'eau chaude utilisera le recyclage des calories des chambres froides. Aucune énergie fossile ne sera utilisée sur le site (pas de gaz naturel et donc pas de rejet d'oxydes d'azote). Une majorité des surfaces de toiture sera couvertes de panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera prioritairement consommée sur le site.

V.9.1.2 Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine

Le Plan National Santé Environnement 4 (2020-2024) a été publié le 1^{er} juin 2021 et sert de guide pour la déclinaison en région.

Vendredi 18 novembre 2022 s'est tenu le séminaire de lancement du PRSE4 – Programme Régional Santé Environnement qui vise à décliner sur la période 2023-2027 les enjeux du Plan national santé environnement (PNSE), adaptés aux priorités et spécificités du territoire. 135 participants, dont les 2/3 étaient réunis dans l'hémicycle du Conseil Régional, ont pu s'informer et commencer une réflexion autour des enjeux en santé environnement de la région. Organisé par La Préfecture de Région, l'Agence Régionale de Santé et la Région Nouvelle-Aquitaine, le séminaire a permis de faire le bilan du PRSE3 et de dresser les attendus du futur plan régional.

Le Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine 2017-2021 est organisé autour de 5 Objectifs Stratégiques et 21 actions :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes

- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Un projet de maroquinerie privé est susceptible d'être concerné essentiellement par les objectifs OS2 et OS3.

Par ses choix de systèmes de chauffage et de production de froid, d'utilisation de colles aqueuses, d'absence de rejets d'effluents industriels, le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLES D'ESPAGNAC s'inscrit dans le respect des objectifs fixés par le PRSE. A noter également que les aménagements paysagers se feront dans le respect de la biodiversité et pour la santé des artisans.

V.9.1.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau de 1964, précisée par la loi du 3 janvier 1992, a instauré l'émergence des Agences de l'Eau Françaises, établissements publics administratifs de l'État ayant pour mission d'initier, à l'échelle de leur bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques. Elles sont notamment chargées de la coordination des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent. A l'échelle des bassins et sous bassins versants, les SDAGE et les SAGE permettent donc la mise en application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 complétée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Conformément à ces textes, le SDAGE a une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Les SAGE, élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, sont des déclinaisons locales du SDAGE.

La Charente est un fleuve français intégré au SDAGE Adour-Garonne.

Aboutissement de 4 ans de travail avec tous les acteurs concernés, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 fixe le cap de la politique de l'eau pour les six ans à venir. Il a été approuvé par arrêté du 10 mars 2022.

Il définit pour la période 2022-2027 les 4 orientations fondamentales et 172 dispositions de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique Adour-Garonne :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Certaines orientations ne s'appliquent pas directement à un projet de construction mais relèvent de principe de gestion à l'échelle du territoire, des collectivités (notamment en ce qui concerne l'orientation A).

Nous présenterons dans la suite de ce chapitre la position de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC par rapport aux orientations 2022-2027.

Orientation A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	Concerne les collectivités locales
	Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers.	
	Mieux communiquer, informer et former	
Mieux connaître pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	Concerne les collectivités locales
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	Concerne les collectivités locales
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	Concerne les collectivités locales
	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	

Orientation B : Réduire les pollutions

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	Les eaux usées seront raccordées au réseau public dont l'exutoire est la station d'épuration urbaine du GrandAngoulême
	Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Les activités d'une maroquinerie ne rejettent pas de micropolluant
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	Le site n'aura pas d'activité agricole. Non concerné
	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, les bonnes pratiques seront privilégiées pour limiter l'usage des pesticides
	Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	Sans objet pour le site
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Le site n'est pas en zone de protection de captage AEP et les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement public
	Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Les eaux de pluie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration
	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Sans objet pour le site
	Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	Sans objet pour le site
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	Sans objet pour le site
	Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	Sans objet pour le site
Gérer les Macrodéchets	Connaître les sources de déchets et leurs impacts	Le site ne rejettera pas de déchets dans le milieu hydraulique superficiel

Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Concerne les collectivités locales

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC collectera les eaux de pluie pour un usage sanitaire (alimentation des chasses d'eau) et l'arrosage des toitures végétalisées et plantations
Anticiper et gérer la crise	Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage	Concerne les collectivités

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	Ne concerne pas les activités du site
	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	Le site ne prélèvera pas dans un cours d'eau et ne se rejettera pas non plus directement dans un cours d'eau
	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	Sans objet pour le site
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Sans objet pour le site
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Sans objet pour le site
	Préserver, restaurer la continuité écologique	Sans objet pour le site
	Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	Sans objet pour le site
	Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	Sans objet pour le site
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Le site ne possède pas de zone humide (diagnostic ECOSSPHERE en annexe n°1 de la PJ n°6)
	Préserver et restaurer les poissons grands migrants amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	Sans objet pour le site

Orientation	Disposition	Solution pour le site
	Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	Sans objet pour le site
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	Sans objet pour le site
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation de submersion marine et l'érosion des sols	Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	Le terrain n'est pas en zone inondable

Le projet est donc compatible avec la version 2022-2027 du SDAGE Adour-Garonne. En effet, le projet s'attache à préserver la ressource en eau, privilégier des produits non dangereux et des techniques de diminution des consommations d'eau, prévenir les pollutions accidentelles, limiter les surfaces imperméabilisées, traitées les eaux avant leur rejet au réseau public ou au milieu naturel et limiter les rejets afin de restituer au milieu naturel un débit acceptable pour celui-ci et une qualité d'eau compatible avec l'infiltration.

V.9.1.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification réglementaire. Ils prévoient la mise en œuvre par sous-bassin versant des SDAGE. Ils définissent des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, modifié le 29 janvier 2016.

Le périmètre du SAGE Charente recouvre 9 300 km² répartis sur :

- Le district hydrographique Adour-Garonne (en limite nord du périmètre avec le district Loire-Bretagne)
- La région Nouvelle-Aquitaine
- 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Dordogne
- 709 communes : initialement de 706 communes en 2011, le périmètre du SAGE Charente a été étendu en 2016 sur 3 nouvelles communes du nord-ouest du territoire (Aunis) intégralement situées sur le district Loire-Bretagne pour une meilleure cohérence de gestion hydrographique de la zone de marais concernée, sous l'influence de la réalimentation par les eaux du fleuve Charente.



Source : SAGE Charente

Les objectifs prioritaires du SAGE Charente sont les suivants :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques
- Réduction durable des risques d'inondations et submersions
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire)
- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Les orientations thématiques de la stratégie sont celles-ci :

- Organisation, participation des acteurs et communication
- Aménagement et gestion sur les versants
- Prévention des inondations et des submersions marines
- Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
- Gestion et prévention des intrants et rejets polluants
- Aménagement et gestion des milieux aquatiques.

Les objectifs et orientations ne concernent pas directement des exploitants de site ICPE (plutôt les collectivités) et les autres ont les mêmes enjeux que ceux du SAGE Adour-Garonne.

Le projet de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC permet de respecter les objectifs fixés par le SAGE « Charente » qui sont applicables à un projet privé, par une approche d'intégration des enjeux très en amont (choix d'un terrain non concerné par une zone inondable, traitement des eaux pluviales et tamponnement de celles-ci afin de préserver le milieu récepteur en termes quantitatif comme qualitatif, création d'un bassin de rétention étanche en cas de sinistre pour retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement public équipé d'une station de traitement des effluents).

V.9.1.5 Plan de Gestion des Etiages (PGE)

La commune de l'Isle d'Espagnac comme l'ensemble du département de la Charente est concernée par le Plan de Gestion des Etiages « Charente ».

L'aire géographique du PGE Charente concerne six départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Dordogne, Vienne et Haute-Vienne) et un bassin versant de 10 140 km².

Le bassin de la Charente est sous l'influence d'un climat de type océanique. La pluviométrie est comprise entre 700 et 1000 mm par an (moyennes annuelles). Sur les cinq mois d'étiage de juin à octobre, la pluviométrie cumulée est en moyenne de 300 mm avec une variabilité forte (de 150 à 500 mm). Sur cette même période, l'ETP – évapotranspiration potentielle – est d'environ 520 mm.

La Charente, et son principal affluent à l'étiage la Touvre, sont les principales ressources des départements de Charente et Charente-Maritime pour la production d'eau potable. L'eau de la Charente alimente également l'agglomération de La Rochelle, les îles et le littoral charentais. La consommation en eau potable est plus importante en été, liée à l'activité touristique.

L'irrigation apporte une plus grande stabilité de la production agricole et rend possible la culture de plantes ayant d'importants besoins en eau (maïs). Mais le besoin de prélèvement se concentre sur la période où la ressource est limitante (juin à août).

Sur le bassin Charente, 59% des prélèvements en eau concernent l'irrigation des terres agricoles, 40% l'alimentation en eau potable des populations et 1% les besoins de l'industrie. Les eaux de surface sont les plus sollicitées.

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Charente a été initialement approuvé par la Commission d'élaboration en séance du 26 avril 2004. Il a pour objectif ambitieux le retour progressif à l'équilibre besoins-ressources.

La définition même de la part disponible pour les usages et de la part à réserver aux milieux est l'un des principaux acquis du PGE. Cette démarche de gestion raisonnée et équitable de la ressource en eau, animée par l'EPTB Charente, a abouti à la rédaction d'un protocole qui organise, sur une dizaine d'années, un certain nombre de moyens et d'actions pour retrouver un état d'équilibre entre les besoins exprimés, les ressources disponibles sur le bassin et la préservation du patrimoine naturel du territoire.

Les fonctions du Plan de Gestion des Etiages sont de :

- Fixer les objectifs quantitatifs (DOE) par sous-bassin
- Etablir des règles de gestion de l'étiage
- Assurer une gestion anticipée de l'étiage basée sur la maîtrise des ressources stockées, des prélèvements et sur la connaissance du fonctionnement du bassin versant.

Sur le bassin versant de la Charente, l'atténuation des phénomènes d'étiages est obtenue via trois orientations complémentaires :

- La réduction de la consommation en eau
- La constitution de réserves d'eau supplémentaires
- L'aménagement du territoire et le bon fonctionnement du bassin versant dans son ensemble

Les orientations du PGE se retrouvent au sein des SAGE et du SDAGE. Les conclusions concernant le projet sont les mêmes que celles décrites précédemment.

Une activité telle que celle de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ne sera pas consommatrice d'eau de process, l'usage de l'eau sera destiné à l'alimentation des sanitaires et de la cuisine. Le projet prévoit la collecte et l'utilisation des eaux de pluie pour l'alimentation des sanitaires, l'arrosage. Les équipements seront économes et les toitures végétalisées plantées avec les espèces des pelouses calcicoles peu consommatrices d'eau.

V.9.2 Compatibilité avec les documents de planification de la gestion des déchets

V.9.2.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 21 octobre 2019.

Le Plan Régional comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux non inertes
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets dangereux

- Une identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation de crise
- Un plan régional d'actions économie circulaire.

Huit principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction
- Développer la valorisation matière des déchets
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »)
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules

Le site mettra en oeuvre un programme de tri sélectif, une valorisation des déchets dès que cela est techniquement possible et qu'une filière existe. L'activité de la MAROQUINERIE DE L'ISLES D'ESPAGNAC génèrera avant tout des déchets non dangereux et valorisables. Les nombreuses filières existantes intègrent depuis de nombreuses années les objectifs du PRPGD Nouvelle-Aquitaine.

De plus, la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera intégrée au Pôle de la MAROQUINERIE DU SUD-OUEST et pourra ainsi profiter de synergies avec les autres maroquinerie du pôle.

Le site respectera par ailleurs les objectifs du PRPGD par un tri sélectif et un traitement à part des déchets spéciaux. Le site respectera également le principe fondamental de limitation des quantités de déchets spéciaux notamment par diminution à la source (utilisation de colle aqueuse au lieu de colle solvantée par exemple).

V.9.2.2 Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Charente

Le plan de gestion des déchets ménagers révisé a été approuvé en avril 2007. Il s'appuie avant tout sur les objectifs suivants :

- Développer la prévention
- Trier et valoriser encore plus
- Faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination
- Maîtriser les coûts
- Informer et sensibiliser

Le site mettra en oeuvre un programme de tri sélectif, une valorisation des déchets dès que cela sera techniquement possible et qu'une filière existera. A noter que les plus grandes chutes de coupe de cuir utilisé par une maroquinerie du Groupe, sont valorisées comme matière première par d'autres maroquineries et manufactures pour la fabrication d'articles en cuir plus petits.

V.9.2.3 Gestion des Déchets issus du BTP dans le département de la Charente

La Charente propose une Charte départementale de déchets du BTP mise en place en 2011.

Le projet sera géré selon les principes d'un référentiel interne au groupe mais basé en partie sur le label Haute Qualité Environnementale (sans pour autant solliciter la certification). Ce référentiel a fait l'objet d'une validation par un cabinet externe en 2022, qui mènera des audits sur les projets afin de garantir son strict respect.

Ainsi, le chantier sera à faible nuisance, une charte chantier propre sera mise en place auprès des entreprises retenues sur le projet. Un des objectifs de cette charte, sera la diminution des déchets de chantier, une gestion maîtrisée de leur évacuation et une valorisation poussée des déchets.

V.9.2.4 Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA)

Le Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine a été approuvé le 17 décembre 2007. Il traite des déchets dangereux et des déchets d'activité de soins.

L'objectif principal du PREDDA concernant les déchets dangereux diffus est de prévenir et réduire la quantité de déchets dangereux. Il s'agit ainsi d'intervenir au stade de l'achat et de l'utilisation des produits susceptibles de produire des déchets dangereux en quantité dispersée. Pour certaines activités artisanales ou commerciales, cet objectif doit être complété par une réduction de la toxicité des déchets dangereux, au stade de la conception ou de la réalisation des prestations.

La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC respectera les objectifs du PREDDA par un tri sélectif des déchets et un traitement à part des déchets spéciaux. Le site respectera également le principe fondamental de limitation des quantités de déchets spéciaux notamment par diminution à la source. Ainsi l'utilisation de colle aqueuse permet de limiter de manière drastique la production de déchets dangereux.

V.9.3 Le choix du terrain de Bel-Air

V.9.3.1 Justification du choix du terrain à l'échelle du département

Dans le cadre du développement de son activité de maroquinerie et de ses filiales liées au métier du cuir, HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite construire une nouvelle maroquinerie en Charente. Ce site accueillera 280 personnes à terme et aura pour vocation la fabrication d'articles de maroquinerie. HERMES MAROQUINERIE SELLERIE souhaite s'intégrer dans le tissu d'entreprises locales, tout en restant simple et discret.

Cette nouvelle implantation a pour but de répondre aux demandes de ses clients, dans le respect de la tradition de cette société : produire des produits en France. Proche des maroquineries de la Tardoire (à Montbron) et Nontron (24), ce site constituera le 3^{ème} établissement d'un pôle de fabrication local.

Une recherche de terrain a donc été effectuée avec les critères suivants :

- Implantation sur le bassin d'emploi d'Angoulême
- Implantation à proximité des établissements de Montbron et Nontron afin de permettre la mutualisation de fonctions d'encadrement, de formation, de la cuisine (alimentation en liaison froide des maroquineries de Montbron et Nontron depuis Isle d'Espagnac)
- Plusieurs fonctions support seront mutualisées entre les sites et iront d'un site à l'autre au sein d'une même journée. Les formateurs sont basés dans l'Ecole des Savoir-Faire basée à Marthon, des mutations d'un site à l'autre sont également requises. Afin de faciliter les mobilités internes et les déplacements au sein d'une même journée des équipes supports et des artisans sans que ceux-ci n'aient à déménager, un éloignement de 30 à 50 min max entre les sites était requis au moment de la prospection
- Implantation en zone constructible, avec un impact limité sur les zones d'habitation et sur l'environnement
- Implantation sur une friche industrielle ou un terrain de zone industrielle, pour consommer le moins d'espaces agricoles possibles
- Surface de parcelle suffisante pour développer le projet dans les critères du groupe et notamment aménager un parking de 280 places.

Une dizaine de terrains ont été proposés à HERMES MAROQUINERIE SELLERIE, un seul a été retenu, les autres ne retenant pas tous les critères, voire possédant un critère trop limitatif :

- Terrain en zone agricole impliquant une consommation de terre agricole et à forte déclivité nécessitant des terrassements très conséquents à fort impact environnemental
- Terrain enclavé, morcelé et de surface limitée, à moins de 150 mètres d'une zone NATURA 2000, d'une ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2, présageant un terrain d'une grande sensibilité environnementale.

V.9.3.2 Justification du choix du terrain à l'échelle du Parc d'Activités de Bel Air

Le terrain retenu est donc sur la zone d'activité de Bel-Air :

- Implantation sur le bassin d'emploi d'Angoulême
- Implantation à 26 kilomètres de l'établissement de Montbron (30 minutes)
- Desserte de la zone d'activité par deux lignes régulières du réseau Grand Angoulême de transports en commun
- Implantation en zone d'activités constructible, à plus de 300 mètres des premières habitations, de l'autre côté du parking de l'espace CARAT
- Zone d'activité déjà aménagée, avec des parcelles déjà construites laissant présager l'absence de sensibilité environnementale du secteur
- Différentes possibilités de parcelles viabilisées de surface de plus de 3 hectares
- Différentes implantations possibles de la maroquinerie au sein de ces parcelles
- Maîtrise foncière du terrain par un seul propriétaire
- Parcelle ne nécessitant pas de déboisement
- Terrain exempt de soucis de pollution.

L'implantation sur les lots 1, 4 et 5 au Sud de la zone commercialisable a retenu les critères suivants pour le choix du terrain, au sein du parc :

- Implantation permettant de disposer de 3 lots mitoyens, possédant déjà des voies d'accès
- Répartition des parcelles de part et d'autre de la voie d'accès permettant une différenciation de la zone maroquinerie et de la zone stationnement
- Géométrie des parcelles offrant de multiples possibilités d'implantation et suffisamment de surface pour l'aménagement d'espaces verts et de détente pour les artisans
- Parcelles le plus éloignées de la route départementale et le plus proche des zones boisées offrant un environnement calme pour les artisans.

Une fois que le terrain sur la zone Bel Air a été retenu, la MAROQUINERIE DU SUD-OUEST a souhaité faire réaliser un diagnostic écologique débuté en mars 2022. Il est apparu rapidement que le terrain était concerné par la présence de pelouses calcicoles ouvertes.

Dès que cette information a été connue du maître d'ouvrage, elle a été transmise aux architectes en phase concours, afin d'éviter ces deux zones délimitées.

Les investigations se sont déroulées jusqu'en septembre 2022 et ont mis en avant d'autres enjeux qui ont été intégrés comme contraintes dans l'aménagement de la parcelle.

V.9.3.3 Justification du plan masse sur le terrain

Ainsi, sur le terrain, le plan masse du projet compose avec les contraintes naturelles faunistiques et floristiques : présence de pelouses calcicoles, de friches calcicoles et d'espèce floristique protégée :

- Implantation du bâtiment en évitant la pelouse calcicole Nord
- Limitation des surfaces de stationnement aux seuls espaces existants sur la voie de desserte, afin d'éviter dans son intégralité la pelouse calcicole Nord-Ouest. Pour ce faire, les artisans de la Maroquinerie utiliseront les places de stationnement du parking de l'espace CARAT (une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public est en cours de négociation avec le GrandAngoulême)
- Accès logistique par l'Est, depuis la voie d'accès existante, afin de minimiser les espaces de voiries à créer
- Décalage du bâtiment afin de protéger la station existante de l'Odontite de Jaubert
- Limitation des espaces imperméabilisés en imposant la position des sondes de géothermie sous le bâtiment ou la cour logistique afin de diminuer la zone impactée par la création du champ de sondes au Nord du bâtiment
- Choix d'une technique de tamponnement des eaux de pluie et de la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sous la cour camion au lieu de créer un bassin aérien qui ajouterait une surface de friche calcicole impactée
- Projet paysager initial allégé en limitant les arbres le long du cheminement piétonnier entre la maroquinerie et le parking externalisé, autour de la terrasse et un peu de pré-végétalisation de la parcelle, afin de respecter le caractère pelouse sèche du terrain
- Aménagement sur le terrain en respectant le référentiel construction durable du groupe et notamment en limitant l'impact carbone (optimisation des déblais-remblais, limitation des zones imperméabilisées, bassin de phytoremédiation...)
- Intégration sur la parcelle des équipements réglementaires permettant la défense incendie d'une part (réserve d'eau complémentaire aux poteaux incendie du réseau public) et la rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie d'autre part.

Le plan masse présenté procède d'un travail itératif conciliant un ensemble de contraintes, avec des arbitrages nécessaires :

Plan masse initial Esquisse 1



Source : agence Guiraud-Manenc

Plan masse initial Esquisse 1



Source : agence Guiraud-Manenc

Plan masse APS



Source : agence Guiraud-Manenc

Plan masse APS2



Source : agence Guiraud-Manenc

V.9.4 Justification du projet retenu eu égard aux impacts environnementaux et sanitaires

V.9.4.1 Conception et implantation du projet

Le plan masse du projet présenté tient compte des étapes suivantes :

- Optimisation de l'implantation plan masse sur le terrain (plusieurs étapes itératives) : entre l'esquisse et l'APS rendu en novembre 2022
- Evitement total des 2 pelouses calcicoles ouvertes au Nord et de toute la zone Sud de la parcelle
- Evitement station Odontite de Jaubert
- Evitement de l'habitat de l'argus frêle
- Conservation de 100% des haies arbustives, habitat de 3 espèces d'avifaune : Chardonneret élégant, fauvette grisette et linotte mélodieuse
- Evitement de 50% de la surface de l'habitat de la Cigarette argentée et de l'ascalaphe ambré par diminution de la surface de friche calcicole impactée par la construction de la maroquinerie et des aménagements extérieurs (voirie, cour logistique, bassin de phytoremédiation...) entre la surface esquisse et APS :

	Surfaces emprise bâtiment + logistique	Surfaces voiries / stationnements / cheminements piétons (compris voie existante sur parcelle)
ESQ1	9 080 m ²	9 535 m ²
ESQ2	8 580 m ²	9 510 m ²
APS1	8 675 m ²	2 800 m ² (Suppression des stationnements sur la parcelle projet hors emprise voirie existante)
APS2	8 530 m ²	2 365 m ² (dont 1 474 m ² existants)

Le plan de chantier est pensé dès la phase APS afin de positionner les installations de chantier sur les zones déjà imperméabilisées autour du terrain (voirie Est) ou dans les futures zones construites du terrain (superposition des zones impactées pour contraindre la surface impactée à la surface définitive d'implantation de la maroquinerie et ses voiries).

V.9.4.2 Choix constructifs et performances

Les mesures de prévention et de protection retenues dans le cadre de l'aménagement d'une manufacture, sont des techniques éprouvées et reconnues, pour ce type d'activités :

- Isolation renforcée du bâtiment
- Le projet privilégiera l'utilisation d'énergie renouvelable et ne fera pas appel au gaz naturel : pompes à chaleur pour le chauffage/le rafraîchissement des bureaux et la production d'eau chaude sanitaire, implantation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité (consommation sur place prioritairement)

- Dès qu'il sera techniquement possible, mise en œuvre de récupération des calories : sur les chambres froides des cuisines...
- La consommation en eau du site est limitée aux usages domestiques. Le site pourra être raccordé aux réseaux de la commune (eaux usées de type sanitaires). Les eaux de pluie de toiture seront utilisées pour l'arrosage et l'alimentation des sanitaires
- Mise en place de dépoussiéreurs au niveau des locaux de ponçage afin de retenir les poussières de cuir issues des opérations de ponçage, il s'agit de la technique la plus efficace
- L'encollage des pièces de cuir est réalisé avec des colles aqueuses, sans impact sur les personnes, ni l'environnement
- Les nuisances sonores seront limitées aux quelques machines bruyantes présentes dans les ateliers. Néanmoins, des moyens seront mis en place pour limiter ce type de nuisance à la source (capotage des machines notamment). Les locaux techniques seront construits en matériaux adaptés pour empêcher la propagation des nuisances sonores à l'extérieur du site, les locaux de ponçage et dépoussiéreurs seront construits en matériaux phoniquement éprouvés pour empêcher la propagation des niveaux de bruit dans les ateliers
- Recyclage et valorisation des chutes de cuir, des emballages.

V.9.4.3 Positionnement du site au regard des Meilleures Techniques Disponibles

La directive IED 2010/75, relative aux émissions industrielles, a pour objet la prévention et la réduction intégrées des pollutions en provenance de certaines activités industrielles. Elle se substitue à la directive IPPC.

Les activités et installations concernées par cette directive IED sont définies dans l'annexe I de celle-ci. Cette directive prévoit que les valeurs limites d'émissions soient basées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ou BREF (Best REferences). Ces MTD sont recensées dans des documents de synthèse par activité et installation.

La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera soumise à autorisation uniquement au titre de la rubrique 2360.1 qui ne dispose pas de seuil IED. Les activités de travail du cuir ne sont rattachées à aucun BREF. Les activités du site sont très inférieures aux seuils mentionnés dans l'annexe I de la directive IED.

Bien que le site n'ait pas à respecter de Meilleures Techniques Disponibles, il convient de rappeler que les choix de procédé et de construction sont motivés par le respect des bonnes pratiques et de solutions pérennes et respectueuses de l'environnement.

V.10 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

V.10.1 Contexte réglementaire et champ de l'étude

La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, rappelle le contexte dans lequel une évaluation des risques sanitaires doit être effectuée :

« Le contenu de l'étude d'impact est défini par les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement (CE).

Il est prévu que tous les effets d'un projet, qu'ils soient liés à l'existence de l'installation classée ou qu'ils résultent de son fonctionnement, soient pris en compte. Dans tous les cas, cette analyse doit porter sur l'ensemble du domaine géographique susceptible d'être impacté et non sur le seul terrain d'assiette du projet.

L'étude des effets sur la santé doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet mais aussi à l'importance et à la nature des pollutions ou nuisances susceptibles d'être générées ainsi qu'à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. »

Comme préconisé dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, le chapitre s'attachera à :

- Identifier les dangers liés à l'activité
- Identifier clairement les substances émises par l'installation
- Déterminer les voies de transfert des polluants et populations potentiellement exposées
- Présenter les mesures de réduction des émissions.

Ces thèmes ont déjà été traités dans les chapitres précédents, le lecteur pourra donc s'y reporter pour plus de détails.

V.10.2 Identification des dangers liés à l'activité

La majorité des substances, présentes sur le site, est sous formes solides ou liquides. Elles ne peuvent avoir de répercussions sur la santé des populations que par contact physique direct ou par ingestion. Aucun produit n'est à l'origine de rejets directs. Les habitants ne pourront en aucun cas être en contact direct avec ces substances. L'éventuelle ingestion d'une substance ne pourrait être due qu'à un acte volontaire.

Même en cas de combustion par dégagement de gaz toxique issus de leur décomposition thermique, ces produits ne peuvent pas présenter de risque toxique aigu. De plus, ceci relève d'un dysfonctionnement des installations (incendie) et sera traité dans l'étude de Dangers.

V.10.3 Identification des substances émises par l'installation

V.10.3.1 Emissions durant les travaux

Les travaux pourront éventuellement engendrer des contraintes sur l'environnement (émissions de poussières minérales (qui ne sont pas assimilables aux poussières fines issues des installations de combustion), nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de travaux et le trafic). Les nuisances les plus gênantes seront perçues lors des travaux de décaissement (création du bassin enterré) au début du chantier. Ensuite, les aménagements intérieurs qui représenteront la majorité de la durée des travaux, ne produiront pas de poussières et des niveaux de bruit comparables à ceux de l'environnement du site.

Les risques pour les personnes concernent l'exposition intensive à des niveaux sonores trop élevés. Les éventuels risques sanitaires liés aux travaux représenteraient une durée d'une vingtaine de mois en zone d'activité et au maximum 8 heures par jour. Les populations susceptibles d'être concernées sont donc les personnes vivant autour du terrain de la Maroquinerie (à 265 mètres au plus proche).

V.10.3.2 Emissions dans l'air

La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC sera à l'origine des rejets atmosphériques suivants :

- Poussières de cuir issues des opérations de ponçage
- Hydrogène dégagé lors de la charge des quelques batteries nécessaires à la charge des engins de manutention
- Fumées de cuisson lors de la préparation des repas de la cuisine
- Gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées par le site ne seront pas de nature à engendrer des odeurs.

Le fonctionnement du site nécessitera la mise en œuvre de fluide frigorigène dans des groupes froids. Les fluides frigorigènes sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre, mais seulement en cas de fuite des équipements. Ces équipements seront neufs et contiendront du R32 pour la pompe à chaleur. La frigo-thermo-pompe de la géothermie contiendra du R1234ze.

Le R1234ze qui est fluide frigorigène à faible GWP*, destiné au froid industriel. Il appartient à la famille des HFO à très faible GWP* : 6.

Le fluide frigorigène contenu dans la pompe à chaleur sera le R32 qui remplace le R410A, il est sans effet sur l’ozone stratosphérique. Ce fluide tout comme d’autres fluides HFC participe à l’effet de serre. Il est légèrement inflammable et non toxique. Son GWP* est de 675 ce qui ne dépasse pas les limites fixées par la F-Gas.

*GWP : Global Warming Potential : PRG : Potentiel de Réchauffement Global des gaz à effet de serre

V.10.3.3 Emissions dans le sol et sous-sol

Les eaux pluviales seront infiltrées afin de restituer toutes les eaux météoriques au sol dans le bassin de la ZAC. Les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant leur raccordement au réseau de la ZAC. Le tamponnement sera dimensionné de manière à ce que le rejet soit effectué sur la base du débit de fuite préconisé dans le SDAGE : 3 l/s/hectare.

Notons, la présence d’une rétention des eaux d’extinction d’un éventuel incendie afin de protéger le milieu naturel de toute pollution accidentelle.

L’infiltration dans le sol et le sous-sol restera donc identique à la situation actuelle et concernera les eaux de pluie, restituées sol avec un débit de fuite adapté.

V.10.3.4 Emissions dans l’eau

V.10.3.4.1 Eaux de pluie

L’imperméabilisation d’une partie de la parcelle entrainera une gestion des eaux de pluie collectées sur les espaces imperméabilisés. Il est prévu de restituer ces eaux par infiltration. Les eaux de pluie ne seront pas envoyées au réseau superficiel.

V.10.3.4.2 Eaux usées

Les eaux sanitaires sont comparables à des effluents domestiques et doivent être traitées dans une installation adaptée (de type station biologique). Elles peuvent présenter un risque pour les cours d’eau dans le cas où elles ne seraient pas traitées ou si l’installation de traitement n’est pas suffisamment dimensionnée pour les recevoir.

Les eaux usées seront collectées et rejetées au réseau public dont l’exutoire est la station d’épuration urbaine du GrandAngoulême.

Les eaux issues du restaurant présenteront une charge organique (et notamment en graisses) représentative des eaux domestiques. De la même manière que pour les eaux domestiques, un rejet en direct dans le milieu naturel présente un afflux de matières organiques difficilement dégradables rapidement par le milieu naturel.

De tels apports engendrent une mortalité de la vie aquatique par asphyxie de leur milieu naturel. Il convient donc de traiter ces effluents avant de les rejeter directement au milieu naturel. Les eaux du restaurant seront prétraitées par un bac dégraisseur avant d'être raccordées au réseau public.

Les rejets de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC représenteront 68,3 EH soit 0,08 % de la capacité de traitement de la station d'épuration urbaine du GrandAngoulême (dimensionnement 82 000 EH).

V.10.3.5 Emissions sonores

Les sources sonores émises par le site seront les suivantes :

- Pompe à chaleur, thermo-frigo-pompe et autres utilités (compresseur d'air)
- Ventilation et aspiration liées à la production (dépoussiéreurs équipés de décolmateurs pneumatiques)
- Machines de ponçage
- Circulation des véhicules.

Le site aura une activité essentiellement manuelle et n'utilisera que peu de machines dont le niveau de bruit dépassera 80 dB(A). Les machines à taper fonctionnant avec de l'air comprimé peuvent atteindre 85 dB(A).

V.10.3.6 Emissions de vibrations

L'activité manuelle de fabrication de sacs en cuir n'utilise aucune machine qui serait susceptible de générer des vibrations. Le site ne sera pas à l'origine de vibration. Ce point est sans objet pour la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC.

V.10.3.7 Emissions lumineuses

Aucune enseigne lumineuse ne sera installée sur le site et il n'y aura aucune activité de nuit. Pour des raisons de sécurité, un éclairage des voiries, stationnement et cheminement piétons sera réalisé en période nocturne avec détection de présence, donc sur des périodes limitées.

V.10.3.8 Emissions de chaleur et de radiation

Les activités d'une Maroquinerie d'articles en cuir ne sont pas à l'origine de rejet de chaleur ou de radiation. Les utilités nécessaires au fonctionnement du site ne le sont pas non plus.

V.10.4 Détermination des voies de transfert des polluants et populations potentiellement exposées

V.10.4.1 Eau

Les risques encourus par la ressource superficielle, dans le cadre de l'exploitation du site, sont liés aux possibilités de dégradation de la qualité de l'eau dues aux rejets des eaux usées et pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique (eaux usées) et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux des eaux pluviales).

Les eaux sanitaires issues du site seront traitées par la station d'épuration urbaine du GrandAngoulême. Un séparateur à graisses sera mis en place pour prétraiter les eaux du restaurant. Le site ne rejettera pas d'eaux usées provenant d'un procédé de fabrication. Elles ne présenteront pas de risques sanitaires.

Les eaux pluviales de toiture et de cour logistiques transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant raccordement au réseau d'eaux pluviales de la ZAC. Le risque qu'elles contiennent des concentrations dangereuses pour la santé est minime. De plus, cela impliquerait que ces eaux soient directement en contact avec des personnes. Cette perspective est peu probable.

V.10.4.2 Air

Les vents dominants sur la station météorologique de l'aéroport d'Angoulême Cognac sont de secteur Sud-Ouest, c'est-à-dire vers les autres parcelles de la zone d'activité et la RD 1000. Ainsi, ils protègent les habitations de la commune d'Isle d'Espagnac, implantées au Sud-Ouest de la maroquinerie.

Les rejets atmosphériques du site de maroquinerie seront très limités. L'activité est à l'origine de poussières de cuirs qui seront aspirées dans des dépoussiéreurs. Il n'existera pas d'installation de combustion sur le site.

La circulation automobile engendrée par le fonctionnement du site constitue également une source de dégradation de la qualité de l'air. Le trafic attendu est de 1 camion et 7 utilitaires par jour et 280 voitures maximum.

Le mode de transmission de ces rejets se fait directement dans l'atmosphère.

V.10.4.3 Bruit

Le bruit est l'un des facteurs importants vis-à-vis de la santé ; les risques potentiels sont liés à une augmentation du niveau acoustique local.

Un effet défavorable dû au bruit est caractérisé par un déficit temporaire ou permanent du fonctionnement physique, psychologique ou social des personnes, associé à l'exposition au bruit.

Différentes populations peuvent être vulnérables à ce type de pollution :

- Les personnes atteintes de maladies particulières ou présentant des problèmes médicaux comme l'hypertension
- Les patients dans les hôpitaux ou en convalescence chez eux, les personnes exécutant des tâches cognitives complexes
- Les personnes mal voyantes
- Les personnes présentant un déficit auditif entraînant des problèmes de l'intelligibilité de la parole et de la perception du langage dans un environnement bruyant
- Les fœtus, les bébés et les enfants en bas âge
- Les personnes âgées.

Il n'existe pas d'établissements dédiés à l'accueil de telles personnes (pas d'hôpital, de crèche, maison de retraite...) dans un rayon d'un kilomètre autour du site.

Une exposition prolongée à de forts niveaux sonores détruit les cellules sensorielles, et l'acuité auditive diminue progressivement. Au début, seules quelques cellules sont détruites, ce qui n'a pas d'effet appréciable, mais plus il y a de cellules détruites, moins le cerveau est capable de compenser la perte d'information. Les mots se suivent sans distinction, la parole, le fond sonore ne peuvent plus être distingués et la musique devient assourdie. Des dommages considérables et irréparables sont causés avant que l'on ne se rende compte de la perte d'audition.

V.10.5 Présentation des mesures de réduction des émissions

V.10.5.1 Eau

La limitation des risques sanitaires encourus passe par la mise en œuvre de modalités d'assainissement des eaux usées et pluviales du site.

Les eaux usées issues seront collectées et traitées par une station d'épuration urbaine de type biologique donc adaptée à la pollution envoyée par le site.

Concernant les eaux pluviales, elles seront collectées, régulées, traitées avant restitution au milieu naturel. Un séparateur à hydrocarbures sera mis en place.

Une rétention étanche et dimensionnée selon les règles de l'art (norme D9A) permettra de contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. En cas de pollution accidentelle, la fermeture d'une vanne de barrage en amont du rejet des eaux pluviales au système de la ZAC permettra de prévenir tout risque de pollution accidentelle.

V.10.5.2 Eaux souterraines

Une pollution de cette ressource aurait d'importantes répercussions sanitaires sur la qualité des eaux distribuées et conduirait vraisemblablement à prendre des dispositions drastiques en matière de traitement et/ou de distribution de l'eau.

Le site de la MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC est situé en dehors de tout périmètre de protection défini pour des forages de production d'eau potable. En ce sens, il n'est pas à prévoir de risque de pollution de la ressource souterraine utilisée pour la consommation humaine.

V.10.5.3 Air

L'absence d'installation de combustion pour le chauffage des bâtiments permet de préserver la qualité de l'air autour du site.

Concernant la circulation automobile, il n'existe pas de mesures efficaces, sans intervention à la source, à mettre en place pour limiter les pollutions atmosphériques. La MAROQUINERIE DE L'ISLE D'ESPAGNAC mettra à disposition des artisans un abri deux-roues, des bornes de recharge de batteries pour faciliter l'utilisation de véhicules électriques, des espaces co-voiturage pour encourager le développement de cette pratique entre artisans.

Compte tenu de l'environnement du site et de la nature des vents dominants, les populations vivant sur l'Isle d'Espagnac ne pourront pas être exposées aux rejets atmosphériques du site.

V.10.5.4 Bruit

Le site ne sera pas à l'origine de nuisances sonores significatives. Les quelques activités bruyantes seront implantées dans des ateliers dont les dispositions constructives permettront de limiter le niveau sonore perçu au-delà des limites de propriété.

Les zones qui seront le plus directement soumises aux nuisances sonores générées par le site correspondent aux autres établissements de la ZAC, à 230 mètres des limites de propriété pour les établissements existants actuellement.

En fonctionnement normal, et malgré les dispositions prises sur le site, l'activité sera à l'origine de bruit dû aux véhicules, au fonctionnement des engins de manutention et aux installations en elles-mêmes. Cependant le niveau sonore au droit des premières habitations ne dépassera pas les seuils tolérables évoqués dans le Code de l'Environnement.

V.10.5.5 Prévention du développement de larves de moustiques

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté et actif en Charente. Ce moustique peut transmettre des arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue.

Dans le cadre des aménagements envisagés, les mesures suivantes permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires seront les suivantes :

- La conception de la toiture favorisera les écoulements des eaux de pluie, pour éviter toute stagnation en toiture
- L'ouvrage de collecte, tamponnement des eaux de pluie sera enterré. L'absence de bassin aérien, noue sur le terrain de la Maroquinerie empêchera le développement de larves
- Enfin, notons la présence d'un espace boisé au Sud du site, la présence de nombreux oiseaux et chiroptères aux abords du terrain, ces espèces représenteront un moyen efficace de lutte contre le développement des moustiques.

V.10.6 Conclusion

Le fonctionnement du site de la MANUFACTURE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ne sera pas à l'origine d'impact sur la santé des populations lors de son activité. Il ne sera pas de nature à remettre en cause la qualité atmosphérique constatée sur le secteur et notamment les concentrations seuils de la réglementation.

V.11 MODALITES DE SUIVI DES MESURES

V.11.1 Coûts des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

DOMAINES	MESURES	COUTS (euros)
Intégration du site	Espaces verts, protection de la biodiversité Mesures pelouses calcicoles Protection des espèces en phase chantier et remise en état du terrain de compensation	50 000
Eau	Cuve de récupération des EP et système pompe et clapet anti-retour Régulation du débit Traitement hydrocarbures Séparateur à graisses Rétention des eaux incendie, vannes de sectionnement	343 300
Air	Dépoussiéreurs	250 000
Energie	Panneaux photovoltaïques Géothermie (forage)	394 000 210 000
Total		1 247 300 euros

V.11.2 Recensement du suivi des mesures

DOMAINES	POSTES DE FONCTIONNEMENT	FREQUENCE
Intégration	Entretien des espaces verts Fauche annuelle automnale (après mi-septembre sur les pelouses calcicoles)	Une fois par semaine en période printanière, une fois par mois en hiver Annuelle pour la fauche des pelouses
Eau	Entretien du séparateur à graisses Entretien du séparateur à hydrocarbures	Une fois par an au minimum et dès que cela s'avèrera nécessaire Une fois par an au minimum et dès que cela s'avèrera nécessaire
Air	Entretien des dépoussiéreurs Entretien de la Pompe à Chaleur et thermo-frigo-pompe	Une fois par an au minimum
Déchets	Evacuation des déchets	Au minimum une fois par semaine Une fois par mois ou par an pour les plus faibles quantités

V.11.3 Suivi des contrôles

DOMAINES	OBJET DU CONTROLE	FREQUENCE
Intégration du site	Vérification de la clôture	Annuelle
Eau	Analyse des eaux pluviales	Annuelle
	Contrôle du clapet anti-retour	Annuelle
Air	Vérification des fluides frigorigènes	Trimestriels
Bruit	Campagne de mesures de bruit	Triennale

Le site sera tenu d'effectuer une déclaration annuelle des émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets par télé-transmission (GEREP via le site MonAIOT).

Au regard de l'Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, proposition de valeurs limites d'émission pour les rejets aqueux et atmosphériques du site :

Les rejets atmosphériques de poussière en sortie de dépoussiéreurs seront très inférieurs à 1 kg/h, la concentration sera inférieure à 100 mg/m³.

En sortie de séparateur à hydrocarbures, les valeurs limites de concentration des eaux pluviales n'excéderont pas 10 mg/l en hydrocarbures, 125 mg/l en DCO et 35 mg/l en MES.

V.11.4 Suivi des mesures liées à la protection de la biodiversité

Une proposition de suivi des mesures est faite dans le rapport ECOSPHERE afin de :

- Disposer d'un état des lieux précis et régulier des espèces
- S'assurer de la bonne mise en oeuvre des mesures et du respect des prescriptions d'ordre écologique
- Mesurer l'efficacité des mesures mises en oeuvre
- Le cas échéant, proposer des mesures correctives
- Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et une diffusion des résultats aux différents acteurs concernés par le projet (administrations, collectivités locales, propriétaires, etc.).

Des suivis écologiques sont prévus, à partir de l'année de mise en service de la maroquinerie (n) au rythme suivant : n+1, n+2, n+5 puis tous les 5 ans jusqu'à n+30 inclus (soit 8 campagnes).

Il s'agira de suivis de la végétation et de l'entomofaune au niveau des secteurs évités et de suivis écologiques globaux (habitats, faune, flore) sur les terrains compensatoires.

Le suivi écologique d'a minima 4,56 ha de friches et pelouses calcicoles en gestion conservatoire sera effectué par un écologue.

Outre les espèces végétales protégées et/ou d'enjeu patrimonial, les espèces cibles seront en premier lieu l'Ascalaphe ambré et la Cigarette argentée, ayant justifiés la mise en oeuvre de mesures compensatoires feront l'objet de suivis qualitatifs et quantitatifs au printemps et en été. Certains lépidoptères et orthoptères remarquables telle que l'Argus frêle, l'Azuré du serpolet ainsi que le Phanéroptère lilacé bénéficieront également de ces suivis.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine sera destinataire des résultats des suivis écologiques. Ces données naturalistes de suivi seront transmises à un format compatible, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à FAUNA (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon les formats d'échange respectivement établis par FAUNA et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). La DREAL/SPN sera tenue informée de ces transmissions.

V.12 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

V.12.1 Remise en état du site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R R.512-39-1 et suivants du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-39-1 du Code l'Environnement.

L'article R181-15-2 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société MAROQUINERIE D'ISLE D'ESPAGNAC a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site de l'Isle d'Espagnac.

Le terrain d'implantation du site ICPE étant situé sur la commune de l'Isle d'Espagnac, l'avis du maire de l'Isle d'Espagnac est sollicité (cet avis est joint en Pièce Jointe n°10 du présent dossier).

A la date de dépôt du dossier, le terrain n'appartenant pas à la MAROQUINERIE D'ISLE D'ESPAGNAC, l'avis du propriétaire actuel du terrain est également sollicité (l'avis du propriétaire actuel est joint en Pièce Jointe n°10bis du présent dossier).

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

V.12.2 Evacuation et mise en sécurité

Les alimentations en énergie (eau, électricité, ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront mises à l'arrêt par une société dûment habilitée.

L'installation de production d'électricité implantée en toiture du bâtiment (panneaux photovoltaïques) sera arrêtée et mise en sécurité.

Les quelques matières liquides (colles, teintures...) ou susceptibles de se dégrader (déchets fermentescibles du restaurant d'entreprise) seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès de prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

Les stockages des matières premières et des produits finis seront entièrement vidés. Les produits de nettoyage seront également retirés (généralement repris par le fournisseur).

Les équipements de prétraitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité et de sécurité (vidange du séparateur à graisses du restaurant d'entreprise).

Le matériel industriel sera mis en sécurité, prioritairement revendu à d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements et les machines (pour les matériels spécifiques les plus récents) ou bien d'autres industriels (dans le cas des utilités notamment). Les locaux libérés pourraient intéresser d'autres sociétés.

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture et des murs d'enceinte pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.